



Direction Générale des Services

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 24 NOVEMBRE 2021**

DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner :

Béatrice GUELIN LEBLANC, comme Secrétaire de Séance
Carole GUERE, comme Secrétaire de Séance Suppléant

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, M. BONNAUD, Mme AJELLO, Mme DUFRAIX, M. BOUCHET, M. VENTRE

ABSENTS:

Mme MOREL

procuration à Eric FABRE

Mme GALES

procuration à Philippe ROUZE

M. REULET

procuration à Daniel DUCLOS

Mme MEVEL

procuration à Valérie CASANOVAS

M. DAUTRY

procuration à Hervé BONNAUD

• **COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DU MAIRE**

- Andr ea KISS : Mesdames, Messieurs, chers coll gues, bonsoir, bienvenue   ce conseil municipal. Nous avons cinq personnes aujourd'hui qui ont donn  procuration.

Je vous propose de d signer comme secr taire de s ance Anne Gourvennec, et comme secr taire de s ance suppl ante B atrice Gu lin-Le Blanc.

Tout d'abord, est-ce que le proc s-verbal du conseil du 29 septembre appelle de votre part des remarques particuli res ? Monsieur VENTRE.

– *Éric VENTRE* : Je souhaite faire en préambule une note en ce qui concerne Une Ambition pour Le Haillan. Lors du dernier conseil du 29 septembre, j'ai dû être contraint de quitter la séance ayant été bâillonné par des coupures intempestives. En vertu du droit d'expression des élus d'opposition, je réclame qu'une retranscription fidèle soit appliquée. En effet, un élu ne peut exercer pleinement le mandat que lui ont confié les citoyens si ses propos en séance ne figurent pas sur le procès-verbal des conseils municipaux, ce qui limite illégalement le droit à l'information des administrés en limitant la connaissance de l'intégralité des débats du conseil municipal.

– *Andréa KISS* : D'accord. Il est normal qu'on n'ait pas retranscrit puisque dès lors que vous n'aviez pas la parole, il n'y avait pas de micro. C'est normal. C'est ainsi que c'est prévu. C'est tout à fait logique et nous avons donc bien fait un PV qui est exhaustif des propos qui ont été échangés avec le micro ouvert.

Je repose ma question : Est-ce que ce PV appelle des remarques particulières ? Je vous propose qu'on l'adopte dans ce cas. Y a-t-il des votes contre ? Deux votes contre.
Y a-t-il des abstentions ? Non ? On adopte notre PV à la majorité.

Avant que j'évoque avec vous les communications habituelles, deux points d'information qui me semblaient importants de partager avec vous, qui sont donc deux sujets aujourd'hui de préoccupation pour nous sur la commune.

Le premier point concerne les travaux qui sont en cours concernant les perspectives de développement de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac. Vous avez été, en tant qu'élus, destinataires du courrier que nous avons envoyé à Madame la Ministre de la transition écologique, puisqu'il y a quelques semaines de ça, fin septembre, nous avons été conviés avec un certain nombre de Maires, dont notamment la Maire d'Eysines, mais aussi le Maire de Martignas, à une réunion concernant les perspectives de développement futur de cette infrastructure.

A notre grande surprise, on s'est vu présenter à cette occasion une étude assez complète avec trois scénarii possibles d'évolution de l'aéroport, dont un ayant été présenté comme le scénario préférentiel ayant comme conséquence la suppression de la piste sécante de l'aéroport, qui existait dès le départ de la construction.

Nous nous sommes bien évidemment insurgés avec les élus concernés, tout simplement parce que, dans l'hypothèse où elle serait supprimée, cela signifierait que les 12 à 15% de trafic supportés par cette piste se reporteraient sur nos têtes. Il fallait que nous protestions sur ce sujet puisque nous, en tant qu'habitants du Haillan, mais c'est le cas aussi de nos voisins, nous supportons déjà la plus grosse partie du trafic. Donc, nous avons officiellement protesté en disant que c'était un modèle qui, pour nous, ne convenait pas, d'autant plus que le développement de l'aéroport est quand même beaucoup basé sur les perspectives de développement assez importantes des compagnies low cost qui n'est pas un modèle que nous soutenons ici, en tout cas dans la majorité municipale, et nous attendons donc de voir quelle va être la réponse du ministère.

La petite nouveauté, c'est que cette lettre n'a pas été signée que par trois Maires, mais nous avons aussi eu la signature de trois de nos voisines du quadrant nord-ouest. Sur les trois communes concernées, les habitants et les Maires ont aussi constaté une augmentation considérable des nuisances. Voilà où nous en sommes. Pour être totalement exhaustive, nous avons reçu en début d'après-midi, avec Ludovic Guitton, l'association et nous avons convenu d'organiser début janvier une réunion publique pour informer les habitants des villes concernées sur le danger que pourrait représenter le choix de ce scénario. La décision sera ministérielle, mais on s'est bien fait confirmer que cette décision se prendrait sur la base de ce qui serait proposé par la direction de l'aéroport.

J'ai invité, chaque fois que j'ai rencontré des administrés, à adhérer à l'association, et nous envisageons aujourd'hui avec elle différentes opérations pour nous faire entendre de manière encore plus forte que jusqu'à présent. Ce qui est clair, c'est que les Maires de ces communes sont résolus à ne pas se laisser faire et feront leur possible pour se battre contre la suppression de cette piste sécante.

Autre point important sur lequel nous sommes effectivement régulièrement interpellés, c'est le parc du Ruisseau.

Tout à l'heure, dans les communications, vous verrez que j'ai signé une décision municipale pour mandater un cabinet d'avocats dans ce dossier. Un petit rappel : c'est un projet, le parc du Ruisseau, qui a pris un certain temps et qui a été réalisé dans le cadre du Plan d'Aménagement d'Ensemble. C'est donc la participation des opérateurs qui ont construit dans ce quartier, qui a permis le financement de ce parc.

Donc, en 2012, nous avons lancé des marchés pour la réalisation d'un certain nombre d'infrastructures sur ce parc, en particulier les cheminements bois, les platelages, les passerelles et deux traversées ainsi que

des escaliers. Pour ceux d'entre vous qui connaissez bien le parc, ça correspond en fait à quasiment l'armature, à l'ossature de ce parc. A l'occasion de ces marchés, un groupement a été retenu, composé de plusieurs entreprises, notamment la société Mercurio, la société Omega et le Centre d'Etudes techniques Aquitaine Bâtiment. Il y a eu ensuite un autre marché pour désigner un contrôleur technique. C'est Quali-Consult qui avait été retenu.

Sur le lot numéro 3, qui était le lot passerelles et platelages bois, c'est la compagnie des Forestiers qui avait été attributaire du lot en février 2013, et assez rapidement après le démarrage des travaux, cette compagnie nous a déclaré avoir un sous-traitant, la Société Les Fils de Cyrille Ducret. Cette sous-traitance avait été acceptée. Dans le cahier des clauses techniques particulières, il était expressément prévu, au sujet de ce platelage bois qui devait être de type 1, de pouvoir accueillir des piétons et des vélos, et de type 2 pouvant accueillir des véhicules d'entretien, que...

(Coupure)

En fonction des résultats, on va voir quelles sont les responsabilités à engager et les dédommagements auxquels la ville pourrait prétendre. Je sais que les administrés sont très impatients que le parc soit remis en état, mais malheureusement, comme je l'ai déjà expliqué à certains d'entre eux mais aussi à des élus qui m'avaient questionnée, nous ne pouvons pas aller plus vite. C'est-à-dire que tant que cette expertise ne sera pas réalisée, nous ne pouvons pas faire d'autres travaux que ce qu'on a déjà fait, c'est-à-dire poser ces grilles et mettre en sécurité les parties du parc les plus abîmées aujourd'hui. Affaire à suivre. Nous espérons que le tribunal va très vite désigner cet expert, que celui-ci rendra ses conclusions très rapidement, ce qui devrait nous permettre ensuite de pouvoir dérouler la suite de la procédure.

Pour ce qui est des communications traditionnelles, en vertu du CGCT et de la délibération 8.20 du conseil municipal du 10 juin 2020, je vous informe que j'ai été amenée à signer les décisions municipales suivantes :

. Signature d'une convention avec Monsieur Mathias SANCHEZ qui interviendra à l'accueil familial comme intervenant musique pour la prestation de 2 animations-spectacles de Noël d'une heure, réparties sur 2 soirées en décembre 2021. Le tarif est de 150 € par animation-spectacle.

. Dans le cadre de la réflexion sur le réaménagement technique et la réhabilitation d'une cour d'école, j'ai confié au Bureau d'Etude L'ARObE une mission d'immersion/observation suivie d'une mise en situation accompagnée d'une sensibilisation des techniciens et équipes de la Ville pour un montant de 16 020 € TTC.

. Dans le cadre des désordres affectant le platelage et le support en bois du Parc du Ruisseau, j'ai confié au Cabinet CAZCARRA et JEANNEAU AVOCATS, une mission de conseil, d'assistance et de représentation pour un montant horaire de 150 € HT.

. J'ai confié l'accompagnement de la Ville pour la dynamisation de son marché hebdomadaire à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Gironde et à la Chambre de métiers et de l'Artisanat Région Aquitaine pour un montant de 5 500 € net de TVA.

. Enfin, j'ai encaissé et inscrit au compte 7788 «Produits exceptionnels divers» pour l'exercice 2021, l'indemnité fixée par la SMACL suite au sinistre du 20/10/2020 sur le garage des espaces verts.

N°88/21 COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE – MODIFICATION DES MEMBRES

Rapporteur : Madame la Maire

VOTE : UNANIMITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur,

Considérant la nécessité pour la collectivité locale d'être représentée au sein des différentes instances associatives, syndicales et intercommunales, il convient de désigner selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur au sein du Conseil Municipal ou par des personnalités extérieures habilitées, les élus qui y siégeront pour représenter la commune.

Considérant la démission d'office du Conseil Municipal de Madame Caroline TIQUET prononcé par arrêt du Conseil d'Etat en date du 28 juillet 2021

Considérant la démission de Madame RIVAUD en date du 5 août 2021, candidate venant immédiatement après le dernier élu de la liste Une Ambition pour Le Haillan

Considérant que, dans ces conditions, le conseiller municipal nouvellement élu est :
- Monsieur Bruno BOUCHET

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

MODIFIE ainsi qu'il suit les délégués et représentants du Conseil Municipal amenés à siéger au sein des instances délibératives des organismes suivants :

ORGANISMES	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE HANDICAPEE	P. ROUZE MP MAILLET M. REULET L. GUITTON L. DUPUY BARTHERE A. DUFRAIX B. BOUCHET	

N°89/21 CONSEIL D'ADMINISTRATION LA SOURCE – MODIFICATION DES MEMBRES

Rapporteur : Madame la Maire

VOTE : UNANIMITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur,

Considérant la nécessité pour la collectivité locale d'être représentée au sein des différentes instances associatives, syndicales et intercommunales, il convient de désigner selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur au sein du Conseil Municipal ou par des personnalités extérieures habilitées, les élus qui y siègeront pour représenter la commune

Considérant la démission d'office du Conseil Municipal de Madame Caroline TIQUET prononcé par arrêt du Conseil d'Etat en date du 28 juillet 2021

Considérant la démission de Madame RIVAUD en date du 5 août 2021, candidate venant immédiatement après le dernier élu de la liste Une Ambition pour Le Haillan

Considérant que, dans ces conditions, le conseiller municipal nouvellement élu est :
- Monsieur Bruno BOUCHET

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

MODIFIE ainsi qu'il suit les délégués et représentants du Conseil Municipal amenés à siéger au sein des instances délibératives des organismes suivants :

ORGANISMES	MEMBRES TITULAIRES
Conseil d'Administration du Centre Socio-culturel La Source	- Patrick JULIENNE - Philippe ROUZE - Jean-Michel BOUSQUET - Gülen SAFAK - Hélène PROKOFIEFF - Eric FABRE - Nicolas GHILLAIN - Stéphane BOUCHER - Régis LAINEAU - Hervé BONNAUD - Eric VENTRE

N°90/21 COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION

Rapporteur : Madame la Maire

VOTE : UNANIMITE

Selon les articles 24 à 31 du règlement intérieur du Conseil Municipal, il est institué des commissions municipales composées de tous les représentants élus du Conseil Municipal.

Chaque élu ne peut participer à plus d'une commission à l'exception des Adjointes et du Maire.

Le Maire ou le président de chaque commission peut inviter un élu siégeant habituellement dans une commission à participer à une autre commission si le ou les sujets abordés le justifient.

Les commissions qui se réunissent préalablement à la tenue des séances du Conseil Municipal sont destinées à examiner les délibérations présentées aux conseils municipaux ainsi que tous autres sujets concernant la commune et relatifs à leur objet. Les commissions n'émettent que des avis et sont sans pouvoir de décision.

Considérant la démission d'office du Conseil Municipal de Madame Caroline TIQUET prononcé par arrêt du Conseil d'Etat en date du 28 juillet 2021

Considérant la démission de Madame RIVAUD en date du 5 août 2021, candidate venant immédiatement après le dernier élu de la liste Une Ambition pour Le Haillan

Considérant que, dans ces conditions, le conseiller municipal nouvellement élu est :
 - Monsieur Bruno BOUCHET

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

MODIFIE la composition des deux commissions tel que suit :

1°) COMMISSION 1 : QUALITE DE VIE, MOYENS ET RESSOURCES:

Champ de compétence : Environnement et aménagement urbain, urbanisme, développement économique et emploi, gestion des travaux et du patrimoine, transports, circulations, commerce local et marché hebdomadaire, finances et marchés publics, administration générale, archives, communication et citoyenneté, TIC, relations avec les usagers, ressources humaines, sécurité.

1^{ère} Vice-Présidente : M. DARDAUD

2^{ème} Vice-Président : JM. BOUSQUET

Membres : L. GUITTON, D. DUCLOS, L. DUPUY BARTHERE, B. VERGNE, G. SAFAK BUDAK, B. GUELIN LEBLANC, M. REULET, E. VASQUEZ, C. TROUILLOUD, **B. BOUCHET**, C. AJELLO, W. DAUTRY.

2°) COMMISSION 2 : VIE DE LA POPULATION, COHESION ET VIVRE ENSEMBLE

Champ de compétence : Affaires sociales, insertion, handicap, vie culturelle, sportive et associative, seniors, petite enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse, fêtes et animations, éducation populaire, restauration et alimentation, jumelages et relations internationales,

1^{er} Vice-Président : E. FABRE

2^{ème} Vice-Président : Ph. ROUZÉ

Membres : C. MOREL, H. PROKOFIEFF, M. GALES, MP MAILLET, S. BOUCHET, C. GUERE, A. GOURVENNEC, N. GHILLAIN, P. JULIENNE, V. CASASNOVAS, C. DESENY, R. LAINEAU, C. MEVEL, E. VENTRE, H. BONNAUD, A. DUFRAIX.

N°91/21 - COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER – MODIFICATION DES MEMBRES

Rapporteur : Madame la Maire

VOTE : UNANIMITE

Le code général des collectivités territoriales (CGCT), conformément aux articles R.2222-1 à R.2222-6, impose aux collectivités de créer une commission de contrôle financier (CCF) chargée de contrôler l'exécution des conventions financières passées avec les entreprises, au titre d'une délégation de service public (DSP), d'un marché public de services publics, d'un contrat de partenariat lorsqu'il comprend la gestion d'une mission de service public, ou d'une garantie d'emprunt.

La CCF, dont la composition est librement fixée par le conseil municipal, est chargée d'un examen des comptes détaillés des opérations menées par les entreprises précitées et peut bénéficier, dans ce cadre, de l'assistance d'un prestataire extérieur, choisi au regard de son expertise en la matière. Un rapport écrit de la CCF sera établi annuellement, puis joint aux comptes de la Ville. La tenue de ladite commission aura lieu avant celle de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), afin d'apporter à ses membres les éléments financiers nécessaires à leur exercice.

Considérant la démission d'office du Conseil Municipal de Madame Caroline TIQUET prononcé par arrêt du Conseil d'Etat en date du 28 juillet 2021

Considérant la démission de Madame RIVAUD en date du 5 août 2021, candidate venant immédiatement après le dernier élu de la liste Une Ambition pour Le Haillan

Considérant que, dans ces conditions, le conseiller municipal nouvellement élu est :

- Monsieur Bruno BOUCHET

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

MODIFIE la composition de la Commission de Contrôle Financier de la manière suivante :

5 représentants du Conseil Municipal : en plus du Maire, présidente de droit :

- Jean Michel BOUSQUET
- Erika VASQUEZ
- Benoit VERGNE
- Hervé BONNAUD
- **Bruno BOUCHET**

N°92/21- CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR LES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES
--

Rapporteur : Madame la Maire

VOTE : UNANIMITE

Madame le Maire rappelle que l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les modalités de l'élection des membres de l'Assemblée aux commissions de délégation de service public et d'appel d'offres.

En effet, s'agissant tout particulièrement des commissions d'appel d'offres (CAO) les règles de composition et de fonctionnement ne sont plus régies par le code des marchés publics mais par les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Ces textes ont transféré dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les dispositions relatives aux CAO.

En conséquence, les modalités de désignation de la commission d'Appel d'offres sont régies par l'article L 1411-5 du CGCT qui prévoit que « la commission est composée du Maire, ou de son représentant, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ».

Toutefois, avant de procéder à la constitution de ces commissions par élection de ses membres, il appartient à l'assemblée délibérante, conformément à l'article D 1411-5 du CGCT de fixer les conditions de dépôt des listes.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public :

- Les listes seront déposées ou adressées au Maire, par courrier ou par mail (contact@ville-lehaillan.fr) au plus tard 1 jour avant la séance de l'assemblée à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la commission, soit avant le 23 novembre à 18h30 au secrétariat général ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D 1411-4 du CGCT ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE comme suit les conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public et de la Commission d'Appel d'Offres :

- Les listes seront déposées ou adressées au Maire au plus tard 1 jour avant la séance de l'assemblée à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la commission, soit avant le 23 novembre à 18h30 au secrétariat général.
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D 1411-4 du CGCT ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

N°93/21 - COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Madame la Maire

VOTE : UNANIMITE

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 de ce même code ;

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que pour les communes de plus de 3500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu la délibération n°28/20 du 10 juin 2020 désignant les membres de la commission d'appel d'offres ;

Considérant qu'à la suite de la démission de Madame Caroline Tiquet, membre titulaire, et de la nécessité de renouveler intégralement cette commission avec une représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à bulletins secrets,

Considérant que la délibération n° 28/20 du 10/06/20 n'avait respectée ni le vote à bulletins secrets, ni le principe de la représentation à la proportionnelle ;

Vu la délibération n°92/21 fixant les conditions de dépôt des listes pour la commission d'appel d'offres ;

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste A composée de Mmes et MM, membres titulaires :

- 1 Jean-Michel BOUSQUET
- 2 Monique DARDAUD

- 3 Ludovic GUITTON
- 4 Benoît VERGNE
- 5 Cathy MOREL

Mmes et MM, membres suppléants :

- 6 Michel REULET
- 7 Martine GALES
- 8 Daniel DUCLOS
- 9 Eric FABRE
- 10 Philippe ROUZE

Liste B composée de Mmes et MM, membres titulaires :

Mmes et MM, membres suppléants :

- 1 Wilfrid DAUTRY
- 2 Eric VENTRE
- 3 Hervé BONNAUD
- 4 Bruno BOUCHET
- 5 Aurélie DUFRAIX

Il a été procédé au vote à scrutin secret .

Les résultats sont les suivants :

1- Membres titulaires :

Considérant la nécessité de mettre en œuvre la représentation proportionnelle au plus fort reste,

- Sièges à pourvoir (SAP) : 5
- Suffrages exprimés (SE) : 33
- Quotient électoral (QE) : $\frac{\text{Suffrages exprimés}}{\text{Nb total de sièges à pourvoir}} = 6,6$

Nombre de voix obtenues pour la liste A (VA) : 28

Nombre de voix obtenues pour la liste B (VB) : 5

Répartition des sièges : Le nombre de siège(s) obtenu (s) par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste A : $VA/QE = \text{sièges obtenus pour la liste A}$ $28/6,6 = 4$

Liste B : $VB/QE = \text{sièges obtenus pour la liste B}$ $5/6,6 = 0$

Cette première répartition permet :

- A la liste A d'obtenir 4 sièges
- A la liste B d'obtenir 0 sièges

Le total des sièges pourvus est de : 4 sièges

Attribution du siège restant :

Le reste de la liste A est égal à : $VA - (SOA * QE) = 28 - (4 * 6,6) = 1,6$

Le reste de la liste B est égal à : $VB - (SOAB * QE) = 5 - (0 * 6,6) = 5$

La liste Bayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.

2- Membres suppléants :

- Sièges à pourvoir (SAP) : 5
- Suffrages exprimés (SE) : 33
- Quotient électoral (QE) : Suffrages exprimés
Nb total de sièges à pourvoir = 6,6

Nombre de voix obtenues pour la liste A (VA) : 28

Nombre de voix obtenues pour la liste B (VB) : 5

Répartition des sièges : Le nombre de siège(s) obtenu (s) par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste A : $VA/QE =$ sièges obtenus pour la liste A $28/6,6 = 4$

Liste B : $VB/QE =$ sièges obtenus pour la liste B $5/6,6 = 0$

Cette première répartition permet :

- A la liste A d'obtenir 4 sièges
- A la liste B d'obtenir 0 sièges

Le total des sièges pourvus est de : 4 sièges

Attribution du siège restant :

Le reste de la liste A est égal à : $VA - (SOA * QE) = 28 - (4 * 6,6) = 1,6$

Le reste de la liste B est égal à : $VB - (SOAB * QE) = 5 - (0 * 6,6) = 5$

La liste Bayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE au vote à scrutin secret .

DESIGNE Andréa KISS, présidente de la commission d'appel d'offres.

ELIT ainsi qu'il suit les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres :

Représentants titulaires :

Jean-Michel BOUSQUET
Monique DARDAUD
Ludovic GUITTON
Benoît VERGNE
Wilfrid DAUTRY

Représentants suppléants :

Michel REULET
Martine GALES
Daniel DUCLOS
Eric FABRE
Eric VENTRE

APPROUVE le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres tel que joint en annexe

– *Andréa KISS : Ce sont les deux délibérations qui suivent, qui sont liées, tout simplement parce que la délibération suivante, c'est-à-dire la 93, va nous obliger à voter à bulletin secret pour désigner les membres de la CAO. En effet, nous avons désigné ses membres en début de mandat et nous avons été, entre guillemets, trop généreux avec l'opposition puisque, sur les cinq sièges, nous avons mis trois sièges pour le groupe majoritaire et les deux autres sièges avaient été répartis entre les deux groupes minoritaires. Il se trouve que la CAO, nous la réunissons assez peu mais nous allons avoir à la réunir, et nous l'évoquerons tout à l'heure concernant le projet de nouvelle mairie, et pour ne pas fragiliser les décisions qui pourraient être prises dans le cadre de cette CAO, nous allons donc devoir organiser le vote en bonne et due forme.*

La première délibération, c'est-à-dire la 92, définit en fait les conditions de dépôt des listes, c'est-à-dire qu'il fallait que les listes nous soient envoyées suffisamment longtemps à l'avance, c'est-à-dire un jour avant la séance, ce qui a été fait. Il n'y a aucun souci.

Et elles sont conformes en termes de nombre de personnes puisqu'il y a à la fois des titulaires et des suppléants. Cinq titulaires et cinq suppléants. Je vous propose qu'on adopte les conditions de dépôt et qu'ensuite, on puisse aborder la délibération numéro 93. Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ? C'est très technique... Je vous propose qu'on passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non plus ? On l'adopte à l'unanimité.

Et on passe du coup à la suivante, la délibération 93 qui est la composition de la CAO et l'approbation du règlement intérieur.

Le scrutin est à bulletin secret. Chacun d'entre vous a trois papiers sur son bureau, sauf ceux qui sont titulaires de procurations puisque vous votez deux fois, pour vous et pour la personne qui vous a donné mandat. Vous avez un premier papier qui correspond à la liste Le Haillan Toujours Avec Vous. (liste des noms). Et vous avez ensuite une autre liste. Les deux groupes minoritaires se sont entendus pour faire une liste commune. (lecture de la liste)

Et vous avez un papier si vous souhaitez voter blanc.

On va donc passer parmi vous. Vous allez pouvoir mettre votre petit papier dans l'urne, et ensuite, je demanderai à Daniel Duclos et à Aurélie Dufraix de procéder au dépouillement.

Pour ceux qui nous regardent sur Internet, on est désolé, il y a un petit blanc. Vous allez devoir patienter un petit peu pour qu'on ait pu procéder au vote. Et ensuite, ce que je vous proposerai pour ne pas perdre trop de temps, c'est que, pendant le dépouillement, on puisse présenter le rapport d'activité de Bordeaux Métropole, pour gagner un petit peu de temps, comme en plus, c'est un rapport sur lequel il n'y a pas de vote. Ça permettra de ne pas finir trop tard ce soir.

Est-ce que tout le monde a voté ?

C'est bon. Madame Aurélie Dufraix et Monsieur Daniel Duclos, vous allez donc dépouiller et ensuite, vous nous donnerez le résultat. Madame la Directrice Générale des Services va rentrer ça dans son petit tableau Excel pour nous dire en définitive qui on aura comme membres de cette CAO.

Mme la secrétaire, je vous propose qu'on fasse le rapport d'activité de Bordeaux Métropole en attendant.

N° 94/21 - RAPPORT D'ACTIVITE DE BORDEAUX METROPOLE POUR L'ANNEE 2020 – COMMUNICATION

Rapporteur : Madame la Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, pour communication aux conseillers municipaux.

L'année 2020 a été marquée par, , d'une part, le renouvellement du conseil métropolitain et l'élection d'un nouvel exécutif et, d'autre part, le contexte sanitaire lié à la pandémie de Covid-19.

Les grandes orientations et les premières mesures adoptées ont posé le cadre d'une métropole de proximité, solidaire et écologique.

Le rapport annuel et le compte administratif sont accessibles via le lien <https://rapportactivite.bordeaux-metropole.fr/>

Il présente de manière thématique les réalisations métropolitaines de l'année écoulée.

Bordeaux Métropole a dû évidemment adapter son activité en 2020 face à la situation de crise sanitaire et a su mettre en place un plan de continuité d'activité pour la collecte des déchets, les transports en commun, la propreté, la distribution d'eau et d'énergie. La Métropole a coordonné pour les communes les commandes de masques et leur distribution à la population. Les services communs de l'informatique ont permis le travail à distance de plus de 7 000 agents.

Dans les réalisations 2020 de Bordeaux Métropole, il est à souligner, de manière non exhaustive, les actions suivantes en lien avec le territoire du Haillan :

- Approbation des comptes-rendus financiers de la zone d'aménagement économique dite « 5 Chemins » au Haillan et « Galaxie 4 » à Saint-Médard-en-Jalles, dans l'objectif de créer une offre foncière et immobilière nouvelle à destination des entreprises ;
- Engagement de la 11^e modification du PLU portant sur la transition écologique et énergétique
- Mise en service de l'extension de la ligne D du tramway jusqu'à Cantinolle à Eysines en février et inauguration des parcs-relais Cantinolle et Hippodrome en connexion avec le tram D au Haillan et à Eysines
- Déclaration d'utilité publique pour le Bus à Haut Niveau de Service entre la gare de Bordeaux Saint-Jean et Saint-Aubin de Médoc
- Lancement de l'opération « Plantons 1 million d'arbres » par Bordeaux Métropole : objectif planter 1 million d'arbres d'ici 2030
- Extension votée de l'OAIM parc des Jalles s'étendant sur 9 communes (Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalle) et 6 000 hectares.

Les principaux enseignements financiers de l'exercice 2020 sont les suivants :

- Les recettes totales atteignent 1 659,07 M€,
- Les dépenses totales s'élèvent à 1 501,69 M€,
- Le résultat net de clôture, quant à lui, s'établit à 79,78 M€, en diminution de 32,84 % par rapport à 2019 (118,80 M€).
- Le niveau d'épargne nette est en baisse de 39,02 % (149,91 M€) et la capacité de désendettement s'élève à 4,56 ans, laissant tout de même la Métropole dans une situation confortable.

S'agissant des budgets annexes, une surveillance du Budget annexe des Transports est nécessaire au regard des ratios financiers avec un résultat net globale en baisse de -14,68 %, et pour maintenir l'encours de dette (480 M€) en hausse de seulement +4,22 % sur 2020 (après +40 % en 2019).

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2020 et du compte administratif 2020 de Bordeaux Métropole

– Andréa KISS : C'est une délibération traditionnelle puisque, tous les ans, nous avons l'obligation, en vertu du Code des collectivités territoriales, de présenter le rapport d'activité de l'établissement public de coopération intercommunale auquel nous appartenons, en l'occurrence Bordeaux Métropole.

Petite nouveauté : depuis cette année, le rapport ne vous est plus remis en version papier sur table mais vous pouvez le consulter en ligne. Cela vous était précisé dans la délibération. C'est toujours intéressant de voir un petit peu tout ce qui a pu se faire, parce que notre EPCI est quand même particulièrement actif, notamment sur un certain nombre de sujets. Je ne vais pas vous faire la lecture intégrale de ce rapport, qui est consultable sur le site de Bordeaux Métropole par tout un chacun, mais il est un peu particulier puisqu'il

correspond à l'année 2020 qui a été le cœur de la crise sanitaire, et où Bordeaux Métropole a pu assurer la continuité pour un certain nombre de services essentiels pour les habitants, en l'occurrence notamment les transports en commun, mais aussi la collecte des déchets, la propreté, la distribution d'eau, etc.

La métropole a aussi coordonné l'achat de masques ainsi que leur distribution. D'ailleurs, les élus avaient distribué eux-mêmes avant le déconfinement. Et au niveau de l'informatique, c'est vrai que les services de Bordeaux Métropole ont assuré le travail à distance d'un nombre très important d'agents.

Grâce à leur aide, on a pu organiser un conseil municipal en visio. C'était une première pour nous, que nous n'avons pas eu heureusement à réitérer.

Plus spécifiquement concernant Le Haillan, plusieurs choses à retenir : tout d'abord, l'approbation des comptes rendus financiers pour la zone d'aménagement économique des Cinq Chemins.

Il y a l'engagement de la onzième modification du PLU sur laquelle nous sommes encore en train de travailler concernant la transition écologique et énergétique ; l'arrivée du tram D à nos portes, le terminus étant sur Eysines, mais le Haillan a accueilli le parc relais qui a été inauguré en février 2020.

La déclaration d'utilité publique pour le Bus à Haut Niveau de Service pour lequel les travaux vont bon train, le lancement de l'opération Plantons Un Million d'arbres, et l'extension de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles qui regroupe à ce jour neuf communes.

Sur les éléments financiers, vous avez pu le voir, des recettes qui atteignent 1,659 milliard d'euros, des dépenses à un peu plus de 1,5 milliard d'euros, un résultat net à 79 millions d'euros, avec une diminution par rapport à 2019, et une épargne nette qui s'est tassée, mais une capacité de désendettement à quatre ans et demi environ.

Je vous propose de prendre acte de ce rapport d'activité, sauf si vous avez des questions ou des remarques à faire à ce sujet. Je ne vois pas de main qui se lève... Donc, pas d'opposition, pas d'abstention ? On considère qu'il est adopté. On va revenir un petit peu en arrière sur notre délibération 93.

Alors, le résultat. Nous avons eu 33 votants. La liste Le Haillan Toujours Avec Vous a remporté 28 voix. L'autre liste alternative a remporté 5 voix. Ce qui fait que la liste Le Haillan Toujours Avec Vous aura quatre titulaires et quatre suppléants et l'autre liste aura un titulaire et un suppléant. Ça nous fait une composition qui correspond à la liste que je vais vous énumérer : seront titulaires Jean-Michel BOUSQUET, Monique Dardaude, Ludovic Guitton, Benoît Vergne et Wilfrid Dautry et suppléant Catherine Morel, Michel Reulet, Martine Galès, Daniel Duclos et Éric Ventre.

Nous avons donc à adopter ces résultats définitifs, puis nous aurons ensuite à adopter le règlement intérieur. J'ai une demande de parole.

– Bruno BOUCHET : Bonsoir tout le monde, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, je suis très heureux de rejoindre ce conseil municipal.

Le travail de notre collectif citoyen demeure inchangé et nous continuerons la mission qui nous a été confiée par les électeurs dans un esprit constructif, tout en restant vigilants.

– Andréa KISS : Très bien. Je vous propose, s'il n'y a pas d'autre question ou intervention, que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre ? Non ? Y a-t-il des abstentions ? Non plus.

On considère donc que la délibération a été adoptée à l'unanimité. Nous avons donc pris acte du rapport d'activité et nous allons pouvoir passer à la délibération suivante.

**N°95/21 - CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT DE 5EME GENERATION 2021-2023
AVEC BORDEAUX METROPOLE – APPROBATION**

Rapporteur : Madame la Maire

VOTE : Majorité municipale : 27 voix POUR

Mme AJELLO : POUR

Le Haillan réuni : 3 abstentions

Une Ambition pour le Haillan : 2 abstentions

Il est rappelé que le contrat de co-développement est un outil de convergence de l'action de Bordeaux Métropole et de chacune de ses communes sur son territoire, qui se traduit par des engagements réciproques et négociés. Cette démarche, initiée en 2009, est aujourd'hui structurante et incontournable dans les relations entre Bordeaux Métropole et les communes. Elle a démontré son efficacité dans la mise en œuvre des ambitions de développement harmonisé du territoire, en permettant la déclinaison sur 3 ans des politiques métropolitaines en feuilles de route opérationnelles et concertées.

La démarche d'élaboration des contrats de 5^{ème} génération 2021-2023 a débuté en janvier 2021 et est arrivée à son terme.

De nombreux échanges et rencontres ont permis d'alimenter le projet de contrat en tenant compte des spécificités communales et des capacités financières et à faire de Bordeaux Métropole.

Le contrat entre la ville du Haillan et Bordeaux Métropole regroupe 60 actions telles que décrites dans les 3 annexes jointes. Ce dernier pourra faire l'objet d'adaptations (modification, ajout ou suppression d'une action) par voie d'avenant, pendant toute sa durée.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **APPROUVE** le contrat de co-développement de 5^{ème} génération avec Bordeaux Métropole,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ledit contrat et les documents afférents.

– Andréa KISS : C'est un dossier important, ce contrat de codéveloppement. Pour que tout le monde, et je pense notamment ceux qui nous regardent sur Internet, puisse bien comprendre de quoi il s'agit, il s'agit en fait d'un contrat triennal qui lie l'ensemble des 28 communes prises individuellement avec notre Etablissement Public de Coopération Intercommunale, Bordeaux Métropole.

L'objet de ce contrat, c'est de négocier, pour ces fameux contrats de trois ans, un certain nombre d'opérations qui portent sur les principales compétences de la Métropole. Ça se fait par itération, c'est-à-dire que Bordeaux Métropole va porter un certain nombre de ses politiques.

A l'issue de deux ou trois réunions de négociation, on se met d'accord et ces contrats de codéveloppement pour les 28 communes ont été adoptés lors du dernier conseil de Bordeaux Métropole en septembre.

Qu'est-ce qu'ils contiennent ? Ils contiennent des fiches, des fiches-actions, qui sont pour Le Haillan au nombre de 60 et qui portent sur les principales compétences de la métropole. Vous avez dedans tout ce qui concerne l'urbanisme, le logement, la voirie pour toutes les voies les plus circulées, les voies de catégories 1 et 2, c'est-à-dire les grandes voies structurantes et toutes celles qui supportent un trafic intercommunal supérieur à 10 000 véhicules/jour, l'aménagement économique, la gestion de l'eau, y compris celle des inondations, les mobilités au sens large, notamment les travaux de transport, la nature, dont le fameux plan Un Million d'Arbres, ou encore l'énergie et les déchets.

Il y a trois niveaux d'enjeux à chaque fois. Vous avez des fiches qui sont considérées d'enjeu métropolitain, d'autres d'enjeu intercommunal et enfin, des fiches d'intérêt communal. Donc, pour Le Haillan, il y a 36 fiches d'intérêt métropolitain, 13 fiches de niveau intercommunal. Et 11 de type communal. Vous avez un dossier très épais où vous avez ces fameuses 60 fiches.

Je vais vous faire grâce des 60 fiches, mais par contre, si vous souhaitez avec des compléments d'information sur certaines, n'hésitez pas à poser des questions. Y a-t-il des questions sur ce contrat ? Monsieur VENTRE.

– Éric VENTRE : Oui. Nous avons des informations à vous demander. Nous nous abstenons de voter car nous n'approuvons pas l'intégralité des fiches actions, certaines manquant cruellement de précision.

Exemple 1 : fiche n°1 Zac cœur de ville : nouveau groupe scolaire reconstruit et agrandi. Le groupe scolaire du centre sera-t-il démolit et reconstruit ? Si tel était le cas, avez vous obtenu l'autorisation des bâtiments de France ?

Exemple 2 : Voie verte Venteille - Luzerne - Tram

Cette voie verte sera réalisée en 2023, alors que la rentrée scolaire du nouveau collège sera effective en 2022.

Encore une fois, le foncier passe avant la mobilité et la sécurité. Il serait judicieux d'anticiper les aménagements routiers avant la réalisation de bâtiments publics.

Exemple 3 : fiche 46 relative à l'installation de panneaux solaires sur le foncier communal.

Nous regrettons que par manque de pragmatisme ou d'anticipation, les nouvelles constructions telles que le chalet du foot, la halle, le café Rostand, l'espace Bel Air n'aient pas fait l'objet d'un équipement solaire.

L'installation à posteriori étant largement plus coûteuse que lorsqu'elle est prévue lors de la construction.

– Andréa KISS : En ce qui concerne le groupe scolaire, c'est normal qu'il n'y ait pas ce niveau de détail dans les fiches CODEV puisque tout ça doit être travaillé beaucoup plus finement. Ce qui a été défini pour le projet de cœur de ville, c'est qu'en fonction du nombre de logements produits, il y a un certain nombre de classes qui ont été évaluées comme étant nécessaires pour accueillir les enfants qui seraient scolarisés et qui viendraient habiter sur ce secteur.

Aujourd'hui, quand vous regardez, c'est cinq classes. On ne construit pas une école de cinq classes, ça n'existe plus.

Ce qui a été fait, c'est que, d'une part, on a créé une partie de ces classes sur le groupe de la Luzerne, c'est-à-dire qu'on est en train de finir l'extension de cette école, ce qui va nous permettre d'absorber des augmentations de populations scolaires. Il se trouve que, depuis deux ans, la population scolaire stagne. Et, effectivement, nous avons bien envisagé sur notre projet de mandat de travailler sur un troisième groupe scolaire. Aujourd'hui, compte tenu justement de l'évolution de la population scolaire, on n'est pas totalement certains d'avoir l'obligation de créer ce groupe scolaire complet avant la fin du mandat ou de démarrer les travaux avant la fin du mandat. Nous sommes en train de faire étudier ces différentes hypothèses. Nous verrons à ce moment-là ce qui sera fait.

Je n'ai pas bien compris l'histoire des Bâtiments de France. Pour qu'ils interviennent, il faudrait que ce soit classé monument historique, ce qui n'est absolument pas le cas sur notre commune. Quand on a du patrimoine un peu ancien qui a une certaine valeur patrimoniale, on fait en sorte de le préserver, mais là, la question ne se pose pas car nous ne savons même pas encore à quel endroit un éventuel groupe scolaire pourrait être construit, et pour ne rien vous cacher, et ça a déjà été exprimé dans les conseils d'école, nous envisageons de faire de la démolition-reconstruction par exemple de la maternelle, et de concevoir un bâtiment pour accueillir aussi des classes élémentaires, avoir un bâtiment avec des classes réversibles permettant d'absorber selon les années le nombre d'enfants qui seraient là sur la partie maternelle ou sur la partie élémentaire. C'est normal que vous n'ayez pas ce niveau de détail.

En ce qui concerne la voie verte Venteille Luzerne, c'est le troisième CODEV où figure cette fiche. Nous avons déjà fait une partie de l'aménagement. Nous avons exprimé le fait que, pour la rentrée 2022, il faudrait aménager en urgence une partie, et notamment sécuriser les franchissements de la Morandière. Il y a une partie qui a déjà été traitée. On va travailler sur l'avenue du Bicentenaire. On avait un petit problème d'acquisition foncière qui va certainement être réglé mais c'est prévu pour être aménagé afin que les jeunes du collège puissent se déplacer à vélo pour aller ensuite au nouveau collège qui va arriver.

En ce qui concerne les panneaux solaires, effectivement, on n'en a pas mis systématiquement. Par exemple, typiquement, sur la Halle, le choix a été de végétaliser et de ne pas en mettre. Il y a les riverains immédiats, avec les panneaux solaires, ça n'est pas toujours agréable quand vous habitez au deuxième ou au troisième étage d'un immeuble. On a préféré mettre de la végétation. En revanche, on a prévu dans le projet de mandat d'étudier la possibilité de valoriser nos grandes toitures parce que nous avons, certes, ce que vous avez cité, mais nous avons tous nos gymnases, par exemple, et aujourd'hui, sur le gymnase de Bel-Air, les travaux faits ne concernent pas la plus grande partie de la toiture. Ce sera donc bien envisagé et travaillé de manière beaucoup plus fine parce qu'on a cette question-là aussi par exemple sur le bâtiment Henri Arnoult, le bâtiment de la Sablière aussi. Tout ça doit être étudié. Quand vous mettez des panneaux solaires, vous ne pouvez pas mettre ça sur n'importe quoi, notamment, les bâtiments anciens n'ont souvent pas une structure prévue pour accueillir du poids supplémentaire. Il faut donc d'abord faire ces vérifications et ces études avant de se lancer dans la moindre implantation solaire. Ça, c'est bien prévu et on va bien le mettre. Voilà pour vous répondre. Je crois que M. Bonnaud avait une question.

– Hervé BONNAUD : C'est une question qui rejoint ce qui a été dit.

Il y a quelques éléments qui nous laissent pantois dans la réflexion. On va s'abstenir aussi par rapport à ces différents projets.

– Andréa KISS : Qu'est-ce qui vous laisse pantois ?

– Hervé BONNAUD : J'ai entendu parler de transhumance et tout ça. Dans mon dictionnaire, cette notion n'est pas réservée au milieu urbain.

De l'éco pâturage... Ça nous a ennuyés, on a eu d'autres problèmes aussi...

– Andréa KISS : Qu'est-ce qui vous ennuie ?

– Hervé BONNAUD : L'expression même.

Ce terme nous a ennuyés. La notion de biomasse aussi pour 26 logements sachant que la notion de granulés provient de coupe de forêts entières...

– Andréa KISS : Biomasse, c'est le réseau de chaleur, ce n'est pas 26 logements, c'est un peu plus que ça.

– Hervé BONNAUD : Il y a eu aussi des problèmes sur les îlots de fraîcheur, des éléments comme ça...

C'est pour ça, je n'ai pas voulu intervenir, ça rejoint la démarche de Monsieur VENTRE. Je me permets malgré tout de vous faire remonter l'ensemble des interrogations, ce qui permettra d'étayer le propos pour nos administrés qui font partie de notre bord.

– Andréa KISS : Vous allez me faire remonter quoi ?

– Hervé BONNAUD : On a une quinzaine de remarques sur les différentes fiches, et notre intervention n'était pas préparée.

– Andréa KISS : Ça ne figurera pas au PV du Conseil. D'autres remarques ? M. VENTRE ?

– Éric VENTRE : J'ai d'autres questions à vous poser. Ça concerne les fiches actions de ce CODEV non inscrites sur le calendrier. La fiche 18, la fiche 21-22, la fiche 25-26 et la fiche 29. En fait, en aucun cas il n'y a des actions prévues...

Ces actions concernent la mobilité. Vu le contexte actuel sur la métropole, pour le déplacement de chacun pour aller travailler, il serait essentiel de se préoccuper de ces problématiques-là sur la métropole et sur le département.

– Andréa KISS : la fiche 18, c'est l'étude de l'adaptation de la route de Lacanau au trafic futur puisque vous avez une estimation financière répartie sur 2021 à 2024. Donc, sur chaque année... C'est un travail qui a déjà été commencé. Nous avons eu une première restitution d'étude déjà sur ce sujet. On va donc affiner les études, tout simplement. Il y a bien un planning.

Qu'est-ce que vous aviez comme autre fiche ?

Derrière, c'est pareil, vous avez un calendrier prévisionnel. Si, vous avez bien une petite bande verte : étude préliminaire premier semestre 2022 jusqu'au second semestre 2023.

Et toutes les fiches actions sont rédigées de la même manière. A chaque fois, vous avez un calendrier. Voilà. Même chose pour le RCHNS. C'est le seul où il n'y a pas de calendrier plus précis, mais il y a bien une estimation et il y a bien une répartition annuelle de la dépense. Chacune des fiches est composée de la même manière. A chaque fois, vous avez une répartition, un petit tableau sur la première page et ensuite un calendrier sous forme de frise. Tout y figure. Avez-vous d'autres remarques ? Non ? On va passer au vote. Si j'ai bien compris, nous aurions... Y a-t-il des votes contre, déjà ? Non ?

Nous avons six abstentions ? C'est ça ? Qui s'abstient ? Six parce qu'il y a une procuration. Très bien.

**N° 96/21 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA QATAR NATIONAL BANK (QNB)
POUR LA RECONVERSION DE L'ANCIEN SITE THALES - AUTORISATION**

Rapporteur : Madame la Maire

VOTE : Majorité Municipale : 23 voix POUR – 4 voix CONTRE (Mme DESENY, M. ROUZE, Mme GALES, Mme VASQUEZ)
Mme AJELLO : POUR
Le Haillan Réuni : 4 abstentions
Une Ambition pour Le Haillan : 2 voix CONTRE

Depuis 2016, Bordeaux Métropole, en lien avec la ville du Haillan, accompagne la Qatar National Bank (QNB), représentée par la SCI ALESRAA LE HAILLAN, dans son projet de reconversion de l'ancien-site Thalès. Le projet porté doit permettre la réalisation de 56 302 m² de surface de plancher de cellules d'activité et d'artisanat et 6 104 m² de surface de plancher de bureaux. Ces enveloppes programmatiques en font l'un des projets majeurs du territoire.

Afin de garantir les objectifs de développement économique fixés pour l'Opération d'Intérêt Métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport mais aussi d'accompagner au mieux le développement des entreprises sur le périmètre de l'OIM, il a été proposé la signature d'une convention partenariale de suivi de la commercialisation.

Cette convention doit permettre d'établir des points réguliers sur la commercialisation de l'opération et de s'assurer que les entreprises implantées répondent bien aux enjeux économiques du territoire.

Depuis 2016, Bordeaux Métropole, en lien avec la ville du Haillan, accompagne la Qatar national bank (QNB) dans son projet de reconversion du site, propriété jusque-là de Thalès depuis 1962. Cet accompagnement avait été initié en amont du départ de l'entreprise qui avait déposé, une cessation d'activité relevant du régime de la déclaration le 12 septembre 2017. Le site est aujourd'hui stratégique tant pour la Ville du Haillan que pour Bordeaux Métropole et ce en raison :

- de sa superficie ; le site s'étend sur un terrain d'assiette de plus de 37 hectares (372 304 m²) sur les parcelles cadastrées section AZ numéro 9, 10, 11, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41.
- des enjeux écologiques qu'il comprend ; on trouve sur site de nombreuses espèces à enjeux forts telles que le Fadet des Laïches (espèce de papillon protégée en France métropolitaine) très présent sur l'OIM pour la faune, ou encore la Gentiane des marais pour la flore.
- de son caractère patrimonial ; le site comprend en son sein l'«Arboretum de Catros» ; ancienne propriété d'Yves Toussaint Catros, botaniste, chargé de la direction des pépinières royales au XVI^e siècle. Il importa dans son domaine un grand nombre d'espèces américaines comme le magnolia, le chêne rouge ou le chêne des marais.

Le projet de la Qatar national bank, après des années de travail conjoint entre la Ville du Haillan, les services de l'Etat, et Bordeaux Métropole, a finalement donné lieu au dépôt d'un permis de construire, accordé par la Mairie du Haillan en date du 11/01/2021. La programmation économique du projet est centrée sur les activités productives et artisanales, auxquelles sont adossés quatre plots de bureaux associés et des entrepôts. En termes d'emplois, ce projet participe à l'objectif métropolitain de création de 10 000 emplois à l'horizon 2030 défini à l'échelle de l'OIM Bordeaux Aéroport-Aéroport.

Ce projet doit permettre de répondre à la demande des entreprises du territoire en locaux d'activités et en locaux d'artisanat, le tout dans un contexte de rareté foncière qui tend à s'accroître.

Au-delà de l'aspect économique, le projet s'inscrit dans une volonté de conserver le contexte environnemental et paysager du site, notamment en préservant les espaces naturels ou en créant des espaces verts. La volonté de minimiser l'impact environnemental du projet s'inscrit dans la volonté de l'OIM Bordeaux Aéroport de conserver les espaces naturels tout en développant de nouveaux emplois. D'autre part, le projet doit s'inscrire dans différentes démarches environnementales pour les bâtiments tertiaires projetés à savoir : une certification

HQE (Haute qualité environnementale) (référentiel neuf millésime 2015) ; Un label de performance énergétique BBC (Bâtiment basse consommation) Effinergie 2017. Pour la parcelle, c'est le label BiodiverCity qui est visé. Enfin, des mesures sont proposées afin d'améliorer les corridors écologiques avec les parcelles voisines.

La Convention partenariale de suivi de la commercialisation doit permettre à la collectivité de suivre de manière régulière l'avancée de la commercialisation et les prospects approchés. Il s'agit ainsi de s'assurer de la bonne intégration du projet au sein de la stratégie économique de l'Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroport.

Avec la signature de cette Convention, la Qatar national bank s'engage à :

- informer Bordeaux Métropole des modalités de commercialisation et de l'actualité de l'opération.
- Informer trimestriellement Bordeaux Métropole et la ville du Haillan de l'avancée de la commercialisation du site (pour chaque prospect, nature de l'activité et nombre d'emplois).

Dans ce cadre, une grille de suivi de la commercialisation est renseignée par la Qatar national bank. Cette grille devra permettre aux parties de partager des informations relatives :

- o aux caractéristiques des lots commercialisés : prix, surface, destination, constructibilité associée... ;
- o à celles des acquéreurs et des utilisateurs finaux : nature d'activité, taille d'établissement, chiffre d'affaires annuel moyen, effectif prévisionnel sur le site ...
- o aux modalités de commercialisation de l'opération.

A ce titre, Bordeaux Métropole et la ville du Haillan s'engagent à ne pas diffuser la grille de suivi, qui constituera un document confidentiel de travail. En ce sens, les interlocuteurs de la ville du Haillan et de Bordeaux Métropole s'engagent à ne divulguer aucune information relative aux entreprises prospects du projet (ni leur nom ni des éléments de leur cahier des charges de recherche : surface, calendrier, contact etc.) à quelque tiers que ce soit. Le point trimestriel de commercialisation sera consolidé sous forme d'un bilan annuel remis à la collectivité.

Par la signature de cette Convention, la ville du Haillan pourra :

- émettre un avis consultatif, sur les entreprises amenées à s'implanter sur le site
- participer autant que de besoin, aux échanges qui s'avèreraient nécessaires avec des tiers, et notamment avec les services de l'Etat compétents en matière environnementale et exerçant la police de l'eau afin d'accompagner au mieux la sortie de l'opération.
- S'assurer du bon déroulement de l'instruction des autorisations administratives relevant des services de l'Etat et fera toute diligence nécessaire pour faciliter la délivrance des autorisations, notamment en fournissant toute information en temps utile au service instructeur.

Par la signature de cette Convention, Bordeaux Métropole :

- pourra émettre un avis consultatif, sur les entreprises amenées à s'implanter sur le site
- s'engage à participer autant que de besoin, aux échanges qui s'avèreraient nécessaires avec des tiers, et notamment avec les services de l'Etat compétents en matière environnementale et exerçant la police de l'eau afin d'accompagner au mieux la sortie de l'opération.

La convention de partenariat prendra effet à la date de sa signature et prendra fin au bout de 10 ans, ou lorsque 90% de la surface de plancher prévisionnelle seront commercialisés. Par ailleurs, une fois un bail ou un acte de vente signé, le changement d'activité ou d'entreprise

au sein du local objet du bail ou de la vente n'entre pas dans le champ de la convention, dès lors que l'activité reste la même.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les objectifs poursuivis par la mise en place d'une convention partenariale de suivi de la commercialisation pour l'opération portée par la Qatar National Bank, représentée par la SCI la SCI ALESRAA LE HAILLAN, sur l'ancien site Thalès au Haillan.

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention partenariale de suivi de la commercialisation annexée à la présente délibération et à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

(Coupure)

Qui a mis autour de la table une filiale de la Banque nationale du Qatar, Bordeaux Métropole et la Ville du Haillan. Il s'agit du site qui accueillait anciennement Thalès, qui a quitté les lieux. Mais Thalès n'était pas propriétaire de ce terrain puisqu'il avait été vendu en 2002 à la Banque nationale du Qatar. Lorsque Thalès a quitté les lieux, la Banque nationale du Qatar a voulu valoriser ce terrain, ce qui correspondait aux objectifs de la métropole puisqu'il est en plein périmètre de Bordeaux Aéroport. Nous avons travaillé au cours...

(Coupure)

Il y avait beaucoup de contraintes écologiques en particulier. Il y a donc eu des études quatre saisons. Ça a été relativement corsé, il a fallu attendre tout un tas d'autorisations dans le domaine environnemental, et ensuite, nous avons pu, une fois ces autorisations obtenues, délivrer un permis de construire qui permettra d'accueillir un peu plus de 60 000 mètres carrés de locaux d'activité et de locaux industriels en particulier.

Donc, c'est une belle opération qui, d'un point de vue écologique, en tout cas, est tout à fait remarquable puisque le propriétaire, et notamment sa filiale immobilière Alesraa, a déplacé les bâtiments pour respecter par exemple un corridor écologique pour le déplacement des papillons. Et l'objet de la convention qu'on vous propose aujourd'hui, c'est une convention qui permet à la Ville et à Bordeaux Métropole d'avoir un droit de regard sur les entreprises qui viendraient s'installer sur ce terrain.

A savoir que la volonté affichée de la ville et de Bordeaux Métropole, c'est de ne pas y trouver les grands entrepôts logistiques mais bien de l'activité productive et artisanale riches en emplois. Car avoir des hangars de je ne sais pas combien de milliers de m2 avec deux salariés dedans, ce n'est pas ce qu'on recherche au Haillan. On recherche des locaux qui permettent aux entreprises notamment locales de pouvoir s'installer et aux Haillanais en particulier de trouver du travail. L'objet est bien de continuer à travailler avec Alesraa, et nous avons des points réguliers qui sont prévus en vertu de cette convention. Chaque fois qu'un prospect se présente, Alesraa doit nous en tenir informés, car le cas échéant, nous pourrions éventuellement poser notre veto concernant certaines entreprises. Vous avez déjà pas mal de règles qui encadrent l'installation de ces entreprises puisque, en vertu du Plan Local d'Urbanisme, certaines activités sont totalement interdites, par exemple pas de grands supermarchés, des activités commerciales pures sont également interdites sur ce périmètre. C'est l'objet de ce contrat, acter le fait que la Ville et Bordeaux Métropole ont leur mot à dire sur les entreprises qui seraient amenées à s'installer sur ce terrain.

– Philippe Rouze : Madame la Maire, chers collègues, les élus Insoumis ne voteront pas cette délibération. Nous savons bien sûr que la Qatar National Bank est propriétaire des terrains depuis 2002 et que cette délibération a été votée par Bordeaux Métropole. Cependant, nous voulons profiter de cette délibération pour rappeler que le Qatar est une dictature où les droits des femmes et des minorités sont bafoués, où les travailleurs immigrés sont traités en esclaves.

Récemment, un hommage a été rendu à Samuel Paty, victime du terrorisme, alors, pour nous, la vie d'un homme a plus d'importance que les relations diplomatiques et économiques avec les Etats. Nous rappelons enfin que la Qatar National Bank représente bien l'Etat qatari puisqu'elle a été nationalisée en 2013 et que le gouvernement de ce pays détient 50% du capital. Un seul exemple des clients qui fréquentent cette banque. Il a été démontré et reconnu qu'un prédicateur extrémiste associé à plusieurs organisations terroristes possède de nombreux comptes dans cette société. Vous l'aurez compris, chers collègues, pour nous, le Qatar, ce n'est pas le messie.

– *Andréa KISS* : J'entends bien, je comprends votre position, je partage en grande partie votre analyse, mais aujourd'hui, ils sont propriétaires du terrain. Il aurait fallu, en 2002, lorsque le terrain a été vendu, que nous le préemptions. Malheureusement, à ce moment-là, les outils d'aménagement économique de Bordeaux Métropole étaient beaucoup plus carencés qu'aujourd'hui, et en particulier cette structure qu'est l'OIM Bordeaux Aéroparc n'existait pas. Si l'opportunité s'était présentée, nous aurions acheté le terrain. De fait, mon pragmatisme de Maire m'incite à dire que je sais bien que le Qatar est loin d'être un modèle de démocratie et de respect des droits de l'homme, mais malheureusement, nous sommes obligés de composer avec ce propriétaire, et derrière, il y a aussi un enjeu d'emplois très important pour les Haillanais.

- *Bruno BOUCHET* : Je suis d'accord avec ce que vient de dire Monsieur Philippe ROUZE. Nous reconnaissons votre pragmatisme. Des surfaces planchers qui génèrent de plus en plus de télétravail, des travaux impactant l'imperméabilité des sols, pas de travaux préalables des infrastructures routières pour améliorer la mobilité, un avis consultatif de Bordeaux Métropole et de la Ville quant à la nature des activités sur le site, cela tend à nous questionner sur cette convention.

Concernant l'arboretum, à quel usage est-il destiné ? Quelle en sera l'accessibilité au public ?

– *Andréa KISS* : Plusieurs réponses. Concernant l'imperméabilisation, c'est une opération assez exemplaire. Ce qui va être construit va correspondre peu ou prou à ce qui était déjà imperméabilisé à l'époque. Vous aviez une espèce d'énorme parking sur le devant et derrière les bâtiments. Quand on regarde avant après, en réalité, l'emprise qui va être bâtie sera à peu près, à quelques dizaines de m², équivalente à ce qui était déjà imperméabilisé avant. On fait quasiment de la zéro artificialisation nette, en l'occurrence, et en plus de ça, les propriétaires, ceux qui vont construire derrière aussi, ont bien tenu compte des contraintes qu'il pouvait y avoir sur le site.

En ce qui concerne les travaux préalables de voirie, il y a de grosses opérations qui sont prévues aujourd'hui sur Bordeaux Métropole et en particulier sur le périmètre de l'OIM. Nous avons eu lundi soir une réunion au Pôle territorial Ouest pour des travaux qui vont être engagés par exemple pour éviter le carrefour des Cinq Chemins sur la commune de Saint-Médard qui impacteront directement les habitants.

Il y a des travaux de restructuration très importants qui vont être entrepris aussi sur le boulevard technologique, qui part de l'entrée 9 de la Rocade et qui va déboucher sur Pessac. C'est plus de 70 millions d'euros qui vont être mis. Malheureusement, le calendrier aujourd'hui n'est pas très heureux tout simplement parce que, de la même manière que ce projet est soumis à des contraintes environnementales, l'ensemble de nos projets de voirie y est soumis aussi.

Et nous avons aussi des acquisitions foncières préalables à faire. Si les entreprises jouent le jeu, et nous l'espérons, et si elles vendent les morceaux de parcelle nous permettant de bien calibrer la voirie à venir, ça pourrait aller un petit peu plus vite, mais on pense qu'on va devoir sûrement aller à la déclaration d'utilité publique, dans tous les cas.

Ce fameux boulevard technologique va être recalibré pour avoir toujours deux fois une voie voiture, et l'objectif est de créer deux fois une voie pour le covoiturage et les transports en commun, l'objectif étant de favoriser la performance commerciale de ces bus, notamment le fameux technobus, la corol 39, afin qu'il soit très performant et que ça invite à laisser tomber sa voiture car on assiste à cet endroit à beaucoup d'autosolisme. Il est aussi prévu des infrastructures très importantes comme des voies vertes tout le long, car aujourd'hui, il faut être désinhibé pour prendre ce trajet à vélo et suicidaire si on est piéton.

Les règles du PLU cadrent, ce qui est possible de mettre ou pas.

Après, il faudra qu'on regarde plus finement ce qu'on pourrait y mettre, car si on met une messagerie, ce qui n'est pas notre souhait, c'est un bal de camionnettes jour et nuit. On ne va pas mettre des activités qui font faire venir des camions tous les jours.

Quant à l'Arboretum, très sincèrement, ça fait partie des sujets de discussion avec QNB. Il y en a toute une partie qui restera accessible sur le site juste derrière, qui pour des raisons de sécurité, ne pourra être ouvert au public. En revanche, Alesraa a dit que leur souhait était de valoriser cet Arboretum. Il faudra voir comment les administrés pourront accéder à ce site. Aujourd'hui, le site était fermé, puisque les activités de Thales faisaient qu'on ne pouvait pas se promener sur le site. Les activités qui devront arriver ne sont pas les mêmes, mais il y a un souhait de le valoriser au maximum sous réserve des règles de sécurité.

– *Catherine DESENY* : Chers collègues, bonsoir.

Je voterai également contre parce que je partage complètement ce qui a été exprimé par Philippe Rouzé. J'espère que les décisionnaires garderont la maîtrise sur le choix des entreprises qui s'implanteront sur le site. Merci.

– Andréa KISS : Pour ne rien cacher, ça pourra difficilement être pire qu'avec l'ancien locataire, car Thales nous avait caché pas mal de choses, ce sont aussi des choses qui avaient été cachées aux salariés. S'il n'y a pas d'autre intervention, on passe au vote. Nous avons un certain nombre de votes contre. Un, deux, trois, quatre, cinq et six. Y a-t-il des abstentions ? 4. La délibération est adoptée.

**N°97/21 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TENNIS CLUB DU HAILLAN –
AUTORISATION**

Rapporteur : Eric FABRE

VOTE : UNANIMITE

L'association Haillan Tennis Club a fait une demande de subvention exceptionnelle afin d'accompagner une jeune adhérente Ana TANESY-TESIC dans son parcours d'élite tennistique dans le but d'apporter son aide financière à sa famille pour cet investissement coûteux.

Conformément à la délibération 9/21 du 24 février 2021 « Expérimentation d'un dispositif pour le financement de parcours exceptionnels des Haillanais(e)s – Autorisation », cette demande de subvention exceptionnelle répond parfaitement à ce dispositif pour le parcours dits exceptionnels de Haillanais(e)s soutenus par une association dans le cadre d'un parcours sportif ou culturel.

Les pièces justificatives nécessaires à la constitution de ce dossier ont été déposées au service vie associative.

Considérant la volonté de la ville de soutenir les Haillanais(e)s les plus modestes dans leur parcours sportifs ou culturels d'envergure,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

OCTROIE une subvention exceptionnelle de 2000 € à l'association Haillan Tennis Club pour le projet d'accompagnement de la jeune Ana TANESY-TESIC.

AUTORISE Madame La Maire à signer une convention qui sera établie entre la ville et l'association Tennis club du Haillan justifiant des sommes engagées et des résultats obtenus.

INSCRIT la dépense correspondante au compte 6745 du budget principal de la ville 2021.

– Éric FABRE : Le 24 février, nous avons voté en conseil une délibération, pour permettre d'aider aux parcours.

Le tennis club s'est saisi de cette délibération pour nous soumettre un projet d'accompagnement d'une adhérente de 9 ans, qui est repérée dans les meilleures Françaises. Elle a fait son premier tournoi national pendant les vacances. Ce projet en terme de coûts pour l'association du tennis, est de l'ordre de 8 000€ à l'année, les entraînements, les déplacements. Il a été décidé d'octroyer une subvention à l'association de 2000€ pour accompagner cette jeune joueuse.

Il est proposé de verser cette subvention au tennis club, de signer une convention pour justifier des sommes engagées. On a déjà eu des justificatifs. C'est une subvention pour aider au parcours. Et d'inscrire la dépense de 6645€ au budget de la Ville.

– Éric VENTRE : Nous allons voter pour cette subvention. Cependant, quelques questions. Cette subvention est-elle destinée à l'aide de la famille ? Ou versée au tennis club ?

N'aurait-il pas fallu solliciter le CCAS ?

Le Haillan Tennis Club n'aurait-il pas eu intérêt à rester dans l'Omnisports ?

Monsieur Fabre, pouvez-vous nous éclairer sur la politique sportive municipale ?

– Eric FABRE : On la verse car c'est une aide. On ne va pas aider la famille individuellement. On a eu à discuter là-dessus. On fait des aides individuelles au CCAS, mais on a considéré à aider l'association qui se lance dans un projet sportif. Ça aurait pu être un projet culturel. On trouvait que d'obliger à aller au CCAS, pour un parcours sportif ou culturel, quand ils en sont à donner des bons d'achat de 50€, pour justifier d'aide de 2000€, ce serait compliqué. Le choix est fait d'aider l'association pour porter la somme de 8000€. La famille joue le jeu, elle vient aider, elle a fait plein d'actions pour financer ça. Une subvention exceptionnelle, c'est une année. Le tennis sera obligé de trouver des sponsors pour l'an prochain pour cette petite. C'est un pied à l'étrier pour continuer ce parcours-là, sachant qu'il n'a pas fini.

Regardez ce que coûte un projet de ce type.

Je n'ai pas à me prononcer sur le fait que le tennis reste dans l'ASH, c'est le choix d'une association, pas de la municipalité. S'il y a un projet porté par une association de l'ASH, elle viendra nous demander de la même manière, et on soutiendra de la même manière.

Le sport d'élite... La politique n'a pas changé. La gamine habite au Haillan. Le tennis club n'a pas été la recruter à prix d'or dans le club à côté. Cette petite a ce niveau-là, et tant mieux. On ne va pas lui interdire de monter dans le niveau pour pouvoir le faire. Le tennis qui avait eu une équipe montée en nationale 4 avait eu aussi une subvention car leurs déplacements se portaient à Saint-Tropez, Lille, Brest. Ça coûtait cher, ça aurait été dommage de ne pas aider. Ce n'est pas tout à fait un sport d'élite.

– Andréa KISS : D'autres questions ?

On passe au vote.

Des contre ? Des abstentions ? Elle est votée à l'unanimité. On souhaite une belle carrière à la petite Ana.

N°98/21 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION ASH RANDONNEE ET MONTAGNE

Rapporteur : Eric FABRE

VOTE : UNANIMITE

A l'occasion du déplacement de l'association ASH section Randonnée et Montagne pour leur sortie annuelle à Blaye (33) le 30 septembre 2021, une demande de subvention exceptionnelle pour la prise en charge du coût du transport a été déposée auprès de Madame la Maire. Le montant du transport s'élève à 565 euros.

Conformément au Règlement des Associations « *une fois par an, par association, pour une activité conforme au projet de l'association, la Ville pourra, si elle le juge pertinent, co-financer la location d'un « grand bus ».* La demande devra être effectuée par courrier à l'attention de Mme la Maire. La participation de la mairie se limitera à 50 % du montant de la location, dans la limite de 500 euros ».

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

OCTROIE une subvention exceptionnelle de 283 € à l'association ASH RANDONNEE ET MONTAGNE qui correspond à 50 % du coût total de la facture du transporteur.

INSCRIT la dépense correspondante au compte 6745 du budget principal de la ville 2021.

– Éric FABRE : C'est une subvention quasi habituelle, c'est donc une subvention pour verser à une association dans le cadre de financement de bus. Une fois par an, une association a le droit de solliciter le conseil municipal pour le financement d'un bus pour la logique de l'activité de l'association. Là, c'est pour une randonnée à Blaye. Il est logique que cette association demande une aide. On finance la moitié du coût du séjour. Le montant était de 565€, on versera une subvention exceptionnelle de 283€ si vous votez la délibération.

Je ne pense pas qu'il y ait de problème. Merci.

– Andréa KISS : Des questions ? Cette délibération, on la passe régulièrement pour différentes associations. On vote ? Des votes contre ? Des abstentions. Elle est votée à l'unanimité.

N° 99/21 LA FAB – RAPPORT ANNUEL DES REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE SPECIALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION – EXERCICE 2020 - COMMUNICATION

Rapporteur : Monique DARDAUD

Il est rappelé qu'en 2012 Bordeaux Métropole crée, avec l'ensemble des communes, La Fab société publique locale (SPL), qui a initié la démarche « 50 000 logements » devenue en 2019 « Habiter, s'épanouir – 50 000 logements accessibles par nature » et « entreprendre, travailler dans la métropole ».

La Ville du Haillan travaille avec la Fab sur deux opérations :

- l'opération d'aménagement « Le Haillan – Cinq Chemins »
- La ZAC Cœur de Ville (500 logements)

L'année 2020 de la Fab a été marquée par le renouvellement de ces instances.

Concernant Le Haillan, la Fab a, en 2020, débuté les travaux de la zone des 5 chemins (interrompus par la crise sanitaire) et travaillé la question des compensations environnementales. Pour la ZAC, 2020 a été la poursuite des négociations foncières.

Afin de répondre au cadre juridique des SPL imposant un contrôle analogue, la participation active des élus à la gouvernance de la société a été organisée et les actionnaires de la SPL sont informés de son activité, notamment au travers du rapport annuel des représentants de l'assemblée spéciale au conseil d'administration tel que joint en annexe.

Dans ces conditions,

Vu l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le rapport annuel des représentants de l'assemblée spéciale au conseil d'administration de La Fab pour l'exercice 2020 transmis le 8 octobre 2020 par le Président de l'assemblée spéciale de La Fab,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE du rapport annuel des représentants de l'assemblée spéciale de La Fab au conseil d'administration pour l'exercice 2020.

– Monique DARDAUD : Il s'agit de faire un commentaire sur le rapport de la FAB, qui est une société publique locale créée en 2012, société publique locale qui impose, de par son cadre juridique, un contrôle analogue. Pour cela, il était nécessaire de mettre en place une active participation des élus, et une information des actionnaires qui se fait notamment à travers un rapport annuel joint à cette délibération, et qui est réalisée par les représentants de l'assemblée spéciale de la SPL.

Il y a un conseil d'administration classiquement, et une assemblée spéciale composée de collectivités non représentées au conseil d'administration. Je suis la représentante du Haillan.

Ce rapport reprend les deux programmes qu'il mène avec intensité. Le programme « Habiter et s'épanouir », nous sommes concernés avec notre ZAC du Cœur de Ville du Haillan. Et l'autre programme, « Entreprendre

et Travailler » : nous sommes également concernés par notre zone économique de Cinq Chemins, qui a été le premier projet économique de ce programme de la Fab.

Le fait marquant est la présentation d'un outil d'évaluation de l'impact environnemental que je vous avais évoqué au précédent rapport de 2019, qui est un outil mis à la disposition et obligatoire pour tous les projets menés par la Fab. Ensuite, il y a eu un renouvellement des instances, c'est-à-dire conseil d'administration, assemblée spéciale, comité d'engagement et de contrôle, commission d'appel d'offres.

Ensuite, en terme d'activités opérationnelles, il faut savoir que, depuis 2014, la FAB gère 11 concessions. Vous aviez la liste dans le rapport qui vous a été proposé dans cette délibération.

Sur la partie financière, le renouvellement de la convention foncière avec Bordeaux Métropole d'une valeur de 15 millions d'euros qui permet à la FAB d'acheter des fonciers, qu'elle revendra aux promoteurs retenus dans les projets.

La société est en bonne santé, elle présente un résultat net comme les autres années. Aucun résultat ne sera dégagé en cours de vie de ces concessions de cette SPL. Il vous est proposé de prendre acte du rapport annuel des représentants de la FAB, présenté au conseil d'administration de l'exercice 2020.

– Andréa KISS : C'est l'obligation légale de vous le présenter, ce n'est pas un vote en tant que tel, mais on prend acte.

Des questions ? Des remarques ?

Je propose qu'on passe au vote. Des votes contre ?

Des abstentions ? 3.

Notre rapport est adopté.

N°100/21 ACQUISITION A DES FINS COMMUNALES DE L'IMMEUBLE SITUE 15 RUE GEORGES CLEMENCEAU, CADASTRE AL 317 (PROPRIETE SEYLER-DURAND) - ACQUISITION ET PORTAGE PAR BORDEAUX METROPOLE

Rapporteur : Monique Dardaud

VOTE : UNANIMITE

L'intervention foncière de Bordeaux Métropole pour le compte des communes est un levier de maîtrise foncière qui facilite la réalisation d'équipements et d'aménagements ressortant des compétences communales.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole a, par délibération n°2017-567 du 29 septembre 2017, mis en place un dispositif d'accompagnement pour permettre aux communes de réagir aux opportunités foncières nécessaires à la réalisation de leurs projets. Ce dispositif implique une délibération communale traduisant une demande d'acquisition et de portage effectuée auprès de la Métropole.

La parcelle AL 317, sise 15 rue Georges Clémenceau, est grevée d'un emplacement réservé n°5.13 inscrit au Plan Local d'Urbanisme en vue de la réalisation d'un équipement communal. Le 12 Mars 2021, la commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner de ce bien d'une superficie de 1793 m² pour une valeur mentionnée de 1 290 000 euros.

La Ville a sollicité, dans le cadre des règles de portage et de rétrocession fixées par la délibération métropolitaine susvisée, Bordeaux Métropole afin d'assurer le portage de ce bien à des fins communales.

Suite à une visite sur site, ce bien, composé de 3 logements avec jardin dont deux loués actuellement, a été évalué par la Direction de l'Immobilier de l'Etat à 578 340 euros. Bordeaux Métropole a proposé ce prix, TVA en sus le cas échéant, aux propriétaires qui ont maintenu leur offre initiale et accepté que le prix soit fixé judiciairement.

Conformément à la délibération de Bordeaux Métropole, dans le cadre du portage foncier, la commune devra verser un dépôt de garantie de 2% du prix de cession mentionné dans la déclaration soit 25 800 euros dès l'acquisition par Bordeaux Métropole de ce bien.

Sous réserve de la procédure en cours devant le juge pour fixer le prix, il est proposé de finaliser le rachat de ce bien auprès de Bordeaux Métropole pour l'année 2022 conformément à la limite maximale de 8 années de portage fixée par Bordeaux Métropole.

Il convient d'imputer au budget communal de l'exercice en cours le rachat de ce bien avant le terme proposé, et le cas échéant, au versement des avances sur les frais de portage selon les modalités fixées par la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole susvisée.

Le bien objet de la présente sera immédiatement mis à la disposition de la Commune par convention de portage après complète régularisation de l'acquisition par Bordeaux Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2017-567 du 29 septembre 2017 relative aux conditions d'acquisitions et de portage de biens à des fins communales,

Vu la demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain n°DA33200210042 relative à la propriété cadastrée AL 317, située 15 rue Georges Clémenceau au Haillan, reçue le 12 Mars 2021,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 14 Juin 2021,

Considérant l'emplacement réservé n°5.13 inscrit au PLU en vue de la réalisation d'un équipement communal et l'intérêt général d'acquiescer ce bien et d'en faire assurer le portage financier par Bordeaux Métropole,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la prise en compte des règles de portage et de rétrocession à la Commune,

ARTICLE 2 : AUTORISE le versement du dépôt de garantie de 25 800 euros à Bordeaux Métropole dès l'acquisition du bien et, ensuite, le cas échéant, des frais financiers applicables,

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de portage et de mise à disposition transitoire avant cession,

ARTICLE 4 : AUTORISE Madame la Maire à signer l'acte authentique de rachat du bien auprès de Bordeaux Métropole,

ARTICLE 5 : AUTORISE Madame la Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

ARTICLE 6 : AUTORISE l'ouverture de crédits au compte 275 sur le budget impacté par le versement du dépôt de garantie

ARTICLE 7 : IMPUTE au compte 6688 du budget en cours les frais de portage.

– Monique DARDAUD : il s'agit de la parcelle rue G. Clémenceau, en continuité de l'Entrepôt, la parcelle qui suit l'Entrepôt, avec une grosse maison dessus. La maison comporte 3 logements avec jardin, dont 2 logements sont loués.

C'est une parcelle sur laquelle avait été posé un emplacement réservé il y a pas mal d'années. La remarque avait été qu'au moment de la construction de l'Entrepôt et de la vie de l'Entrepôt avec l'arrivée des sociétés qui viennent produire, il y a souvent des gros camions qui livrent, qui ont des difficultés pour déposer leur matériel. L'emplacement réservé avait été posé à ce moment-là, ça date de deux mandatures je pense.

Le 12 mars 2021, nous avons vu arriver en mairie une déclaration d'intention d'aliéner, c'est-à-dire une vente pour 1, 290 million. Cette somme n'avait pas été pensée au budget prévisionnel. Vu la conséquence de la somme, nous avons demandé à Bordeaux Métropole d'assurer le portage de cette parcelle.

Nous avons comme d'habitude demandé à France Domaine de nous donner le prix juste, car ils évaluent les parcelles en regardant les parcelles équivalentes dans le même secteur autour de nous. Et le prix donné est de 578 340€. Les propriétaires n'ont pas souhaité prendre la proposition de France Domaine et ont accepté que le prix soit fixé judiciairement. Dans le cadre du portage par Bordeaux Métropole, il y aura un dépôt de garantie à verser de 2% de la somme demandée à l'origine, et nous rachèterons ce bien auprès de Bordeaux Métropole certainement en 2022, nous espérons pouvoir le faire, dès que l'achat sera complètement conclu suite à la procédure en cours, en 2022.

Je vous ai tout dit. Il vous est demandé d'approuver la prise en compte des règles de portage et de cession à la commune.

D'autoriser Madame la Maire de signer la convention de portage, et l'acte authentique de rachat du bien auprès de Bordeaux Métropole, d'autoriser l'ouverture de crédits au compte 275 sur le budget impacté par le versement du dépôt de garantie, d'imputer au budget les frais de portage.

– Bruno BOUCHET : Pour une mairie qui se plaint de la baisse drastique de dotations de l'Etat, et qui se base sur le dynamisme de la commune, nous déplorons que cela donne lieu à des acquisitions à moindre coût. Les propriétaires historiques devront-ils faire les frais de vos ambitions foncières ?

Votre majorité de gauche n'aurait-elle pas pour mission prioritaire d'impulser la réhabilitation de logements sociaux vétustes ?

- Andréa KISS : La Ville doit acheter au prix juste. Les prétentions des propriétaires sont souvent quand même très au-dessus du prix juste. L'argent de la collectivité, c'est l'argent du contribuable, ce sont vos impôts. Quand j'achète, je fais comme tout le monde, j'essaie d'acheter au meilleur prix sans spolier pour autant les propriétaires. Compte tenu de ce bien, France Domaines l'a évalué à moins de 600 000€, et les propriétaires en veulent plus de 1 million. Il y a un sacré gap. On n'achètera pas à 1,3 million, parce que nous n'avons pas l'argent et parce que ça ne les vaut pas.

Si nous avons mis un emplacement réservé, c'est bien que nous avons besoin de ce terrain, pour les raisons expliquées par Monique Dardaoud, pour faciliter l'accès technique à la salle de l'Entrepôt. Ensuite, si nous devenons propriétaires, nous verrons ce que nous faisons de la partie construite. Mais aujourd'hui, ce n'est pas défini.

Ce que vous sous-entendez, c'est qu'on spolie les propriétaires. Non. On achète au prix juste. La commune n'a pas à répondre aux ambitions délirantes d'un certain nombre de propriétaires. Ça s'est vu aussi sur la ZAC. On a des propriétaires qui veulent nous vendre des biens à des prix ne correspondant pas à la réalité. Il y a des propriétaires qui ont fait des extensions jamais déclarées aux services fiscaux et qui veulent nous vendre le bien au prix fort. On ne peut pas jouer sur les deux tableaux. On achètera au prix juste.

En fonction de la décision du juge, nous verrons si on demande toujours la préemption, ou si nous la refusons.

– Monique DARDAUD : Nous sommes allés visiter cette maison. Elle est très vétuste à l'intérieur. Elle est vraiment endommagée.

– Bruno BOUCHET : Quand l'Entrepôt a été construit, les problématiques concernant les camions ne sont pas venues après... Les camions n'ont pas grandi... Il aurait fallu anticiper ce genre de problématiques.

Le Haillan, par chance ou malchance, je n'en sais rien, c'est une commune où l'attractivité est réelle, certaines personnes vendent des maisons, à un moment, il y a un juste prix. Peut-être que la fourchette se situe entre ce que veulent fixer les Domaines et ce que réclament les propriétaires. Entre les deux, mon cœur balance.

– Andréa KISS : comme vous dites, c'est le juge qui décidera.

Concernant l'Entrepôt, on pensait à l'époque que les camions pourraient entrer plus facilement. Le problème, c'est que vous ne pouvez acheter qu'à partir du moment où les propriétaires vendent. Sinon, je suis obligée d'aller sur une déclaration d'utilité public. Ce n'était pas le souhait de la ville. On savait que les propriétaires vendraient tôt ou tard. C'est le cas aujourd'hui, on se positionne. Mais je n'ai pas de certitude sur le fait d'acheter. En tout cas, ce ne sera pas à 1 million d'euros, car c'est délirant.

Y a-t-il des votes contre ?

Des abstentions.

On adopte notre délibération à l'unanimité.

Monsieur VENTRE, on a voté. On passe à la suivante.

Une fois que c'est voté, c'est voté.

N° 101/21 CESSIION DE LA PARCELLE AR 19 D'UNE SUPERFICIE DE 525m² A BORDEAUX METROPOLE - AUTORISATION

Rapporteur : Monique Dardaoud

VOTE : UNANIMITE

La Ville est propriétaire de la parcelle AR 19 d'une surface de 525m² sise rue Jean Mermoz et située dans l'enceinte du pôle logistique et administratif de Bordeaux Métropole.

Cette parcelle avait fait l'objet d'une incorporation dans le patrimoine communal en 2013 via une procédure de bien vacant et sans maître en vue d'une rétrocession ultérieure à Bordeaux Métropole.

Le pôle logistique et administratif est désormais réalisé. Il convient donc de régulariser cette situation foncière.

La Direction Immobilière de l'Etat, dans son avis en date du 20 septembre 2021, a analysé cette cession comme un transfert de charge et en conséquence, n'a pas émis d'observation sur une transaction à titre gratuit.

Compte tenu des éléments sus mentionnés, il est proposé de céder à titre gratuit à Bordeaux Métropole la parcelle AR 19 d'une surface de 525m².

Dans ces conditions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1 et l'article 3112-1,

Vu le code de la propriété publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du Haillan n°13/13 en date du 8 février 2013,

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 20 septembre 2021,

Vu le Plan Local d'Urbanisme 3.1 et l'emplacement réservé 3.10d grevant la parcelle AR 19 au bénéfice de Bordeaux Métropole,

Considérant que cette cession à titre gratuit intervient dans l'intérêt général pour régulariser une situation existante,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la cession à titre gratuit par la Ville de la parcelle AR 19 d'une surface de 525m² à Bordeaux Métropole,

AUTORISE Madame la Maire à signer les actes notariés et tout document relatif à cette transaction,

PRECISE que les opérations comptables correspondantes seront imputées sur le budget principal en cours et suivants.

– Monique DARDAUD : Il s'agit d'une parcelle située rue Jean Mermoz. En 2013, cette parcelle, au moment de la décision de faire ce pôle administratif, n'avait pas de propriétaire connu. Elle a été incorporée via une procédure de bien vacant, au patrimoine communal. Aujourd'hui, ce pôle est réalisé, fonctionne. Il s'agit donc d'une régulation validée par la Direction Immobilière de l'Etat. Nous allons céder cette parcelle à Bordeaux Métropole à titre gratuit.

Sachant que les autres parcelles avaient été achetées directement par Bordeaux Métropole aux propriétaires concernés. Il s'agit d'approuver à titre gratuit la cession de la parcelle AR19, d'autoriser la Maire à signer les actes notariés, et de préciser que les opérations comptables seront imputées sur le budget principal en cours et suivant.

– Andréa KISS : Des questions ? C'est une régularisation, vous l'aurez compris. Il est de tradition, pour des collectivités, pour des biens de faible valeur et de petite surface, on cède ça en général à titre gratuit.

Y a-t-il des votes contre ?

Des abstentions ?

On l'adopte à l'unanimité.

N° 102/21 PLAN DE RELANCE – DEPLOIEMENT D'UN OUTIL DE DEMATERIALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME - DEMANDE DE SUBVENTION - AUTORISATION

Rapporteur : Monique DARDAUD

VOTE : UNANIMITE

Dans le cadre du volet « Transformation numérique de l'Etat et des territoires » du Plan de Relance, le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques soutient la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme.

L'enveloppe a pour objectif de financer des projets ayant pour ambition de soutenir et accélérer le déploiement des téléprocédures des collectivités territoriales afin de se rendre conforme à la future application de la loi ELAN relative à la réception et à l'instruction sous formes dématérialisée des Demandes d'Autorisation d'Urbanisme qui sera opposable à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Le financement couvrira les dépenses participant à l'adaptation et à la mise en œuvre des systèmes d'information d'une collectivité (ou d'un centre instructeur) outillant le processus dématérialisé de réception et d'instruction, notamment via un raccordement aux outils de l'Etat.

Les dépenses éligibles sont :

- l'acquisition d'un logiciel permettant de répondre aux obligations de la loi ELAN ;
- le recours à des prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ou à la maîtrise d'œuvre pour le cadrage, la conduite de projet, le paramétrage, la conduite du changement, la formation, ou toute autre opération technico-fonctionnelle associée au déploiement.

Il convient de noter que la Ville du Haillan instruit en propre les demandes d'autorisations d'urbanisme et a mutualisé la compétence informatique avec Bordeaux Métropole. C'est dans ce cadre que Bordeaux Métropole a contracté un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de Activ Conseil puis un marché avec la société Inetum pour l'acquisition d'un logiciel pour mener à bien la dématérialisation des autorisations d'urbanisme.

Considérant qu'à compter du 1^{er} Janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique et pour les Communes de plus de 3500 habitants, disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme,

Considérant la mutualisation de la compétence Numérique et Systèmes d'informations à Bordeaux Métropole depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que le service commun Numérique et Systèmes d'Information de Bordeaux Métropole a mis en œuvre, pour la ville du Haillan, la fourniture d'une solution de gestion dématérialisée des autorisations des droits de sols et une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative à la mise en place d'un outil unique de système d'information d'urbanisme opérationnel ;

Considérant que le coût de ce service est de 7 000 € pour la ville du Haillan et que le montant de la subvention escomptée s'élève à 4 000 € ;

Dans ces conditions,

Vu l'article L112-8 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'article L423-3 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DONNE UN AVIS FAVORABLE à ce projet pour doter la ville du Haillan à disposer d'une solution de téléprocédure dédiée à la réception et à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) de manière dématérialisée.

La valeur totale de l'investissement est de **7 000 €**

AUTORISE Madame La Maire à solliciter l'Etat, et tout autre financeur potentiel, pour obtenir une participation financière à ce projet et notamment dans le cadre de l'appel à projets pour le déploiement d'un outil de dématérialisation des autorisations des droits de sols dans le cadre du Plan de Relance.

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte ou document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

ENCAISSE le financement sur le budget principal de la ville en cours et suivant.

– Monique DARDAUD : Dans le plan de relance de l'Etat, et dans le cadre de ce plan de relance de l'Etat, dans le cadre du volet transformation numérique, l'Etat soutient la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme. Avec la loi Elan, nous sommes tenus de mettre en place cette dématérialisation pour le 1^{er} janvier 2022.

L'aide accordée pour opérer cette dématérialisation concerne l'acquisition de logiciels et le recours à des prestations pour mettre en place, assister, former les équipes.

Sachant que nous, la ville du Haillan, nous instruisons en propre nos demandes d'autorisation, et par contre, nous avons mutualisé la compétence informatique avec Bordeaux Métropole. Dans cette affaire, Bordeaux Métropole a donc acheté le logiciel nécessaire pour l'ensemble des communes. Et a aussi pris une société d'assistance pour l'achat, la mise en place, la formation, et va nous refacturer cette prestation auprès de nos équipes, pour 7000€. Nous espérons pouvoir obtenir de l'aide proposée par l'Etat, 4000€.

*Cette délibération demande de donner un avis favorable à ce projet.
D'autoriser Madame la Maire à solliciter l'Etat et tout autre financeur pour obtenir une participation financière à ce projet pour le déploiement d'un outil de dématérialisation dans le cadre du plan de relance, à prendre toutes les dispositions et signer tout acte nécessaire, et d'encaisser le financement sur le budget principal de la ville en cours et suivants.*

*– Andréa KISS : Il s'agit de solliciter une aide financière pour rendre la douloureuse moins douloureuse.
Des questions ou des remarques ?
Y a-t-il des votes contre ?
Des abstentions ?
Adoptée à l'unanimité.*

– Monique DARDAUD : J'ajouterai que la procédure est en cours. Il y a eu une fermeture du service pour l'installation du logiciel justement.

N°103/21 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION « ALADIN, UN REVE POUR UN ENFANT MALADE »

Rapporteur : Eric FABRE

VOTE : UNANIMITE

L'association « La Diagonale des Rêves, des défis pour des rêves d'enfants malades » organise pour la huitième année consécutive « le Tour de Bordeaux Métropole en courant », cet évènement se déroulera sur 2 jours les 15 et 16 janvier 2022 ;

Il ne s'agit pas d'une course mais d'un regroupement d'une cinquantaine de coureurs à pied qui parcourent Bordeaux Métropole avec un circuit de 64 km le samedi et un circuit de 52 km le dimanche. Le but de cette manifestation est de mettre un coup de projecteur sur l'association girondine « Aladin, un rêve pour un enfant malade », association loi 1901 née en 1991 à l'initiative du personnel soignant d'un service de l'Hôpital des enfants du CHU de Bordeaux ;

Son objectif est double :

- réaliser les rêves des enfants gravement malades,
- participer à l'amélioration de leurs conditions de séjour à l'hôpital.

Les coureurs portent une urne afin de récolter des dons pour cette association tout au long du parcours qui traverse notre commune (avenue de la République, Rue Jean Jaures, Avenue Pasteur) le samedi avec une halte à la Mairie du Haillan.

Au regard de l'intérêt indéniable de cette action, de son passage sur notre territoire et du défi sportif accompli,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 150 euros à l'association « Aladin, un rêve pour enfant malade ».

INDIQUE que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6745 du budget principal 2022.

– Éric FABRE : C'est une subvention qu'on passe chaque année en novembre, qu'on donne à une association, Aladin, pour réaliser les rêves des enfants gravement malades, et contribuer à l'amélioration de leur qualité de séjour.

Il s'agit d'une course de 64 km, pour récolter des fonds.

La population est amenée à venir donner aussi, et la commune souhaite participer comme chaque année en donnant une subvention de 150€.

Lors du passage, du convoi de coureurs, on a pris l'habitude de les accueillir ici en mairie, on leur fait une petite collation, ça leur fait une halte, on leur remet le chèque, et ils repartent pour la fin de la course.

Si vous voulez vous joindre au convoi, et participer à la course, vous pouvez, de St Aubin, d'ici à l'hôpital, certains élus l'ont déjà fait.

– Andréa KISS : Des demandes ? Des remarques ?

Y a-t-il des votes contre ?

Des abstentions ?

On l'adopte à l'unanimité.

N° 104/21 – CONVENTION INSTALLATION CHAMBRE TELECOM AVEC FREE – AUTORISATION

Rapporteur : Ludovic GUITTON

VOTE : UNANIMITE

La société Free nécessite l'installation d'une chambre Telecom pour améliorer la desserte internet des administrés et abonnés haillanais.

Pour ce faire, ils ont fait la demande d'installer une chambre enterrée pour se connecter à la chambre existante de la société Orange sur la parcelle AP315 qui appartient à la Ville et sur laquelle il avait été construit le Nœud de Raccordement Abonnés mis en service fin 2013.

Cette occupation est fixée pour une durée initiale de 12 ans pour un montant de redevance de 200 €HT pour cette période.

Dans ces conditions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention annexée ainsi que tous documents nécessaires.

PRECISE que la recette sera inscrite au budget de l'exercice 2022.

– Ludovic GUITTON : Bonsoir à tous.

C'est une petite délibération. Nous sommes sollicités par Free qui a besoin de faire l'installation d'une chambre télécom pour améliorer la desserte Internet des abonnés. Pour ce faire, ils ont fait une demande d'installer une chambre sur la parcelle AP315. La localisation, c'est rue de la Morandière.

L'occupation est fixée pour une durée de 12 ans avec un montant de 200 € pour l'ensemble de la période. Il est demandé à Madame la Maire de signer la convention et de préciser que la recette sera inscrite au budget de 2022.

– Eric VENTRE : 200€, j'espère que Free fera des remises commerciales aux administrés.

– Andréa KISS : Je ne peux pas vous le garantir. Effectivement, c'est plus que symbolique. Ça va plus nous coûter, mais l'objectif est d'améliorer la couverture de la commune à la fibre et d'avoir une meilleure qualité de service. Il ne s'agit pas de racketter l'entreprise.

Je propose qu'on passe au vote.

Y a-t-il des votes contre ?

Des abstentions ?

Elle est adoptée à l'unanimité.

N°105/21 AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE : DIAGNOSTIC PREALABLE AU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - AUTORISATION

Rapporteur : Hélène PROKOFIEFF

VOTE : UNANIMITE

La Ville du Haillan est liée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde par un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et une Convention Territoriale Globale (CTG) depuis 2018, qui prendront fin le 31 décembre 2021.

Si la CTG sera renouvelée dès 2022, ce ne sera pas le cas du CEJ dont l'ensemble des aides allouées par la Caisse d'Allocations Familiales seront intégrées à la nouvelle CTG. Cette évolution des contractualisations entre la Caisse d'Allocations Familiales et les collectivités est généralisée sur l'ensemble du territoire français, et se produit au fur et à mesure lorsqu'un CEJ parvient à son terme.

Un diagnostic territorial partagé est nécessaire à tout renouvellement de CTG : il s'agit d'une analyse circonstanciée de la réalité sociale du territoire concerné afin de faire émerger un projet local global prioritaire, adapté aux besoins des populations et du territoire. Il doit prendre en compte l'ensemble des problématiques du territoire : caractéristiques démographiques et sociales du territoire, état des lieux de l'offre existante par secteur (petite enfance, jeunesse, parentalité...), moyens mobilisés (financiers, humains), instances partenariales existantes, écart besoins/offres. Dans la perspective de la CTG, le diagnostic a pour objet :

- d'identifier et mesurer les besoins prioritaires de la commune,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur le territoire.

Le coût du diagnostic s'élève à 16 770 €, auquel la Caisse d'Allocations Familiales apportera une participation financière de 5 500 €, prévue par avenant au CEJ.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame la Maire à signer un nouvel avenant intégrant cette aide supplémentaire.

– *Hélène PROKOFIEFF : Bonsoir.*

La Ville du Haillan est liée avec la CAF de Gironde, pour une convention territoriale CTG qui prendra fin le 31 décembre 2021.

Dans le cadre du renouvellement, il était nécessaire de faire un diagnostic pour mesurer les besoins prioritaires de la commune, définir les champs d'intervention, de développer une nouvelle offre. Le coût de ce diagnostic s'élève à 16 770€.

...

Il est proposé d'autoriser Madame la Maire à signer un nouvel avenant intégrant cette aide.

– *Andréa KISS : Nous avons besoin de la même base de données, ça nous a permis de faire un 3 en 1 pour cofinancer cette collecte de données, pour l'exploiter pour le CCAS, pour la Ville et pour le Centre social. Des questions ? Ou des remarques ?*

Y a-t-il des votes contre ?

Des abstentions ?

On l'adopte à l'unanimité.

N°106/21 ACCORD-CADRE PORTANT SUR LA PERIODE DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - AUTORISATION
--

Rapporteur : Hélène PROKOFIEFF

VOTE : UNANIMITE

La Ville du Haillan est liée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde par une Convention Territoriale Globale (CTG) depuis 2018, qui prendra fin le 31 décembre 2021 et qui doit être renouvelée dès le 1^{er} janvier 2022 pour une période de 4 années.

Cette phase de renouvellement dans laquelle les techniciens de la Ville et de la Caisse d'Allocations familiales sont fortement impliqués nécessite une entente sur les échéances, la répartition des rôles, les actes administratifs à produire, et les instances à mettre en œuvre.

A ces fins, un accord-cadre (ci-joint) apportant ces précisions a été rédigé conjointement entre les deux partenaires, pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022, avec pour objectif la signature de la nouvelle CTG au cours du 2^{ème} trimestre 2022.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame la Maire à signer l'accord-cadre liant la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville du Haillan.

– Hélène PROKOFIEFF : C'est la suite de la délibération précédente. La CTG va être signée au cours du premier trimestre 2022. Ce contrat se finit le 31 décembre 2021. Cette CTG sera renouvelée en 2022 pour quatre ans, et ne sera signée qu'en juin. Cela a nécessité la mise en place d'un accord cadre pour qu'on puisse continuer à fonctionner quand même sur cette période jusqu'au moment où on résignera cette CTG. Il est proposé d'autoriser Madame la Maire à signer l'accord cadre entre la CAF et la Ville.

*– Andréa KISS : Des questions ? Des remarques ?
Y a-t-il des votes pour ? C'est pour vous réveiller !
On considère qu'elle est adoptée à l'unanimité.*

N° 107/21 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION COEUR MARINE ET BLANC - AUTORISATION

Rapporteur : Hélène PROKOFIEFF

VOTE : UNANIMITE

Le Football Club des Girondins de Bordeaux, dans le cadre de son programme de sensibilisation à l'écoresponsabilité, se mobilise avec son partenaire The SeaCleaners. Cette action s'inscrit dans le cadre de la thématique « Unis pour la planète » du match contre le Paris Saint-Germain qui a eu lieu le week-end du 7 novembre 2021.

Chaque personne qui a participé à l'opération doit s'acquitter d'un droit d'inscription de **10€**. L'intégralité de la somme récoltée sera reversée à l'association The SeaCleaners qui co-organise cette marche et développe des programmes de sensibilisation à l'environnement et des solutions sur terre et en mer pour protéger les océans de la pollution plastique.

Chaque personne inscrite participant à cette action citoyenne se verra remettre une place pour le match contre le PSG (le billet sera remis la semaine précédant la rencontre).

Dans ce cadre, 19 jeunes du Haillan, accompagnés par 4 animateurs de la Source et du Ranch, ont participé à cette marche urbaine de ramassage de déchets polluants, organisée le **23 octobre dernier à Bordeaux**.

Considérant la volonté de la ville d'encourager les Haillanais(e)s à s'investir dans des actions de préservation de l'environnement,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

OCTROIE une subvention exceptionnelle de 230 € à l'association Cœur Marine et Blanc.

INSCRIT la dépense correspondante au compte 6745 du budget principal 2021.

– Bruno BOUCHET : Pourrait-on savoir la quantité ramassée ?

– Andréa KISS : Si vous allez regarder sur le site ou la page Facebook, ils ont mentionné ce qui a été ramassé. Je crois que nous l'avons partagé sur le Facebook de la Ville. Je vous avoue que je n'ai pas retenu les chiffres. Ce n'était pas sur la commune, c'était sur Bordeaux.

– Bruno BOUCHET : Ne pourrait-on pas monter une même opération sur le Haillan ?

– Andréa KISS : C'est prévu.

– Hélène PROKOFIEFF : C'est quelque chose qui nous parle, c'est prévu. Il y a déjà eu des actions à l'occasion du Haillan est Dans La Place. Il y a eu des jeunes, on avait créé une brigade antidéchets. Ce sont des actions que l'on va reconduire sur la commune.

- Bruno BOUCHET : *Pour revenir là-dessus, on avait fait une opération de notre côté avec notre collectif, rien que sur l'avenue Pasteur, on avait récolté 9 gros sacs poubelle. Ce genre d'initiative est pas mal dans de nombreux quartiers du Haillan, pas uniquement du centre-ville.*

- Andréa KISS : *J'entends souvent que la ville est sale. Mais non, ce n'est pas la ville, ce sont les gens qui sont sales. Si chacun se prenait en charge, ne jetait pas ses masques, ses mégots, ses déchets, on ne s'en porterait que mieux. La commune avait distribué des distributeurs de sacs pour les crottes de chiens,, des petits cendriers de poche... On essaie de multiplier ces opérations, mais là le but est de mobiliser la population sur des opérations, mais en propre.*

- Bruno BOUCHET : *En général, la commune est plutôt entretenue, je vous le confirme, beaucoup mieux que des villes comme Marseille ou Paris. Sur Le Haillan, c'est moins pire, on est bien d'accord.*

- Andréa KISS : *Et on n'est pas tout à fait dans la même catégorie, en termes d'effectifs. Après, on a souffert, pendant le confinement, le fait que les restaurants soient fermés, il y a eu beaucoup de ventes à emporter, donc beaucoup d'emballages. Nos poubelles se remplissaient plus rapidement qu'avant sur l'espace public.*

Sur les masques, j'ai poussé mon coup de gueule, mais c'est vrai, ça sort de la poche sans qu'on s'en rende compte. Néanmoins, c'est une responsabilité collective que nous avons tous de faire attention à nos déchets. Il y a des villes qui ont enlevé les poubelles à la plage. Ils ont dit : « vous venez avec votre pique-nique, vous repartez avec vos déchets ». Il faut que chacun ramène ses déchets à la maison. On a des distributeurs de sacs pour les crottes de chien, le déchet se niche partout. Quand il y a des coups de vent, on a des déchets qui arrivent de la zone industrielle. Par exemple, une benne mal fermée, il suffit d'un coup de vent, et ça vient se porter sur la commune. C'est un fléau.

- Ludovic GUITTON : *Un petit complément : je n'hésite pas à dire que la commune va étoffer son offre de poubelles avec des poubelles en tri sélectif à plusieurs endroits de la commune.*

- Andréa KISS : *Comme on trie chez nous, il n'y a pas de raison qu'on ne trie pas sur l'espace public. Il y aura un peu de pédagogie à faire. C'est un temps long.*

Y a-t-il des votes contre ?

Des abstentions ?

Elle est adoptée à l'unanimité.

N°108/21 - CHANTIER JEUNES AVEC LA MISSION LOCALE TECHNOWEST – CONVENTION DE PARTENARIAT - AUTORISATION

Rapporteur : Hélène PROKOFIEFF

VOTE : UNANIMITE

La Ville du Haillan, dans le cadre de sa politique jeunesse, travaille en étroit partenariat avec les acteurs jeunesse dont la Mission Locale Technowest (MLT).

Dans ce cadre, la Mission Locale Technowest met en place des chantiers jeunes afin de les encourager à s'intégrer dans des actions de scolarité visant à enrichir leurs parcours socio-professionnels et leur ouverture au monde.

Le chantier proposé consiste à mobiliser 10 jeunes en parcours d'insertion professionnelle accompagnés par les Missions Locales Technowest et Saintonge, et 10 jeunes sénégalais accompagnés par l'Office Départementale pour l'Emploi des Jeunes (ODEJ) au Sénégal.

Ce projet vise aussi à développer une logique d'ouverture à la citoyenneté internationale et à l'approche interculturelle favorable au développement personnel et à l'acquisition de compétences professionnelles. Les jeunes participeront à ce chantier du 9/11 au 2/12 soit une durée de 23 jours.

Parmi les 10 jeunes français, un jeune du Haillan est partie prenante du projet.

Le budget du projet s'élève à 63 319€ incluant les frais de voyage, d'encadrement, de matériel et d'ingénierie liés au projet.

Des cofinancements interviennent de la part de la Région Nouvelle Aquitaine, des départements de la Gironde, de la Charente, de Bordeaux-Métropole à hauteur de 58 300 €. Les deux villes partenaires, Saint-Médard et Le Haillan, participent chacune à hauteur de 500€.

Considérant la volonté de la ville d'encourager les Haillanais(e)s à s'investir dans des actions de solidarité et d'insertion socio-professionnelle,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame la Maire à :

- **VALIDER** le versement d'une subvention à hauteur de 500 € pour les besoins du projet décrit ci-dessus.
- **SIGNER** la convention de partenariat entre le Ville et la Mission Locale Technowest.

– Hélène PROKOFIEFF : La Ville du Haillan travaille en collaboration avec la Mission Locale Technowest qui met en place des chantiers jeunes pour enrichir leurs parcours socio-professionnels.

Un chantier est proposé au Sénégal, où ils vont rénover une école. La Mission Locale Technowest s'associe sur ce chantier avec la Saintonge. Dix jeunes partiront au Sénégal. Là-bas, ils retrouveront dix jeunes sénégalais avec qui ils vont travailler pendant un mois. Ils y sont d'ailleurs. Ces jeunes Sénégalais sont accompagnés par le pendant de la Mission Locale Technowest. Dans ce groupe de cinq jeunes, nous avons un jeune Haillanais, vous pourrez découvrir son histoire.

Le budget de ce projet s'élève à 63 319 €. Ont participé : le Département, la Métropole notamment. Saint Médard et Le Haillan également. Le Haillan versera 500€. Il est proposé d'autoriser Madame la Maire à valider le versement de 500€, et de signer la convention entre la ville et la Mission Locale Technowest.

– Andréa KISS : C'est la deuxième fois qu'on mène cette mission. Lorsqu'ils sont de retour, en général, ils nous font un reportage qu'on partage avec la population et les élus. Et les retours qu'on avait eus, c'est de dire que ça les avait transformés.

– Hélène PROKOFIEFF : A l'occasion de ce séjour, un film est réalisé et diffusé.

Ce sont des DVD qui sont faits, que vous pouvez lire sur votre lecteur. C'est vraiment sympa. C'est guidé auprès d'autres jeunes. C'est aussi l'apprentissage de ce qui se passe à côté, dans des régions où il n'est pas facile de vivre. C'est une vraie leçon de vie pour les jeunes qui vont là-bas. Ce projet est monté tous les deux ans par la Mission Locale Technowest. Je crois que c'est la neuvième fois qu'ils partent au Sénégal.

– Andréa KISS : Peut-être qu'on se modernisera, on passera à la clé USB.

Y a-t-il des votes contre ?

Des abstentions ?

On l'adopte à l'unanimité.

N° 109/21 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 - ADOPTION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

Vu l'article 11 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu l'article L.2312.1 modifié du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu l'article 107 de la Loi n°2015 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », le Débat d'Orientations Budgétaires s'effectue sur la base d'un rapport précisant la situation financière et économique de la collectivité, les évolutions

prévisionnelles des dépenses et recettes, les engagements prévisionnels ainsi que la structure et la gestion de la dette ;

Il est donné lecture en séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2021 par Madame la Maire du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 (ROB) tel que joint en annexe, dans ce cadre légal du contexte budgétaire national et local puis de la situation financière de la commune faite par l'Adjoint aux Finances ;

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2022 sur la base du rapport annexé à la délibération.

AUTORISE Madame La Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de cette décision.

– Andréa KISS : On va faire notre petit numéro avec Jean-Michel BOUSQUET.

Je vais vous rappeler le contexte national. Et je lui laisserai la parole sur ce qui s'est passé les années précédentes et les principales prospectives. Je vous parlerai des ressources humaines de la commune.

Ce budget sera voté en décembre au prochain conseil.

Les perspectives et le contexte économique pour 2022, vous avez bien sûr tous vu que l'économie est largement tributaire du contexte notamment sanitaire, et que la pandémie a eu quand même une influence plus que conséquente sur la situation économique.

Les perspectives a priori de croissance aujourd'hui pour 2021 s'établiraient à plus de 6%. Sur la Zone Euro, on est au-dessus des années crise Covid.

Il y a une contrepartie pas très agréable pour la plupart des administrés, on a bien senti une augmentation conséquente des prix, on renoue avec l'inflation qu'on avait un peu oubliée.

Dans notre jeunesse, on avait de l'inflation à deux chiffres. Aujourd'hui, c'est aux alentours de 2% en moyenne avec de gros écarts. Vous devez constater, quand vous faites le plein, que ça coûte plus cher. Mais il n'y a pas que là-dessus, on le voit en tant que collectivité, sur un certain nombre de marchés que nous avons, les hausses peuvent aller jusqu'à 15%, ce qui n'est pas neutre.

Le budget de l'Etat un déficit record à plus de 150 milliards.

En ce qui concerne les collectivités locales, nous sommes concernés par un volet du plan de relance. Néanmoins, dans le projet de loi de finances présenté, il n'y a pas de grands bouleversements pour les collectivités. C'est surtout pour les grandes entreprises.

Ce sont des redéploiements de crédits, l'Etat n'a pas mis au pot davantage qu'avant, il met même plutôt moins. On a le droit régulièrement à des leçons de morale incitant à investir davantage. Investir, c'est bien, mais chaque mètre carré construit génère du fonctionnement. Autant l'Etat peut nous aider éventuellement sur de l'investissement, autant en ce qui concerne le fonctionnement, on en est très loin.

On est sur l'avant-dernière année concernant l'exonération de taxe d'habitation. C'est un faux cadeau qu'on fait aux Français. Ils ont l'impression qu'ils paient moins d'impôts, mais ils veulent aussi avoir plus de services. Nous avons perdu en fait une ressource que nous touchions en propre, en direct, sur laquelle nous avons la maîtrise. Ce n'est plus le cas. Lorsque les caisses de l'Etat sont vides, la tentation est forte de venir piocher dans ce qu'il répartit au profit des collectivités territoriales.

Finalement, la situation de dépendance que crée l'Etat aujourd'hui financièrement, il le fait car juridiquement, il ne peut pas mettre les collectivités sous tutelle. Les collectivités ont une obligation de présenter des budgets à l'équilibre, qu'elles sont bien gérées à quelques rares exceptions près. Les leçons de morale de l'Etat sur le sujet ont le don d'agacer les élus locaux, en particulier l'ensemble des Maires puisque nous sommes plus vertueux.

En ce qui concerne les dotations de l'Etat, on vous avait prédit une disparation programmée de la dotation globale de fonctionnement. Aujourd'hui, l'enveloppe globale de cette DGF est égale aux années

précédentes. En revanche, à l'intérieur, la répartition est différente. L'Etat annonce une augmentation sur la dotation de solidarité urbaine ou rurale, en fait, comme c'est pris dans la même enveloppe, ce qui est donné d'un côté est mécaniquement pris chez les autres. Donc ça a une conséquence très claire pour nous : en 2013, nous percevions de l'Etat 1 million d'euros de dotation globale de fonctionnement. Cette dotation a pour but de compenser au profit des communes le travail qu'elles réalisent pour le compte de l'Etat. Aujourd'hui, nous allons devoir rendre de l'argent : 72 000€. C'est scandaleux, surtout sur des territoires comme les nôtres, où la population augmente, on nous demande de faire toujours plus avec beaucoup moins. Ça va devenir de plus en plus difficile, ça nous demande beaucoup d'ingéniosité et d'efforts de la part des services et des élus pour constituer le budget. Jean-Michel BOUSQUET vous en parlera.

En ce qui concerne la répartition des dotations, ce qui court aussi, c'est un toilettage des différents critères, notamment le potentiel fiscal, le potentiel financier et l'effort fiscal.

J'ai quand même l'impression que dans ce toilettage, nous n'allons pas y gagner. Je suis même quasiment sûre, je pourrais parier beaucoup de choses. Malheureusement, la suite me donnera raison.

En ce qui concerne l'investissement, il y a bien une dotation de soutien à l'investissement local. Nous allons pour le Haillan déposer un dossier important pour nous, qui est celui de la mairie, de la construction et réhabilitation de la mairie, dont on parlera dans une délibération ultérieure. Il faut répondre à un certain nombre de critères pour émarger à cette DSIL. L'objectif est pour nous de faire un bâtiment qui soit beaucoup plus économe, qui ne soit pas une passoire thermique comme aujourd'hui.

Je passe la parole à Jean-Michel BOUSQUET.

– Jean-Michel BOUSQUET : Dans la continuité du contexte national, avant d'entrer dans les orientations pour 2022, je souhaite retracer les rétrospectives de ces dernières années.

D'abord, les recettes de fonctionnement sont passées de 2018 à 2021 de 14,1 millions à 15,1 millions. (Coupure)...

C'est avec ça que nous pouvons financer notre fonctionnement et les services aux Haillanais.

Si on regarde de façon un peu plus macroscopique, nos recettes augmentent quand même plus rapidement que nos dépenses, et nos dépenses même augmentent moins vite que nos recettes. Cette évolution traduit une évolution normale de nos charges courantes (augmentation des surfaces, des effectifs, des services, etc.). Cela nous a permis de supporter la participation haillanaise de la nouvelle piscine dont la fréquentation repart sur des bases d'avant COVID.

Ainsi que la prise en compte de nos choix politiques de maintien, de renforcement des services à destination des Haillanais avec raison et efficacité. Ces évolutions portent sur les chapitres 01, 012 et 065. Alors que les charges du chapitre 066 baissent sur la même période.

– Andréa KISS : Dans ce rapport d'orientations budgétaires, il y a depuis maintenant trois ans un volet spécifique sur la dimension ressources humaines. Vous avez notamment dans le rapport qui vous a été envoyé un certain nombre de graphiques qui vous permettent de visualiser l'état de nos effectifs. Et notamment en particulier le montant de ce que nous consacrons et de ce que nous allons consacrer aux ressources humaines d'une manière générale.

Donc, c'est assez caractéristique des collectivités. On a effectivement le gros des troupes, 80% de nos agents, qui sont en catégorie C. Nous essayons de limiter au maximum le recours aux contractuels.

Et nous avons, en termes de rémunération, un certain nombre de nouveautés qui vont arriver, notamment sur l'année à venir. Comme vous le savez, dans la rémunération des fonctionnaires, vous avez en fait un traitement indiciaire qui dépend du grade de l'agent..

S'ajoutent à cette base un certain nombre d'accessoires dont vous avez pu prendre connaissance dans le document, et en particulier ce fameux régime indemnitaire... Je ne me rappelle plus la terminologie exacte... Tenant compte des suggestions, expertises et engagements professionnels, le RIFSEEP. Effectivement, ce RIFSEEP a été mis en œuvre sur la collectivité en 2017. Ça, c'est ce qui constitue la base, ce qu'on appelle nous l'IFSE support. Nous y avons ajouté il y a quelques mois une IFSE dite base commune, c'est-à-dire que c'était la conversion mensuelle de la prime annuelle de nos agents, puisque réglementairement, il nous fallait mensualiser cette prime et que les services fiscaux ne nous permettaient plus de la verser en deux fois.

Autre élément important : nous nous étions engagés auprès des agents de la collectivité à revaloriser ce RIFSEEP qui fait l'objet d'un réexamen tous les quatre ans. Nous avons décidé après des négociations, on vous en parlera tout à l'heure puisque nous avons une délibération là-dessus, de mettre près de 250 000 euros sur la table pour revaloriser le régime indemnitaire de nos agents. Alors, bien sûr, il s'agit d'améliorer leurs ressources car le traitement indiciaire des fonctionnaires n'a quasiment pas augmenté, la dernière fois, je crois que c'était sous François Hollande.

Mécaniquement, le pouvoir d'achat des fonctionnaires, notamment des fonctionnaires territoriaux s'est érodé avec le temps. C'est aussi un souhait de la collectivité parce que, on le voit bien, un peu aujourd'hui comme dans les entreprises privées, si nous voulons garder nos agents ou accueillir de nouveaux agents avec des compétences, on n'attire pas les mouches avec du vinaigre, il faut pour cela avoir un régime indemnitaire suffisamment attractif pour que ces agents acceptent de venir sur la collectivité. C'est aussi mon intérêt en tant qu'employeur de le faire.

Cette revalorisation du RIFSEEP interviendra à compter du 1^{er} janvier 2022.

A cette rémunération de base, vous avez une série d'avantages proposés par la collectivité, notamment le Comité national d'action sociale, une espèce de comité d'entreprise, et donc, la collectivité adhère à hauteur de 57 000 euros, ce qui permet aux agents de bénéficier d'un certain nombre d'aides, que ce soit pour les loisirs, mais aussi face à certains aléas de la vie. Tout cela est complété par une subvention que nous versons à l'Association du personnel à hauteur de 15 500 euros pour 2021.

Les agents bénéficient aussi d'un tarif préférentiel pour la restauration. On vous l'a mentionné dans le rapport, un repas revient en coût à à peu près 8 euros. Les agents de la collectivité peuvent manger au restaurant scolaire pour 3 euros. Nous avons aussi mis en place une aide, une participation municipale pour un système d'assurance qu'est la garantie de maintien de salaire notamment en cas de maladie. C'est une participation qui s'élève à 12,5 euros par agent et par mois.

Nous avons un dispositif un peu équivalent sur une mutuelle puisque la collectivité participe entre 5 et 10 euros par mois en fonction du quotient familial. Nous recourons enfin à une assistante sociale via une convention avec un service social inter-entreprise, qui est dédiée spécifiquement aux agents. Elle assure des permanences une fois par mois et des rendez-vous à la demande. Avant de vous parler du temps de travail, vous préciser que nous avons révisé le forfait mobilité durable, l'ancienne indemnité kilométrique vélo, puisque nous l'avons mise en œuvre en 2020. Nous avons un peu modifié les critères parce que, du coup, nous avons été un peu trop restrictifs et qu'il y avait peu d'agents qui pouvaient en bénéficier. Nous versons donc 200 euros par an et par agent dès lors que cet agent nous prouve que, pendant au moins cent jours dans l'année, il vient par des moyens alternatifs, c'est-à-dire soit en covoiturage, soit en utilisant par exemple son vélo.

Pour finir, sur le temps de travail, nous avons passé une délibération il y a quelques semaines de cela, puisque la loi du 6 août 2019 sur la Transformation de la fonction publique avait abrogé tous les régimes dérogatoires du temps de travail, et exigeait de la part des fonctionnaires de faire vraiment les 1607h par an, et ce avant le 1^{er} janvier 2022.

Comme l'a expliqué lors de la présentation de la délibération Daniel Duclos, nous avons travaillé par itération pendant de longs mois avec les agents et les représentants du personnel pour arriver à un accord qui augmente le temps de travail des agents de 7 minutes par jour, et ce qui nous a permis aussi d'aller au-delà simplement de cette augmentation un peu mathématique mais de balayer tout ce qui pouvait concerner le temps de travail en général, et notamment, on a essayé en compensation d'améliorer les conditions de travail des agents en réduisant par exemple certaines pauses méridiennes ou en donnant un petit peu plus de souplesse avec des plages variables et des plages fixes. Et donc, cette délibération, nous l'avons votée au mois de septembre dernier.

Dernier point, toujours concernant le temps de travail, c'est que nous avons trois services qui sont concernés par une annualisation du temps de travail. C'est lié à la nature même de leur activité. C'est en particulier le cas de nos animateurs, du service culture ou encore de nos Atsem. Animateurs et Atsem qui sont bien sûr directement liés aux rythmes scolaires des enfants. Et la culture parce qu'il n'y a quasiment rien par exemple au niveau de l'Entrepôt sur la période estivale, mais ils ont des périodes de surchauffe, donc, pour ces agents, il y a un système d'annualisation qui fait qu'ils ont des périodes hautes et des périodes basses mais leur salaire est lissé sur l'année.

Juste pour terminer sur les heures supplémentaires, elles sont maîtrisées. On n'a pas d'augmentation. L'annualisation a beaucoup joué pour éviter qu'on en ait trop. Sur les recettes concernant la RH, on a

relativement peu de choses. Nous nous auto-assurons. Donc, lorsqu'un agent est arrêté, nous lui versons effectivement des indemnités journalières de maladie, mais nous devons payer l'agent qui le remplace.

Parfois, on se fait étriller sur le fait qu'on ne remplace pas quasiment dans la journée, mais c'est parce que notamment ça a un coût beaucoup plus lourd que pour les employés notamment du privé. Je repasse la parole à Jean-Michel BOUSQUET pour la suite et la fin.

– Jean-Michel BOUSQUET : Les perspectives pour 2022 : les orientations pour le budget 2022 s'inscrivent dans la continuité des budgets précédents, orientés sur la poursuite du programme du mandat, la rationalisation de nos moyens, la valorisation du travail réalisé par les agents de la Ville, comme évoqué juste avant, ainsi que le maintien des services qualitatifs pour les habitants et l'entretien de nos équipements.

De façon plus concrète, les orientations de ce budget 2022 : poursuivre et consolider les économies d'énergie et le développement des véhicules propres, surtout dans un contexte où le coût de l'énergie flambe, moderniser les équipements existants, notamment scolaires, sportifs, associatifs et patrimoniaux. Ce sera un des axes importants, le travail sur le patrimoine existant sur plusieurs orientations, qu'elles soient sur les usages comme sur le volet patrimonial pur. Renforcer la proximité de la ville et des habitants avec une nouvelle mairie en adéquation avec les besoins d'aujourd'hui et de demain.

Moderniser le pôle culturel avec notamment l'Entrepôt, poursuivre la mise en accessibilité pour tous de nos équipements et patrimoines.

Renforcer les dispositifs d'accompagnement des plus fragiles.

Maintenir le soutien aux associations du territoire, engager la réhabilitation du groupe scolaire du Centre, de sorte à maintenir ses fonctionnalités.

De façon comptable et budgétaire, ces orientations se traduiront par un volume d'investissement autour de 4 millions d'euros incluant des études à hauteur de 100 000 euros, la maîtrise d'œuvre pour la nouvelle mairie, les aménagements en études et suites du stade Laporte, pour 300 000 euros, la participation à la surcharge foncière pour la construction de logements sociaux à 50 000 euros, ce qui est notre levier d'action sur la création et l'incitation sur les logements sociaux, et pouvoir ainsi faire face à l'évolution du prix du foncier que des dispositifs inflationnistes rendent de plus en plus complexe.

La participation au nouveau collège pour 240 000 euros, la mise en accessibilité de nos patrimoines, 100 000 euros. Ça paraît anecdotique mais au quotidien, c'est loin de l'être. La réhabilitation de notre patrimoine, le renouvellement des matériels et infrastructures notamment de sécurité à 160 000 euros, ainsi que des investissements spécifiques pour la mobilité durable (40 000 euros). Bien évidemment, ce n'est pas exhaustif, mais il s'agit des grandes orientations comme à notre habitude.

Comment on va le financer ? Comme habituellement avec les recettes usuelles d'investissement que sont les subventions, l'auto-financement, les recettes de FCTVA, etc.

Côté fonctionnement, 2022 sera à la fois une année de continuité dans les efforts de gestion réalisés par tous, et une année de prise en charge d'efforts financiers en direction de nos agents et patrimoines existants.

De façon comptable, cela se traduira par une hausse prévisionnelle de nos dépenses de fonctionnement autour de 3,5%.

Et une hausse de nos recettes de fonctionnement autour de 2,5%.

Cela traduit effectivement un effet ciseaux mais conjoncturel et maîtrisé. Cela n'altérera pas nos ratios à long terme d'épargne brute et d'épargne nette.

La relative atonie de notre budget est due à la baisse des dotations de DGF, la faible dynamique physique de nos bases, notamment économiques, des opérations majeures en cours, qui aujourd'hui constituent pour nous plutôt une perte de recettes et une recette potentielle, la taxe foncière ayant disparu avec la disparition des bâtiments, et elle ne réapparaîtra qu'une fois les bâtiments construits, pratiquement un à deux ans après l'achèvement des bâtiments.

Nous sommes dans une espèce de trou fiscal des recettes.

Il s'agit bien d'une dynamique physique des bases couplée... Effectivement, l'Etat nous a transféré la taxe foncière du Département, et en cela, nous maîtrisons une partie de nos recettes. C'est beaucoup plus vicieux que cela : ce sont des mécanismes techniques qui concourent à ne pas nous permettre de bénéficier d'une quelconque dynamique de cette taxe foncière par le biais de ce qu'on appelle un coefficient correctif écrétant les recettes de la collectivité au cas où on serait amené à en percevoir trop d'une façon ou d'une autre. Quelle que soit la dynamique de nos recettes, ce n'est pas nous qui en bénéficierons, mais ça permettrait

de réduire la compensation de l'Etat dans le calcul de la perte pour la collectivité entre la taxe d'habitation et la taxe foncière.

Autre élément : je ne résiste pas à souligner que les taux de fiscalité cette année resteront stable et sans augmentation. Il s'agit pratiquement du seul élément volontaire de la collectivité dans ce cocktail.

Et, tout de même, une note positive : le bon maintien des recettes de taxe additionnelle des droits de mutation, conséquence non pas uniquement de la valeur du foncier, mais de l'attrait que représente Le Haillan de par sa situation géographique et de par la qualité de ses services, de son accueil et de son environnement.

Concernant l'augmentation des dépenses, elle est liée essentiellement aux charges de personnel, plus 6,38%, pour assumer la revalorisation du régime indemnitaire de nos agents, le glissement vieillesse technicité (102 000), la revalorisation du SMIC (50 000 euros), dont l'Etat s'arroge facilement et régulièrement le rôle, le recrutement d'un nouvel agent de police municipal, etc.

Pourquoi j'insiste lourdement sur les charges de personelles ? Parce que ça représente une augmentation de 6,38% mais ça représente aussi le maintien de la qualité d'accueil des services. De façon globale, nous arrivons à maîtriser nos dépenses.

Nos charges vont augmenter de 5% environ. Afin de supporter l'augmentation des prix de l'énergie, c'est un travail actuel de négociation des services qui nous permet de limiter la casse, mais c'est un élément sur lequel nous n'avons pas la main. Un effort aussi sur l'entretien de nos patrimoines (au quotidien et la qualité technique de la maintenance de nos équipements).

Un effort particulier cette année sur les toitures.

Le coût de fonctionnement aussi de nos bâtiments et le maintien de nos dépenses à destination des associations.

Une dépense de fonctionnement qui reste maîtrisée à 3,5%, un travail sera fait sur l'ensemble de nos dépenses complémentaires notamment sur le chapitre 65 et 67 afin d'optimiser notre gestion financière au sein de la ville et des EPA connectés.

Nous y reviendrons plus en détail lors du vote du budget sur l'ensemble de ces mécanismes comptables.

Le budget annexe de la régie des transports : 2500 euros pour la gestion du minibus de 15 places, et en fonctionnement exclusivement.

Une particularité cette année, le rapport d'orientations budgétaires de la régie des spectacles sera présenté au conseil municipal de décembre et son vote sera décalé en début d'année afin de pouvoir intégrer l'excédent du compte administratif de ce budget annexe dans le budget directement, ce qui n'est pas notre coutume habituelle, mais c'est un des effets induits de la crise de la COVID qui nous permet de faire là aussi une optimisation financière et comptable dans la reprise d'un excédent qui est certainement plus important que les années précédentes et qui nous permettra de prendre en compte cette situation particulière sur le budget 2022 qu'est la conséquence des années 2020 et 2021 et de la crise sanitaire que nous avons vécue et de laquelle nous ne sommes pas encore sortis mais qui, en termes de fonctionnement des services publics, nous permet déjà d'en tirer des conclusions comptables.

– Andréa KISS : Pour compléter, trois petits points pour conclure. Le premier, c'est qu'on a une attention particulière sur notre patrimoine municipal. Vous savez comment ça se passe, dans un ménage, quand on s'installe, en général, on achète tout l'électroménager et tout tombe en panne en même temps. Nous avons aujourd'hui le même phénomène sur notre patrimoine, qui commence à être ancien, et une bonne partie date des années 70-80. Malgré ce qu'on a pu faire pour le maintenir en bon état, certains bâtiments arrivent en bout de course et vont nécessiter des reprises un petit peu plus importantes.

L'autre point sur lequel je souhaite revenir, c'est cette histoire de DGF pour que vous compreniez bien que c'est un petit peu comme si vous alliez travailler chez un employeur et que l'employeur vous demandait de payer pour aller travailler. Aujourd'hui, c'est exactement ce que fait l'Etat avec les collectivités, c'est-à-dire qu'il nous dit : vous allez faire telle mission pour mon compte mais vous me devrez de l'argent pour faire ce travail. Quel salarié accepterait de faire ça ?

Les services et les élus ont fait un extraordinaire travail sur ce sujet et ont fait au mieux avec les moyens dont on dispose aujourd'hui. J'ai coutume de dire qu'au Haillan, on a une situation financière saine et qu'on sera pendus un jour, mais après les autres probablement, mais on finira par être pendus si cette situation de la part de l'Etat continue à perdurer. Je tiens à rassurer les Haillanais sur le fait que leur argent et leurs impôts sont bien gérés et que nous continuerons tant qu'on pourra à maintenir les services publics à leur

profit et à continuer à investir autant que faire se peut compte tenu de l'ensemble des contraintes qui nous sont imposées.

Y a-t-il des remarques, des demandes d'intervention sur ce débat d'orientations budgétaires ?

– Éric VENTRE : Je vais faire une remarque à Monsieur BOUSQUET, c'est en ce qui concerne le parc véhicules. Vous avez indiqué renouveler le parc véhicules avec des véhicules électriques, une partie.

Donc, je vous en félicite, c'est une très bonne chose. Par contre, ça aurait été bien, je reviens à la délibération sur les fiches actions 95/21, sur la fiche 29, ce qui est bien dommage, c'est que vous avez une politique pour déployer les véhicules électriques, mais en action en partenariat avec Bordeaux Métropole, le déploiement des bornes électriques, il y a juste un diagnostic qui est annoncé jusqu'en 2023 et aucune réalisation de travaux.

– Jean-Michel BOUSQUET : Il y a effectivement le développement du parc de véhicules électriques de la ville qui, heureusement, dispose d'équipements de recharge sur les équipements municipaux. Donc, il n'y a pas de corrélation immédiate dans le fonctionnement de l'un avec l'autre.

Clairement, aujourd'hui, il est indispensable pour nous de pouvoir accompagner la transition énergétique et accompagner les engagements de la COP 21 et de la COP 26 de réduction et de neutralité carbone à 2050. C'est cet engagement en tant que gestionnaire de parc de véhicules avec un effort important sur 2021 poursuivi sur 2022 qui nous paraît essentiel. La question des bornes de recharge est aujourd'hui traitée à l'échelon métropolitain, et il ne s'agit pas de la volonté de la Ville de rester à la traîne sur ces problématiques-là, mais de s'engager sur la dynamique de la Métropole qui dispose déjà d'un certain nombre de bornes de recharge notamment sur l'hypercentre et qui accompagne le développement de cette mobilité pour les particuliers. L'objectif tel qu'il est envisagé par la Métropole, c'est de pouvoir accompagner le déploiement des véhicules au fur et à mesure qu'ils se déploient et de pouvoir arriver là aussi de maîtriser les mesures mises en place par la Métropole dans le déploiement plus global des mobilités douces.

– Andréa KISS : En ce qui concerne le renouvellement de notre parc véhicules, nous allons, nous, avoir nos propres bornes notamment au centre technique municipal ou ici. Les fiches actions concernent le déploiement des bornes pour les particuliers sur l'espace public. Ce sont deux sujets complètement déconnectés, en fait. D'autres questions ou remarque ? Monsieur VENTRE, allez-y ?

– Éric VENTRE : Je suis d'accord avec vous, mais vis-à-vis des administrés, quand on voit une collectivité fonctionner avec des véhicules électriques, il serait judicieux de leur donner la possibilité d'investir sur des véhicules électriques.

Ma remarque était dans ce sens-là, pas dans le sens où forcément la mairie va avoir ses propres bornes, mais dans le sens où les administrés vont voir que les agents de la mairie vont bénéficier de véhicules électriques, et dans ce sens-là, ça aurait été judicieux que eux en aient aussi.

– Andréa KISS : Ce sera bien le cas. Ça prendra un peu de temps néanmoins. Maintenant, sur les nouvelles normes, par exemple sur les collectifs, on impose un certain nombre de places de parking avec des bornes de recharge. Sur la commune, vous avez aussi la moitié des gens qui habitent en maison et qui peuvent recharger chez eux. Ça concerne bien les gens qui sont plus en transit et qui auraient besoin de recharger leur véhicule dans la journée. Effectivement, ça va être une offre complémentaire. Aujourd'hui, on n'a pas de calendrier précis parce que ce travail doit être mené à l'échelle métropolitaine, et un peu comme c'est souvent le cas, les communes de la deuxième couronne sont un peu servies après. En général, souvent, le déploiement des bornes se fait dans des zones urbaines plus denses, et donc, il y a une partie des bornes de l'ancien système qui ont été récupérées par Bordeaux Métropole et qui sont en train d'être déployées par endroit. Le Haillan en bénéficiera. On vous tiendra au courant quand il y en aura davantage. D'autres questions ? Des remarques ? Non.

Je vous propose de prendre acte de ce débat. Nous sommes tous d'accord pour dire que nous avons débattu. On passe donc à la délibération suivante qui concerne Monsieur BOUSQUET toujours.

N°110/21 ADMISSIONS EN NON-VALEUR - CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET PRINCIPAL 2021
--

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : UNANIMITE

Considérant que le recouvrement forcé est exclu pour les créances inférieures à 30 €, la seule issue est l'admission en non-valeur.
Pour les autres créances, toutes les relances prévues par la réglementation ont été effectuées, sans résultat.

Aussi, à la demande de Monsieur le Trésorier Principal, il convient de procéder :

- à l'enregistrement des pertes sur créances éteintes.
- à l'admission en non-valeur de plusieurs créances non recouvrées et dont le caractère est constaté irrécouvrable pour un montant de 3004,69 €

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.
- **IMPUTE** la dépense de 3 004,69€ correspondante à l'article 6541 du budget principal de l'exercice en cours.
- **ENREGISTRE** les pertes sur créances éteintes.
- **IMPUTE** la dépense de 315,08€ correspondante à l'article 6542 du budget principal de l'exercice en cours.

– *Jean-Michel BOUSQUET : Je dois reconnaître que la portée de cette délibération suite au débat d'orientations budgétaires rame un petit peu, d'autant qu'il s'agit que de mauvaises nouvelles, mais là aussi, il s'agit d'un marronnier, une délibération que nous avons l'habitude de passer périodiquement, afin de constater deux choses : à la fois les créances éteintes et les admissions en non-valeur.*

Un rappel rapide pour faire le distinguo entre les deux. L'admission en non-valeur de créances irrécouvrables correspond à des recettes que nous ne pourrons pas recouvrer de par la difficulté soit à retrouver, soit à mobiliser les finances des créanciers. Ce qui veut dire que ce sont des dépenses que nous annulons dans les recettes comptables mais pour lesquelles nous n'abandonnons pas l'espoir de pouvoir les recouvrer un jour. Je le redis à chaque fois mais c'est important.

Le montant de créances irrécouvrables est à plus 3 000 euros. Les créances éteintes cessent par décision de justice en général. Le montant sur cette délibération s'élève à 315,08 euros. On les distingue parce que la nature est différente ainsi que l'article budgétaire auquel il est imputé. Nous restons sur ces montants sur des choses assez habituelles, même si ça reste fort regrettable, et nous ne sommes pas confrontés à un pic ni de créances éteintes ni de créances admises en non-valeur. Le but est de les constater.

– *Andréa KISS : On n'est pas à l'échelle sur un budget de 18 millions d'euros. Des remarques ? On passe au vote ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? On l'adopte à l'unanimité.*

N° 111/21 VENTE DE DOCUMENTS SORTIS D'INVENTAIRE A LA BIBLIOTHEQUE - AUTORISATION

Rapporteur : Martine GALES

VOTE : UNANIMITE

Le désherbage des collections de la bibliothèque (suppression de documents en doublon, obsolètes, détériorés ou qui n'ont pas rencontrés leur public) est effectué régulièrement afin d'assurer une proposition attractive et actuelle pour les usagers, et de libérer de la place sur les rayonnages pour les nouvelles acquisitions. Cette mise à jour des fonds entraîne la sortie d'inventaire de nombreux documents (livres et DVD).

La mise en vente des documents désherbés, mise en place depuis 2010, permet aux usagers de bénéficier de documents de qualité à bas coût.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE la vente de documents sortis des collections de la bibliothèque,

FIXE les dates de la vente les 11 et 12 mars 2022 (à la salle Colindres).

FIXE les tarifs de vente des documents portant le tampon de sortie d'inventaire à 1€ pour tous les documents

LIMITE le nombre de documents maximum achetables par chaque visiteur à 30 documents.

INDIQUE que les recettes correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours.

**N° 112/21 REGLEMENT DE PARTICIPATION AU CONCOURS D'ECRITURE BREF -
AUTORISATION**

Rapporteur : Martine GALES

VOTE : UNANIMITE

La bibliothèque organise, dans le cadre du festival des Cogitations, son concours d'écriture Bref. Le thème de cette année est : *Bref, je suis démasqué.e*.

La participation du concours se tiendra du 4 janvier au 27 février 2022. La remise des prix aura lieu à la bibliothèque le 7 mai 2022. Un jury départagera les textes des participants.

Un prix spécial récompensera la production d'un jeune haillanais ou d'un groupe de jeunes haillanais.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'organisation du concours Bref 2022 et son règlement de participation,

AUTORISE Madame la Maire à signer ce règlement.

*– Andréa KISS : J'ai l'impression que le contexte fait qu'on ne va peut-être pas être démasqués tout de suite !
Des remarques sur cette délibération ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non plus.
On l'adopte à l'unanimité.*

N° 113/21 : LES COGITATIONS 2022 - DEMANDE DE SUBVENTIONS - AUTORISATION

Rapporteur : Martine GALES

VOTE : UNANIMITE

Dans le cadre de la programmation culturelle de l'Entrepôt, la Ville organise du 3 au 15 mai 2022 la 5^{ème} édition des Cogitations, festival des arts moqueurs.

Laisser libre cours aux « arts moqueurs » - satire, comédie, chanson, dessins de presse, conférences, c'est l'objectif que s'est fixé l'Entrepôt à travers ces « Cogitations festives et joyeuses ».

Au programme de cette 5^{ème} édition :

Des dessinateurs de presse : Urbs, Lindingre, Cami, Visant, Delambre

- Dessins exposés toute l'année dans le hall de l'Entrepôt,
- Édition d'un livre « revue de presse 2020-2021 »
- Ateliers avec 3 classes des écoles primaires – Ecole du centre (dessins exposés dans le Hall) et classes de Collège
 - Développer son esprit critique
 - Qu'est-ce qui les fait réagir ?
 - Qu'est-ce qui les indigne ?
 - Comment traduire au public son regard sur les problèmes de société tout en gardant le souci d'informer ?
- Rencontre / dédicace pendant le festival

Des humoristes :

- Audrey Vernon
- Thomas VDB
- Guillaume Meurice
- Aymeric Lompret
- La revue de presse / Christophe Alévègue, avec les dessinateurs du festival : Urbs, Lindingre, Cami, Visant, Delambre
- Pierre Emmanuel Barré
- Stéphane Guillon
- Haroun

Des ateliers d'improvisation autour de l'humour, avec un groupe de jeunes du centre social La Source,

Des apéro concerts : programmation en cours...

Un concours de micro fiction ouvert au public : « Bref,... » / lecture d'une sélection de texte et remise des prix aux lauréats en présence du jury.

Des conférences / rencontres à la bibliothèque (programmation en cours)

Budget prévisionnel festival :

Dépenses : 113 660 euros

Artistique / dessinateurs	69 640 euros
Personnel technique	7 420 euros
Droits d'auteurs	8 800 euros
Locations/ matériel	9 500 euros
V.H.R. (voyages/hébergement/restauration)	9 100 euros
Conférences	1 200 euros
Communication /livre	5 000 euros
Autres	3 000 euros

Recettes : 113 660 euros

Billetterie	44 000 euros
Bar	2 500 euros
Ville	60 160 euros
Conseil départemental	2 000 euros
Conseil régional	5 000 euros

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame la Maire à solliciter le concours du Conseil départemental et du Conseil régional conformément au budget prévisionnel,

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document nécessaire pour l'obtention, l'attribution et le versement de ces participations financières ;

AFFECTE en totalité les financements attribués aux Cogitations,

INSCRIT les recettes correspondantes au budget annexe "Régie des Spectacles" en cours et suivants pour le recouvrement

– Andréa KISS : On compte sur notre conseillère départementale pour nous aider à financer cette manifestation !

– Carole GUERE : En ma qualité de vice-présidente à la Culture, je serai vigilante sur ce dossier et le Conseil départemental reste une collectivité plus que jamais engagée auprès des acteurs locaux et notamment auprès des acteurs culturels qui souffrent avec cette période Covid.

– Andréa KISS : Merci beaucoup. Avez-vous des remarques, des questions ? On passe au vote. Qui vote pour ? Allez, 21h15, je sais que c'est dur ! Nous n'avons pas d'abstention, de vote contre. Très bien.

N° 114/21 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CULTURE DU CŒUR GIRONDE - AUTORISATION
--

Rapporteur : Martine GALES

VOTE : UNANIMITE

Créée en 2006, l'association Cultures du Cœur Gironde s'inscrit dans les valeurs de l'association nationale qui a pour objectif pour lutter contre les exclusions en favorisant le lien entre le secteur social et le secteur culturel au niveau départemental.

Pour cela, Cultures du Cœur Gironde a développé un réseau de 90 opérateurs culturels, de sports et de loisirs et un réseau de 120 partenaires sociaux.

Les structures culturelles, sportives et de loisirs offrent des invitations à des spectacles ou proposent des projets de médiation aux structures sociales partenaires, qui les proposent à leur public dans le cadre d'un projet de réinsertion sociale et professionnelle.

Au-delà des sorties proposées par ses partenaires culturels (pièces de théâtre, matchs de rugby, concerts, etc.), Cultures du Cœur Gironde organise des rendez-vous culturels.

Sous la forme de visites de médiation accompagnées (visites commentées, préparation au spectacle, rencontres avec les artistes, etc.), ces rendez-vous, menés conjointement par les structures culturelles, sociales, les publics et l'association constituent de véritables projets de sensibilisation et d'engagement. Ils sont proposés tout au long de l'année comme des temps d'échanges et de rencontres dans le but de permettre une première approche du monde artistique. Ils réunissent en moyenne deux à trois groupes, issus de structures sociales très diverses, rencontrant des difficultés, des handicaps et des âges différents, afin d'inciter une mixité générationnelle, sociale et culturelle.

L'Entrepôt, à travers sa programmation, est à même de répondre aux objectifs poursuivis par Cultures du Cœur, non seulement en favorisant l'accès aux spectacles mais également en permettant un accueil personnalisé de ces publics.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame La Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Culture du Cœur Gironde, qui définit notamment le nombre de places par spectacle mis à disposition de l'association pour la saison 2021 – 2022.

– Andréa KISS : Une belle convention permettant de faire bénéficier les personnes parfois éloignées de la culture de spectacles de qualité. Avez-vous des remarques ou questions ? A priori, non... On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non plus. On l'adopte à l'unanimité.

<p>N° 115/21 : PROJET « CAMPONS SUR NOS RIVES » - CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE TRANSLATION – AUTORISATION</p>
--

<p>Rapporteur : Martine GALES</p>

VOTE : UNANIMITE

Le lycée horticole du Haillan se transforme, des espaces délaissés sont réinvestis par les enseignants sur des thématiques écologiques. La proximité du Parc Bel Air invite le lycée à repenser sa relation à cet espace public. Dans un même temps, la ville du Haillan réaménage son cœur de ville avec une forte dimension végétale.

Le lycée horticole a souhaité réengager avec l'association Translation une collaboration pour investir artistiquement la question du paysage et développer avec des lycéens et étudiants une approche sensible. Ce projet déploie des réalisations artistiques autour de la collecte d'expériences des paysages au travers de quatre médiums : le dessin, le son, la vidéo et l'écriture. Tisser des liens, récolter des histoires, garder la mémoire de l'avant et de la transformation, imaginer ce qui n'est pas encore et ce qui peut se construire dans les interstices, et surtout prendre le temps d'observer, d'écouter pour construire des représentations intimes et collectives des métamorphoses du paysage.

Les artistes interviennent sur trois années, principalement sur le temps scolaire des classes de BTS. L'équipe artistique, en étroite collaboration avec Charlotte Bonnefon, enseignante en éducation socio-culturelle à l'initiative du projet, apporte aux élèves des références dans chaque discipline et conduit des ateliers de pratique jusqu'à la mise en forme des restitutions publiques. Laure Carrier, réalisatrice sonore, développe avec les élèves un travail d'écoute, de captation et de réalisation autour de l'idée de paysage sonore urbain et d'oralité.

Laurent Cerciati, plasticien, explore la tradition du dessin botanique et du croquis d'après nature. Denis Cointe, réalisateur-plasticien, initie les élèves au documentaire de création. Les trois artistes interviennent sur des temps partagés, de manière à entremêler les expressions. celles-ci sont complétées par les interventions de l'enseignante Charlotte Bonnefon avec des ateliers d'écriture.

Les deux premières années sont axées sur la pratique des différents médiums et l'expression des étudiants. La troisième année s'ouvre à une sollicitation des habitants du Haillan afin de recueillir une mémoire des lieux et particulièrement d'un espace privé arboré qui deviendra un jardin public, «La Clairière».

En fin d'année scolaire, un parcours artistique sera proposé à l'ensemble du Lycée (rattaché désormais au Lycée de Blanquefort) ainsi qu'aux Haillannais, restituant l'ensemble des réalisations. Ce parcours se composera d'installations plastiques, visuelles et sonores, de

projections, de promenades et de rencontres. Des propositions des artistes intervenants et d'artistes invités compléteront cette programmation.

Ce projet s'inscrit dans une dimension poétique et non critique des transformations urbaines. Pour la ville du Haillan, le regard sensible de cette initiative apportera une lecture complémentaire aux actions engagées vis-à-vis de la population directement concernée. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la convention signée entre l'établissement et la municipalité sur l'occupation pédagogique des espaces publics de la ville.

Déclinaison du projet sur 2021-2022

Recueil mémoire orale des habitants

Sur 4 demi-journées (décembre 2021), enregistrement de récits d'habitants. Ces personnes seront sollicitées par l'Entrepôt pour recueillir le récit de leurs souvenirs de paysages du Haillan. Ce travail se réalisera en lien avec les ateliers de pratique sonore auprès des élèves du lycée Camille Godard. Ces enregistrements feront l'objet d'une création présentée lors du vernissage.

Exposition à l'Entrepôt des réalisations des élèves du lycée (mai 2022)

- Dessins et photographies,
- Installation sonore,
- Diffusion en boucle de la vidéo sur la clairière.

Promenade artistique

Mise en place d'une ballade le 25 mai de l'exposition vers le lycée et le parc Bel Air. Lecture de paysage, pratique de dessins,...

Médiation :

Présentation de l'exposition à des scolaires (6 classes, collège et lycée), sur 3 demi-journées.

Projection de films documentaires sur le thème du paysage

« Ouzoum » de Denis Cointe et « La plage des shadoks » de Pierre Andrieu et Fabrice Marache, séance et rencontre avec les réalisateurs le 17 mai, séance scolaire et tout public.

Budget prévisionnel

Dépenses :

Ateliers BTS / Lycée	4 860 euros
Recueil mémoire d'habitants	
Enregistrements	960 euros
Création récits sonores	1 200 euros
Exposition	1 200 euros
Promenade artistique	300 euros
Médiation	540 euros
Projections film	400 euros
Equipement son	400 euros
Déplacements	400 euros
Frais administratifs	540 euros
TOTAL	10 600 euros HT

Recettes

Lycée Camille Godard	1 600 euros
Ville du Haillan	1 000 euros
DRAC Aquitaine	3 800 euros
IDDAC	3 800 euros
TOTAL	10 600 euros HT

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE le versement à la Compagnie Translation d'une subvention de 1 000 euros HT.

AUTORISE Madame la Maire à signer une convention avec la Compagnie translation.

– *Andréa KISS : Je vois que Monsieur Bruno BOUCHET voudrait la parole.*

– Bruno BOUCHET : Nous voterons pour parce que conserver la mémoire de nos paysages, ça semble une évidence, mais quelle hypocrisie alors que de nombreux projets de bétonisation sont en cours ! Heureusement qu'on conservera dans nos mémoires les paysages anciens du Haillan.

– Andréa KISS : Vous n'êtes pas tout à fait au fait de ce dossier du périmètre de la ZAC, où c'est aujourd'hui une clairière privée qui deviendra un parc public. On ne privera pas les Haillanais des espaces verts, au contraire. Le travail qui va être fait, c'est effectivement une valorisation, mais ensuite, ce parc a bien vocation, dans le cadre du projet Cœur de Ville, à être ouvert aux Haillanais. C'est une collaboration très ancienne que nous avons avec le lycée horticole qui, historiquement, dépendait de la ville de Bordeaux. Même s'il est passé dans le giron de la Région, la partie pratique est restée au Haillan, et nous avons toujours bien travaillé avec ce lycée. Nous leur laissons des délaissés de voirie pour s'exercer. Notamment, récemment sur la place François Mitterrand.

C'est une belle collaboration qui continue. Et nous, on s'en réjouit parce que c'est très profitable aux jeunes qui font ces formations, et c'est aussi profitable pour la ville puisque, finalement, ils contribuent très largement à l'embellissement de la ville. C'est eux par exemple qui ont réalisé les aménagements paysagers de la rue Alcide Vergne.

Avez-vous des questions, des remarques ? On passe au vote.
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? On l'adopte à l'unanimité.

N° 116/21 FESTIVAL « LE HAILLAN CHANTE 2022 » - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE BORDEAUX METROPOLE - AUTORISATION

Rapporteur : Martine GALES

VOTE : UNANIMITE

Suite à une délibération de Bordeaux Métropole - alors Communauté Urbaine de Bordeaux - en date du 8 juillet 2011, le Conseil Municipal a autorisé un transfert de compétence en matière culturelle permettant à la Bordeaux Métropole de soutenir et de promouvoir une programmation culturelle des territoires de la métropole.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole a proposé la création d'un dispositif d'aide aux manifestations communales. Il s'agit de manifestations se déroulant dans un cadre essentiellement communal, n'ayant pas encore, en l'état actuel de leurs moyens, de rayonnement métropolitain avéré, mais remplissant néanmoins un rôle important au plan de l'animation et de l'image du territoire de l'agglomération.

Sortant du cadre habituel des « saisons culturelles » courantes, elles permettent de toucher des publics nouveaux et diversifiés.

Le Festival « Le Haillan Chanté » répondant à ces critères, la Ville du Haillan sollicite le concours financier de Bordeaux métropole dans le cadre de ce dispositif, lui-même intégré au CODEV - contrat de co développement. Le « Haillan Chanté » est organisé en partenariat avec les associations Bordeaux Chanson et Voix du Sud du 7 juin au 11 juin 2022.

Budget prévisionnel

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Artistique	44 500 euros	Ville	57 900 euros
Technique	8 000 euros	Bordeaux Métropole	7 500 euros
Personnel	16 000 euros	SACEM	5 000 euros
Communication	7 000 euros	Recettes / Entrées	14 000 euros
Droits d'auteurs	6 700 euros		

Autres	2 200 euros		
TOTAL	84 400 euros	TOTAL	84 400 euros

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame la Maire à solliciter le concours de Bordeaux Métropole (dans le cadre du CODEV) pour une subvention de 7 500 euros.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document nécessaire pour l'obtention et l'attribution et le versement de cette subvention

AFFECTE en totalité les financements attribués au Haillan Chanté,

INSCRIT la recette correspondante au budget annexe "Régie des Spectacles" en cours et suivants pour le recouvrement.

– Andréa KISS : C'est la fiche CODEV 60. En vertu de celle-ci, Bordeaux Métropole s'engage sur un montant de 22 500 euros de façon triennale mais nous devons demander l'équivalent d'une année, et c'est à ça que correspond cette délibération. On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? On l'adopte à l'unanimité.

N° 117/21 : FESTIVAL « LE HAILLAN CHANTE 2022 » - AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA SOCIETE DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET EDITEURS DE MUSIQUE (SACEM) - AUTORISATION

Rapporteur : Martine GALES

VOTE : UNANIMITE

A travers sa programmation, L'Entrepôt accorde une attention particulière à la chanson. En particulier, l'Entrepôt organise le Festival du « Haillan Chanté » en partenariat avec les associations Bordeaux Chanson et Voix du Sud. Il s'agira de la 11ème édition du Festival organisé du 7 juin au 11 juin.

A travers son dispositif d'[Aide aux festivals de musiques actuelles](#), la SACEM soutient les manifestations, comme le Haillan chanté, qui favorisent la création et la diffusion d'œuvres nouvelles ou récentes et qui témoignent d'une prise de risque artistique par la programmation de jeunes auteurs/compositeurs/interprètes en développement.

Budget prévisionnel

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Artistique	44 500 euros	Ville	57 900 euros
Technique	8 000 euros	Bordeaux Métropole	7 500 euros
Personnel	16 000 euros	SACEM	5 000 euros
Communication	7 000 euros	Recette / Entrées	14 000 euros
Droits d'auteurs	6 700 euros		
Autres	2 200 euros		
TOTAL	84 400 euros	TOTAL	84 400 euros

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame la Maire à solliciter une subvention de **5000 euros** auprès de la SACEM,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire pour l'obtention, l'attribution et le versement de cette aide,

INSCRIT la recette correspondante au budget annexe « régie des spectacles » en cours pour le recouvrement.

– *Andréa KISS : Nous sollicitons un autre financement auprès de la SACEM, qui est plutôt connu comme un organisme collecteur mais qui réemploie cet argent pour soutenir des manifestations notamment culturelles. Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des votes contre ? Non ? Pas d'abstention ? On l'adopte à l'unanimité.*

**N° 118/21 : ANIMASIA LE HAILLAN 2022 - CONVENTION AVEC LENNO SAS –
AUTORISATION**
Rapporteur : Martine GALES

VOTE : UNANIMITE

La Ville du Haillan, en partenariat avec LENNO SAS, propose la 10ème édition de la manifestation culturelle « Animasia – Le Haillan » en avril 2022.

Organisée à l'Entrepôt, en centre-ville et au domaine de Bel Air, cette version estivale du festival *Animasia* allie traditions et culture populaire actuelle à travers une programmation dense et originale sous le signe de l'Asie : des jeux vidéo, des mangas, du cosplay, des arts martiaux, une journée riche en animations et émotions, avec conférences, projections, expositions, démonstration de Yosakoi, spectacles de K-pop, ateliers origami, calligraphie,.... LENNO mobilise plus de 100 bénévoles sur cet évènement. Chaque année, c'est près de 10 000 visiteurs qui y participent.

La Ville du Haillan verse à LENNO une subvention de 27 500 euros HT pour l'organisation d'Animasia.

De plus, la crise sanitaire liée à la Covid peut entraîner l'annulation de l'édition 2022, comme ce fut le cas en 2020. Aussi, si la manifestation devait être annulée, il est proposé de verser à LENNO une aide de 10 000 euros HT correspondant aux dépenses engagées - close intégrée dans la convention.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **AUTORISE** le versement à LENNO d'une subvention de 27 500 euros HT pour l'édition 2022,

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer une convention avec LENNO qui fixe les conditions d'organisation d'Animasia le Haillan 2022.

– *Andréa KISS : avez-vous des questions, des remarques ?*

– *Eric VENTRE : Bien évidemment, nous allons voter pour cette délibération. Pouvez-vous nous communiquer par souci de transparence le bilan et le résultat des précédentes manifestations ?*

– *Andréa KISS : Qu'est-ce que vous entendez par bilan exactement ? C'est un bilan financier de l'opération ? Bilan financier, il n'y en a pas. Nous, on subventionne LENNO et l'association Mandora. Pour nous, c'est ça. Plus les agents qui sont mobilisés pour l'organisation de la manifestation. Le bilan financier, ce n'est pas nous qui l'avons, c'est LENNO qui l'a. Est-ce que ça répond à votre question ?*

– *Eric VENTRE : Oui.*

– *Andréa KISS : Je ne peux pas vous dire mieux.*

– *Eric VENTRE : C'est surprenant qu'ils ne vous remontent pas des chiffres de bilan puisqu'ils bénéficient de toute manière de diverses subventions. C'est surprenant qu'il n'y ait pas de bilan qui soit retranscrit aux collectivités.*

– *Andréa KISS : Si, on a bien un bilan, mais il n'apparaît pas dans la délibération. Ce n'est pas le but. Ce n'est pas une association. On paye une prestation, en quelque sorte. C'est comme si vous me demandiez le bilan d'une société ; quand on paye quelque chose à une entreprise en tant que collectivité, on ne demande pas le bilan de l'entreprise. Là, c'est la même chose.*

Et 27 500, c'est la somme juste. C'est la somme qui a été discutée avec le service culture compte tenu de la nature de la prestation.

D'autres questions ? On passe au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est votée à l'unanimité.

N°119/21 : ANIMASIA LE HAILLAN 2022 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE KEOLIS BORDEAUX METROPOLE

Rapporteur : Martine GALES

VOTE : UNANIMITE

En partenariat avec Lenno et l'association Mandora, la Ville du Haillan organise la 10ème édition d'Animasia Le Haillan en 2022.

Cette manifestation, qui a réuni 10 000 personnes en 2019, allie tradition et culture populaire à travers une programmation dense et éclectique sous le signe de l'Asie (jeux vidéo, jeux de plateau, démonstrations sportives, conférences, dessins animés,...) investissant le centre du Haillan, de Bel Air à l'Entrepôt en passant par la bibliothèque.

KEOLIS Bordeaux Métropole a souhaité être partenaire d'Animasia Le Haillan, par le biais d'une subvention de 3000 euros et la mise en place d'une navette dédiée reliant le terminus du Tram au Haillan centre, le jour de la manifestation.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document nécessaire pour l'obtention, l'attribution et le versement de cette subvention

AFFECTE en totalité ce financement à Animasia Le Haillan,

INSCRIT la recette correspondante au budget annexe "Régie des Spectacles" en cours et suivants pour le recouvrement

– *Andréa KISS : KEOLIS est un partenaire historique sur cette manifestation quasiment depuis le début, qui nous aide d'un point de vue logistique et financier. Certains jeunes arrivent du fin fond de la région, ils prennent le train, puis le tram, et il faut aller les chercher au terminus. Avez-vous des questions sur cette manifestation ? Non ? On vous propose de voter. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non plus ? On l'adopte à l'unanimité.*

N° 120/21 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AVEC LE CENTRE SOCIO CULTUREL LA SOURCE - AUTORISATION

Rapporteur : Daniel DUCLOS

VOTE : UNANIMITE

L'assemblée délibérante avait autorisé la signature d'une convention de mise à disposition d'un des agents de l'espace socio-culturel "La Source" auprès de la Ville du Haillan pour

exercer les fonctions d'accueillante au sein du Lieu Accueil Parent Enfants (LAEP) a raison de 456h par an.

Suite au départ de la psychologue exerçant auprès des équipes ALSH de la ville du Haillan en septembre 2021 et fort des multiples collaborations entre la psychologue de la Source et le service Enfance Jeunesse de la commune, il est proposé une mise à disposition complémentaire de la psychologue de la Source.

Ceci afin de mettre en place des temps d'analyses, de pratiques et de conseils quotidiens auprès des équipes ALSH périscolaires et extrascolaire. La psychologue de la Source interviendrait 135 heures auprès du service Enfance- Jeunesse en complément des 456 heures déjà conventionnées soit 130h d'intervention et 5h de préparation ;

Par conséquent, il est proposé d'autoriser, à compter du 1 décembre 2021 et pour 1 an, l'accueil d'un agent de l'E.P.A Centre Socio Culturel La Source, par voie de mise à disposition qui s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire prévue par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale prévoit en ses articles 61 à 63 et le décret 2008-580 du 18 juin 2008.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 84 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (articles 61, 62, 63) ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition ci-jointe selon les modalités précitées.

N° 121/21 CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET DE COORDINATEUR – AUTORISATION

Rapporteur : Daniel DUCLOS

VOTE : UNANIMITE

La collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population. Il est pour ce faire nécessaire de désigner et de créer trois emplois d'agents recenseurs et d'un coordinateur afin de réaliser les opérations du recensement de la population du 20 janvier au 26 février 2022.

Il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs.

En effet, la strate de la collectivité étant supérieur à 10 000 habitants, la commune est tenue de faire un recensement annuel sur la base d'un échantillonnage, qui en 2022 sera de 457 logements individuels et collectifs tirés au sort par l'INSEE.

Le recensement de la population a pour objectifs le dénombrement des logements et de la population résidant en France et la connaissance de leurs principales caractéristiques : sexe, âge, activité, professions exercées, caractéristiques des ménages, taille et type de logement, modes de transport, déplacements quotidiens...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu la délibération n°80/21 en date du 29 septembre 2021 créant le tableau des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier contractuel ;

Ces données sont une aide pour définir :

- Au niveau national, les politiques sociales et les infrastructures à mettre en place ;
- Au niveau local, les politiques urbaines, de transport, de logement, d'équipements culturels et sportifs, les infrastructures scolaires et la mise en place de structures d'accueil pour les jeunes enfants et les personnes âgées.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **CHARGE** Madame la Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser.
et
- **CREE** : 3 postes d'agents recenseurs et 1 poste d'agent coordinateur ayant la qualité de contractuel à temps complet.
- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs et de l'agent coordinateur sur la base d'un temps complet d'un agent 1er échelon du grade d'Adjoint Administratif.
- **NSCRIT** au Budget de l'exercice 2022 les crédits nécessaires, au Chapitre 012
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout acte y afférent

– Andréa KISS : Là aussi, il s'agit de créer trois postes, c'est devenu maintenant une habitude tous les ans. Je me permets de lancer un appel aux Haillanais, leur rappeler l'importance de répondre à ce questionnaire. Il y a possibilité de le faire en ligne. Les agents recenseurs seront là pour les aider.

Plus le chiffre est fin, plus nous pouvons prétendre toucher des dotations. Pas la DGF, et là j'ai envie de pleurer, mais pour d'autres participations.

Y a-t-il des votes contre ?

Des abstentions ?

Elle est adoptée à l'unanimité.

N° 122/21 REVALORISATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL – ADOPTION

Rapporteur : Daniel DUCLOS

VOTE : UNANIMITE

Il est rappelé que par délibération en date du 28 décembre 2016, la Ville du Haillan a instauré le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois éligibles, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Ensuite, la délibération n°98/20 du 16 décembre 2020, a mis en place une nouvelle IFSE appelée « base commune » afin d'assurer une base légale à la prime annuelle pour la ville, à compter du 1^{er} janvier 2021 en la mensualisant.

De plus, à la suite de la parution de nouveaux décrets et arrêtés, il y a lieu de compléter la délibération du RIFSEEP, cette modification vient élargir les cadres d'emplois qui bénéficieront

des mêmes règles d'application du RIFSEEP que prévues par la délibération du 28 décembre 2016 :

- Cadre d'emplois des ingénieurs
- Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants
- Cadre d'emplois des psychologues
- Cadre d'emplois des puéricultrices
- Cadre d'emplois des infirmières
- Cadre d'emplois des bibliothécaires
- Cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultures
- Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives

En 2020, l'équipe municipale s'est engagée auprès des agents à travailler sur la revalorisation du RIFSEEP, chantier entamé dès 2021. C'est dans ce contexte que la collectivité a débuté un travail en concertation avec ses élus, la directrice générale des services, les chef.fes de pôle, ses responsables de services et ses représentants syndicaux autour des organigrammes, validé lors du comité technique du 6 juillet 2021, afin de créer une échelle de fonctions qui soit le reflet de la nouvelle structuration des organigrammes et pour mener à bien les projets de la mandature.

Les objectifs de cette revalorisation sont :

- Valoriser les fonctions, sujétions et expertise afin d'apporter une équité entre des agents occupants des fonctions similaires avec des grades différents.
- Augmenter les montants de l'échelle de fonction afin d'améliorer le pouvoir d'achat des agents et également assurer une plus grande attractivité de la collectivité par rapport aux communes limitrophes.
- Reconnaître l'engagement professionnel des agents de la collectivité.

Les délibérations antérieures (131/16 et 98/20) prévoyaient la création de deux IFSE :

- IFSE support
- IFSE base commune

Il est proposé la création de quatre IFSE supplémentaires :

- IFSE Régie
- IFSE Adjoint
- IFSE Adjoint ALSH
- IFSE Administrateur fonctionnel/correspondant

1) IFSE support :

1. Principe

Cette IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Elle repose sur le poste occupé par l'agent et son expérience professionnelle. Chaque niveau de fonction correspond à une catégorie avec un grade cible (A,B,C). Ainsi chaque poste permanent est positionné sur l'échelle de fonction et à chaque niveau de fonction correspond un montant d'IFSE, au vu de la grille ci-dessous :

Groupe	Fonction	Définition	Grade cible	Grade réel	Montant
1	Chef.fe de pôle	Déploiement des politiques de la ville Pilotage, encadrement des services et expertise /DG et élus	A/A+	A	1100
2	Chef.fe de service	Encadrement et coordination du service - Mise en œuvre des moyens pour atteindre les objectifs	A	A/B	800
3	Responsable de structures (à encadrement réglementé)	Gestion quotidienne et autonome d'un ERP ou domaine d'activité	A	A	500

4	Cadre sans encadrement	Poste sans encadrement, assure les activités et compétences propres à son métier de rattachement - chargé de mission : pilotage de dossier sur un domaine d'activité	A	A	400
5	Responsable de cellule	Gestion quotidienne et autonome d'un domaine d'activité et encadrement d'une ou plusieurs équipes	B	B/C	500
6	Coordinateur d'une équipe	Encadrement d'une équipe + niveau d'expertise	B	B/C	400
7	Expert d'un domaine	Agent intervenant en qualité d'expert - très faible ou pas d'encadrement	B	B/C	350
8	Chef.fe d'équipe	Encadrement de proximité et animation d'une équipe	C	C	300
9	Référent.e	Compétences plus complexes, nécessitant une polyvalence, responsabilité juridique et financière, plus autonomie et technicité, ou l'encadrement d'un ou deux agents,	C	C	230
10	Agent.e d'activité	Exercice d'activité Poste sans encadrement assurant activités et compétences propres à son métier de rattachement	C	C	190

2. Bénéficiaires

L'IFSE support est attribuée par arrêté municipal de l'autorité territoriale et sera versée mensuellement à :

- Tous les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires)
- Aux contractuels sur emplois permanents ayant un contrat de plus de 6 mois.

Les agents contractuels sur emplois non permanents (accroissement temporaire d'activité, accroissement d'activité, remplacement d'un agent absent), les contrats de droit privé et les assistants maternels ne sont pas concernés.

2) IFSE base commune :

1. Principe :

Pour assurer une base légale à la prime annuelle, celle-ci a été intégrée au RIFSEEP à compter du 1er janvier 2021 (délibération n°98/20 RIFSEEP du 16 décembre 2020- Ville), sous la forme d'une IFSE intitulée « IFSE base commune ».

2. Bénéficiaires :

L'IFSE base commune est attribuée par arrêté municipal et sera versée mensuellement à :

- Tous les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires)
- Aux contractuels de droit public

Les contrats de droit privé et les assistantes maternelles ne sont pas concernés.

3) IFSE Régie :

1. Principe :

L'IFSE régie est versée aux agents responsables d'une régie. Le montant de l'IFSE régie est calculé en fonction de la valeur de la régie.

L'indemnité régie ne sera plus versée si l'agent concerné n'est plus responsable de la régie.

2. Bénéficiaires :

L'IFSE Régie est attribuée par arrêté municipal et sera versée mensuellement aux :

- Agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) titulaires d'une régie par arrêté
- Contractuels de droit public titulaires d'une régie.

4) IFSE Adjoint :

1. Principe :

Une IFSE Adjoint est versée aux adjoints identifiés sur les organigrammes. Le montant de l'IFSE adjoint est de 300 € brut par an et sera versé-mensuellement.

L'IFSE adjoint ne sera plus versée si l'agent n'exerce plus les fonctions d'adjoint.

2. Bénéficiaires :

L'IFSE Adjoint est attribuée par arrêté municipal et sera versée mensuellement aux agents dont la fonction d'adjoint est expressément mentionnée sur la fiche de poste, qu'ils soient fonctionnaires (titulaires et stagiaires) ou contractuels de droit public.

5) IFSE Adjoint Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) :

1. Principe :

Une IFSE Adjoint ALSH est versée aux adjoints ALSH identifiés sur les organigrammes. Le montant de l'IFSE adjoint ALSH est de 180 € brut par an, l'indemnité sera versée mensuellement.

L'IFSE Adjoint ALSH ne sera pas versée si l'agent n'exerce plus les fonctions d'adjoints ALSH.

2. Bénéficiaires :

L'IFSE Adjoint ALSH est attribuée par arrêté municipal et sera versée mensuellement aux agents déclarés auprès du ministère de tutelle (Education Nationale, Jeunesse et Sports), qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels de droit public.

6) IFSE Administrateur fonctionnel :

1. Principe :

Une IFSE Administrateur fonctionnel est versée aux agents qui exercent les fonctions sur des logiciels métiers à la demande de Bordeaux Métropole et après accord de la Direction Générale des Services. Le montant de l'IFSE est de 150€ brut par an et sera versée mensuellement aux agents nommés.

L'IFSE Administrateur fonctionnel ne sera pas versée si l'agent n'exerce plus les fonctions d'administrateur fonctionnel.

2. Bénéficiaires :

L'IFSE Administrateur fonctionnel est attribuée par arrêté municipal et sera versée mensuellement à l'agent qu'il soit fonctionnaire (titulaire et stagiaire) ou contractuel de droit public.

7) IFSE correspondant :

1. Principe :

Une IFSE correspondant est versée aux agents qui exercent des missions complémentaires à leur poste dans les domaines suivants : numérique, communication, archives, assistant de

prévention, la liste n'étant pas exhaustive. Le montant de l'IFSE est de 150 € brut par an qui sera versé mensuellement.

L'IFSE correspondant ne sera pas versée si l'agent n'exerce plus les fonctions de correspondant. L'indemnité n'est pas cumulable si l'agent est correspondant dans plusieurs domaines.

2. Bénéficiaires :

L'IFSE correspondant est attribuée par arrêté de l'autorité territoriale et sera versée mensuellement à l'agent qu'il soit fonctionnaire (titulaire et stagiaire) ou contractuel de droit public.

8) Modalités d'attribution communes à l'ensemble des IFSE :

Le montant cumulé de ces IFSE ne doit pas dépasser le montant des plafonds annuels de l'IFSE prévue pour chaque cadre d'emplois.

L'IFSE est versée lorsque l'agent est dans une position administrative d'activité. Sont donc exclues les positions administratives suivantes :

- Disponibilité,
- Congé parental,
- Exclusion temporaire de fonctions.

Les IFSE suivront le sort du traitement, elles seront donc proratisées notamment dans les situations suivantes :

- Temps partiel,
- Congé de maladie ordinaire à demi-traitement.

Les IFSE constituent un complément de rémunération. Elles sont maintenues pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux indiqué dans le livret de temps de travail).

En cas de congés de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

Le coefficient de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse obligatoirement dans les cas suivants :

- au minimum tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels
- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de fonctions.

A noter, Il est également assuré que chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de d'IFSE prévu lors de la mise en place du RISEEP dans le cas où il est supérieur à la nouvelle échelle de fonction.

Dans ces conditions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
Vu la circulaire NOR : R20141427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ;
Vu la délibération n°131/16 du 28 décembre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), au sein de la Ville du Haillan, à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération n°98/20 RIFSEEP du 16 décembre 2020, prévoyant la mise en place d'une nouvelle IFSE appelée « base commune » afin d'assurer une base légale à la prime annuelle pour les agents de la ville et de la Régie des spectacles, à compter du 1er janvier 2021 ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2021 ;
Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **APPROUVE** la mise à jour générale du RIFSEEP, dont les modalités d'application sont détaillées dans la présente délibération avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2022.
- **INDIQUE** que le RIFSEEP est mis en œuvre pour les cadres d'emplois éligibles dans les conditions fixés par la présente délibération.
- **INDIQUE** que pour les cadres d'emplois non éligible au RIFSEEP au 1^{er} janvier 2022, celui-ci est mis en œuvre dès leur éligibilité dans les conditions fixées par la présente délibération.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget principal de la ville et du budget annexe "Régie des Spectacles" de l'exercice en cours et les suivants.

– Andréa KISS : Le travail préparatoire des services et des élus a fait que nous sommes arrivés à un dispositif extrêmement satisfaisant, qui a été adopté à l'unanimité au sein du Comité Technique. Ce nouveau régime indemnitaire pour moi, il répond à quatre items importants. C'est d'une part la lisibilité pour l'ensemble des agents, l'équité entre nos agents, une cohérence entre les agents de catégories A, B et C, et aussi le volet attractivité. C'est aussi un moyen de fidéliser nos agents et le moyen d'en attirer de nouveaux. Ce RIFSEEP a été vraiment bien construit. On en tirera le bilan dans quatre ans, on verra ce que ça donne.

*– Éric VENTRE : Nous allons forcément voter pour cette délibération, car c'est une belle revalorisation des agents de la commune. Cependant, une remarque sur le montant de cette IFSE entre un chef de pôle à 1100€ et un agent d'activité qui a 190€.
Quand vous dites que vous avez essayé d'être cohérents, je trouve que non. Les agents d'activité, on en a besoin, vis-à-vis d'un chef de pôle, ça ne valorise pas vraiment son travail.*

Une autre question : les animateurs de périscolaires bénéficient-ils de cette IFSE ?

*– Jean-Michel BOUSQUET : Par rapport à ce que vous évoquez, sur la question, c'est toute la différence entre l'équité et l'égalité.
La question est : positionnons-nous tout le monde sur le même régime indemnitaire ?*

Le réalisme impose d'être efficace, juste et équitable dans la gestion de nos deniers. Le régime indemnitaire permet à tous de bénéficier d'un geste significatif dans le pouvoir d'achat, et permet aussi à la collectivité d'être attractive.

Pourquoi c'est aussi important de pouvoir recruter des cadres compétents ?

Un cadre compétent, c'est aussi un manager à l'écoute qui va accompagner... Ça a son importance, un manager compétent, c'est aussi des conditions de travail pour les agents qui sont respectées. Vous direz

tout ce que vous voudrez, si on recrute celui que personne ne veut, ce ne sera pas forcément le plus à l'écoute et le plus bienveillant dans l'efficacité apportée.

Un manager compétent, un cadre compétent je préfère ce terme, c'est aussi une meilleure gestion de la collectivité de pilotage des projets, de la rationalisation de nos procédures d'achat, de gestion comptable. C'est un tout.

Il faut regarder le personnel, non pas comme une charge comptable, mais comme une ressource. Il n'y a pas la lutte des classes, aujourd'hui, elle ne peut qu'être transcendée par rapport à la situation que nous vivons. La notion de solidarité doit s'entendre au-delà d'une grille de rémunération, qui n'est pas le seul moyen de valoriser nos agents.

La liste des mesures d'accompagnement de nos agents dépasse largement la simple grille de rémunération. Une partie de ces mesures profite aux agents d'activité. Il faut regarder avec une approche efficiente, bienveillante, réaliste pour le bien-être de nos agents et la qualité du service public.

– Andréa KISS : Les animateurs sont bien concernés. Daniel Duclos l'a rappelé, on a notamment valorisé les adjoints qui ont une responsabilité lorsque les responsables de structure ne sont pas là. Ce n'était pas possible avec l'ancien régime indemnitaire. Tout le monde compte dans une collectivité.

Un agent de catégorie C ne peut rien faire sans son encadrement, et l'inverse est vrai : si le cadre n'a pas ses agents, il ne peut rien faire. Il faut vraiment réfléchir à l'échelle globale.

On a regardé à chaque fois le rapport entre les différents niveaux, on a regardé métier par métier. Sûrement que l'outil n'est pas parfait. J'attire néanmoins votre attention que les agents en catégorie 10, ils voient leur RIFSEEP augmenté de 50%. C'est sur eux que l'effort a été fait. Quand on compte en pourcentage, il faut tenir compte de la valeur de départ évidemment. Mais on a fait un effort conséquent. On a mis 250 000€ sur la table. C'était un effort nécessaire.

Aujourd'hui, la collectivité ne peut pas mettre plus sur la table. J'aimerais bien. Je peux promettre monts et merveilles, je peux augmenter tous mes agents, je double le RIFSEEP, pas de problème, mais je pense que je perds mon adjoint aux finances, car comment on va le financer ? La question est là. Avec moins de ressources, comment je fais pour donner ? Ça peut être la fête du slip, passez-moi l'expression.

Il faut essayer d'être un peu pragmatique, raisonnable, on a fait un effort conséquent, on verra dans quatre ans si la collectivité a les moyens de faire un effort complémentaire. Je le souhaite, j'essaie d'être un bon patron, je suis désolée.

Je vous propose qu'on passe au vote.

– Éric VENTRE : Ma remarque n'était pas pour monter les agents les uns contre les autres. Vous parlez que vous vous êtes renseignée auprès des autres collectivités. Au SDIS, il y a moins d'écart. Le SDIS reste une collectivité attractive. Quand vous parlez d'attractivité, c'est vos choix de faire une différence grande entre un chef de pôle et un agent d'activité, je le conçois, mais il y a d'autres collectivités qui n'ont pas fait ce choix en Gironde.

Une autre remarque : je vous avais posé une question pour les animateurs, c'est bien qu'ils touchent aussi cette IFSE. Il y a eu un préavis de grève la semaine dernière, les parents ont été prévenus la veille pour leur dire de s'adapter.

Il y a eu un accord national, un préavis national, mais comment se fait-il qu'à la mairie, on n'ait été avisés que la veille après-midi pour le lendemain comme quoi il y avait grève dans les écoles ?

– Éric FABRE : Effectivement, il y avait un préavis national, qui n'a pas été relayé au niveau local. Nos animateurs l'ont su, je ne sais pas comment. On a informé les parents dès qu'on l'a su. Des collectivités autour de nous ont été dans la même situation que nous.

– Andréa KISS : En fait, le mouvement a été lancé par un syndicat qui n'est pas représenté dans la collectivité, l'information est arrivée tardivement.

Avec le SDIS, il faut comparer ce qui est comparable avec ce qui est comparable. Le SDIS, ce n'est pas les mêmes métiers. C'est normal que vous ayez un régime indemnitaire différent. De même, la taille de la collectivité en dépend.

Je ne peux pas faire plus aujourd'hui. C'est déjà un bel effort. si je pouvais faire plus, je le ferais. Aujourd'hui, je ne peux pas le faire. Il faut reconnaître objectivement que la collectivité aujourd'hui fait un effort plus que conséquent.

– Bruno BOUCHET : *Il y a des communes proches qui attirent des personnages clés. Il y a quand même des talents de la Ville du Haillan qui sont partis à Saint Médard...*

– Andréa KISS : *Ca fait partie des plans de carrière. Notre DGS était là depuis 10 ans, notre chef de pôle, ça faisait 17 ans qu'il était là... Ils arrivent à un âge où, soit ils choisissent de rester dans notre collectivité avec des perspectives d'évolution inexistantes, soit ils saisissent des opportunités. Moi-même, j'aurais fait la même chose à leur place. Nous aussi, on est allé piquer des talents dans d'autres collectivités. Il y a un mercato, comme dans les entreprises. On a aussi plein de nouvelles têtes, des nouveaux cadres, on a aussi des agents de catégorie C qu'on a piqué dans les communes voisines.*

– Bruno BOUCHET : *Le mercato a été fait et on a notre Messi au Haillan ? On a fait un bon Mercato ?*

– Andréa KISS : *Oui on a fait un bon mercato, et ce n'est pas fini, nous avons un départ à la retraite, nous avons posté une annonce, nous cherchons à nouveau un cadre. Je ne peux pas forcer les cadres à rester. On ne peut pas rater une opportunité comme ça, quand on passe à une commune à 33 000 habitants, ce n'est pas les mêmes enjeux.*

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

On l'adopte à l'unanimité. Merci pour les agents.

N° 123/21 - CONVENTION POUR LE RAMASSAGE DES ANIMAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE – AUTORISATION

Rapporteur : Laurent DUPUY BARTHERE

VOTE : UNANIMITE

Le Maire est tenu de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants sur la commune.

Dans ce cadre, depuis plusieurs années (2001), la commune avait conclu une convention avec la société S.A.C.P.A. (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal), pour l'enlèvement des animaux errants, blessés ou morts sur la voie publique.

Cette convention arrivant à son terme le 31 décembre 2021, considérant la nécessité d'assurer la continuité de ce service et constatant que la ville n'a ni le matériel ni le personnel exigé par la réglementation pour mener à bien la capture des animaux.

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police administrative du Maire,

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 et les articles 211 et 213 du Code Rural,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

- De confier à la société S.A.C.P.A. située 13 rue A. Bergès – P.A. de la Jacquotte – 33270 FLOIRAC, l'enlèvement des animaux errants, blessés ou morts sur la voie publique dans les conditions de la nouvelle convention ci-annexée, pour un coût minimal annuel de 0.30 € par habitant, et pour une durée de 3 ans ;
- De récupérer les frais relatifs aux interventions de la S.A.C.P.A. acquittés par la ville auprès des propriétaires des animaux qui auront pu être identifiés.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

INDIQUE que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours et suivants.

– *Éric VENTRE* : Nous constatons que la prestation sera de 3360€ par an, soit 40 interventions environ. Quels sont les chiffres en nombre de ramassage sur la commune des deux dernières années ? Quels sont les animaux concernés, hormis les animaux domestiques ? Avez-vous dedans les rats ? Par exemple au parc du Ruisseau. Et les sangliers du bois du Dèhès ?

– *Laurent DUPUY BARTHERE* : Ca ne marche pas comme ça. Les sangliers, s'ils sont morts, oui, la SACPA s'en charge. Les rats, en aucun cas. On parle essentiellement d'animaux domestiques et d'animaux divaguants. J'ai oublié une partie de la question...

– *Andréa KISS* : Ça ne se passe pas comme ça. On a un forfait au départ. On doit payer 3360€. A chaque intervention, la SACPA nous facture. C'est là que nous refacturons la prestation.

Sur les sangliers, ça nous est arrivé, un sanglier qui est venu s'échoir au fond d'un jardin. La SACPA l'a ramassé. Mais habituellement, c'est dans le cadre des battues, et ce sont les chasseurs qui en font leur affaire. Quant aux rats, quand ça nous est signalé par des administrés, c'est la Sabom qui intervient, car c'est le réseau des égouts. Lorsque des rats sortent de manière récurrente à certains endroits, c'est lié à leur présence dans le système d'égouts. C'est la Sabom qui intervient.

D'autres questions ?

Y a-t-il des votes contre ?

Des abstentions ?

On l'adopte à l'unanimité.

N° 124/21 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE KEOLIS BORDEAUX METROPOLE – AUTORISATION

Rapporteur : Laurent DUPUY BARTHERE

VOTE : UNANIMITE

La Société KEOLIS a proposé à la Ville de mettre en place un partenariat sur l'échange d'informations concernant le réseau TBM et permettant une intervention conjointe des forces de police afin de lutter contre l'incivilité, l'alcoolisation excessive ou les problématiques de circulation, d'encombrement et/ou stationnement des voies empruntées par les bus et tramway.

Vu les articles L2212-1, L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la société KEOLIS Bordeaux Métropole

Considérant l'importance de se réunir dans le cadre de réunions de coordination partenariale KEOLIS Bordeaux Métropole – Police Municipale afin d'échanger toute information utile à la sécurité et à la tranquillité publique des différents modes de transport du réseau TBM sur la ville du Haillan,

Considérant la transmission mensuelle de tableau de bord de sécurité par le responsable Prévention Assistance Contrôle et Environnement de Keolis, mettant en évidence les incidents relevés tels que les incivilités sur le réseau pour le périmètre de la ville du Haillan mais aussi la liste des événements susceptibles de perturber le réseau et pour lesquelles une intervention et/ou collaboration avec la Police Municipale est souhaitée (fluidité, emprunt des couloirs de bus par des véhicules non autorisés, ...),

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame la Maire à signer une convention partenariale entre la société KEOLIS Bordeaux Métropole et la commune du Haillan pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des deux parties à expiration d'une échéance annuelle.

– *Bruno BOUCHET* : Vous ne voyez pas un conflit d'intérêts à présenter cette convention alors que vous êtes salarié de TBM ?

Pour faciliter la coopération de notre police municipale avec KEOLIS, pouvez-vous indiquer si les équipements dérobés lors du cambriolage de leur local ont été remplacés ?

– Laurent DUPUY BARTHERE : Je ne suis pas salarié de KEOLIS Bordeaux Métropole mais de TBM. Il n'y a aucun conflit, pas du tout, vous regarderez les statuts. On ne va pas délibérer ce soir sur ce sujet.

En ce qui concerne le matériel dérobé, il a été effectivement remplacé.

– Andréa KISS : Je ne vois pas ce qu'il pourrait y avoir comme conflit d'intérêts étant donné qu'il n'y a pas d'enjeu financier. Il s'agit de régulariser par écrit ce qui se faisait déjà avec KEOLIS. Nous avons un salarié de KEOLIS même au sein du CLSPD qui vient lors de la plénière annuelle, il n'y a pas de conflit d'intérêts dans ce domaine.

– Bruno BOUCHET : La police municipale vient aider, c'est tout à fait logique. D'ailleurs, on va voter pour. C'est logique que ce n'est pas de l'argent qui est échangé. Ce n'est pas financier. C'est une question de moyens.

– Andréa KISS : Peu importe, ça ne change rien. Ce serait un autre opérateur de transport dont Laurent Dupuy-Barthère serait salarié, ça ne poserait pas problème. On ne fait que régulariser. Ça nous permet d'échanger. Le délégataire d'aujourd'hui ne sera peut-être pas le délégataire de demain.

– Jean-Michel BOUSQUET : Pour qu'il y ait conflit d'intérêts, il faut qu'il y ait potentiellement un intérêt dans l'affaire. Aujourd'hui, le contrat est signé, c'est un contrat.

Il n'y a pas d'avantages ni pour la Ville ni pour le prestataire. Il n'y a pas de rétribution, ni avantage financier, ou quelconque, ni de concession de la part de l'un par rapport à l'autre.

– Laurent DUPUY BARTHERE : De toute manière, il ne s'agit pas d'intervenir dans le travail des agents de contrôle, mais uniquement de fluidifier la circulation, ce qui est dans leurs compétences, dans le cas où il y aurait des véhicules stationnés sur des couloirs de bus par exemple, c'est dans cet intérêt. Également, les échanges d'information qui se font déjà depuis de nombreuses années... Nous avons mis en place le CLSPD, c'est cet échange d'informations qui va être officialisé par le biais de cette convention.

– Bruno BOUCHET : Je n'ai rien affirmé, j'ai posé la question : y a-t-il conflit d'intérêts ? Les mots ont leur importance. Je pose la question. Sinon j'aurais dit : il y a conflit d'intérêts.

– Andréa KISS : On adopte cette délibération à l'unanimité.

N°125/21 REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE : LANCEMENT DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – AUTORISATION

Rapporteur : Benoît VERGNE

VOTE : Majorité municipale : 27 voix POUR

Mme AJELLO : POUR

Le Haillan réuni : 3 abstentions

Une Ambition pour le Haillan : 2 voix POUR

Dans le cadre de son projet de mandat, l'équipe municipale élue en 2020 a porté la réhabilitation et l'agrandissement de l'actuelle mairie.

Pour ce faire, la Ville est accompagnée de la société HEMIS en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage afin de définir la faisabilité et le programme technique détaillé du projet et d'accompagner les services sur le concours de maîtrise d'œuvre (phases candidatures et offres).

Le bâtiment actuel est d'une surface totale de 811 m², les locaux sont désuets et inadaptés à l'accueil du public tant en termes d'accessibilité que de confidentialité. De plus, ils ne permettent ni d'assurer des conditions de travail dignes aux agents ni d'accueillir le public dans un cadre propice pour leurs nombreuses démarches.

La rénovation et l'extension de la mairie se feront sur la même parcelle que le bâtiment actuel. Les besoins projetés sont de l'ordre de 1910 m² avec une rénovation de la partie historique de l'édifice côté avenue Pasteur et des démolitions de certaines parties arrières. A cela s'ajoutera la construction d'un nouveau bâtiment répondant aux objectifs d'amélioration de l'accueil de l'utilisateur, de sobriété, de confort thermique, acoustique et de travail. Le bâtiment devra répondre à des exigences environnementales, à la nouvelle réglementation thermique RE2020 afin de disposer d'un équipement de niveau E3C1 voire E3C2.

(L'intégralité du programme technique détaillé est à disposition dans le dossier du conseil municipal consultable au cabinet du maire).

Le montant des travaux est évalué à 4 808 335€ HT.

Sous réserve d'aléas, le calendrier prévisionnel envisagé à ce stade est une désignation du maître d'œuvre en juillet 2022 et un démarrage des travaux pour juin 2023.

Afin de s'assurer de l'adéquation du projet de nouvelle mairie à la requalification du centre-ville et compte tenu du montant des travaux, la ville de Haillan a choisi de lancer un concours de maîtrise d'œuvre restreint tel que prévu par les articles L. 2125-1 et R. 2162-15 et suivants du code de la commande publique.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans une première étape à sélectionner des concurrents sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 4 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des candidats admis à concourir et invités à remettre un projet de niveau « esquisse ».

Dans une seconde étape, le jury examine les projets et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours. Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le représentant de l'acheteur désigne le ou les lauréats du concours.

Le concours pourra être suivi d'une procédure de marché négocié sans nouvelle mise en concurrence à laquelle participeront le ou les lauréats afin d'attribuer un marché négocié de maîtrise d'œuvre, sur la base des critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation.

En application des dispositions des articles R. 2162-19 à R. 2162-21 et R. 2172-4 du code de la commande publique, les candidats qui auront remis des prestations conformes au règlement de concours, bénéficieront d'une prime afin de les indemniser du travail effectué. Il est proposé de fixer le montant de la prime de concours à 25 000 € TTC par candidat retenu. Il est précisé qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours. Enfin, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au candidat retenu.

S'agissant d'un concours de maîtrise d'œuvre, un jury doit être constitué en vue de donner son avis sur les dossiers de candidature et sur les projets qui seront remis par les quatre candidats qui auront été sélectionnés. Conformément aux dispositions des articles R. 2162-17 et suivants du code de la commande publique, ce jury est composé :

- du président de la commission d'appel d'offres (CAO), président du jury
- des membres élus de la CAO
- d'un tiers au moins de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours, soit 3 personnes extérieures, désignées ultérieurement par arrêté du maire comme suit :
 - o une sur proposition du Conseil régional d'Aquitaine de l'Ordre des architectes,

- une sur proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE),
- l'architecte coordonnateur du projet de ZAC « Cœur de Ville ».

L'ensemble de ces membres ayant voix délibérative.

Il convient par ailleurs de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury. Cette indemnisation doit couvrir à la fois les frais de déplacement et le temps passé par le membre du jury. Il est proposé de fixer cette somme à 350 € HT par demi-journée de réunion de jury, en sus du remboursement des frais de transport calculés par application du barème SNCF, 2ème classe, plein tarif et ce, quel que soit le moyen de transport utilisé, entre la domiciliation de l'entreprise du membre du jury et l'hôtel de ville du Haillan.

Des membres à voix consultative pourront également être désignés par arrêté du Maire : assistant à maître d'ouvrage, services municipaux ...

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **APPROUVE** le programme de l'opération de réhabilitation-extension de la nouvelle mairie ainsi que l'enveloppe prévisionnelle de travaux,
- **DECIDE** le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre restreint,
- **ARRETE** le nombre d'équipes admises à concourir à 4,
- **ATTRIBUE** à chaque équipe ayant présenté une offre conforme au règlement de consultation une prime de 25 000€ TTC,
- **AUTORISE** Madame la Maire à poursuivre la procédure de concours,
- **AUTORISE** Madame la Maire à solliciter diverses subventions auprès de potentiels organismes financeurs et à signer les documents s'y rapportant.

-Benoît VERGNE : Ce soir, c'est avec plaisir que je vous présente une délibération sur un projet phare de notre mandature, la réhabilitation, extension de la mairie.

Quelques éléments de contexte pour mieux appréhender le projet plutôt que vous lire la délibération :

L'équipe municipale a porté le projet de rénover la mairie actuelle car le bâtiment est obsolète, il n'est plus un outil adapté pour le travail des services, et le bâtiment est terriblement énergivore. En toute logique, il nous a paru indispensable de repenser le service public dans un centre-ville en pleine reconfiguration avec le projet ZAC Cœur de Ville.

Notre ambition est de rénover et d'agrandir le bâtiment actuel avec les exigences suivantes : bâtiment sobre, identitaire, mais non ostentatoire, exemplaire, que son coût global soit optimisé sur 30 ans, qu'il réponde aux besoins des usagers.

Un comité de pilotage et un comité technique ont été constitués pour faire avancer le projet. Je tiens à remercier Daniel Duclos pour son engagement à mes côtés sur ce dossier.

Pour sécuriser le projet, nous avons décidé de nous faire accompagner d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet Hemis a recensé les besoins des services. Sur ces besoins, des questionnaires et des entretiens ont permis d'affiner les besoins tout en projetant une évolution des effectifs en lien avec l'augmentation de notre population.

La surface prévue est le double qu'actuellement. C'est-à-dire 1910 m2.

La salle du conseil municipal que nous occupons ce soir passe de 70 à 100 m2. Un nouveau hall de 40 m2 est prévu, quand aujourd'hui vous avez trois bureaux et un accueil dans 40 m2.

Je pourrais détailler ces éléments si vous le souhaitez ?

Concernant la concertation de la population, elle a été lancée sur le site Internet de la commune, et physiquement grâce à des questionnaires papier à disposition des usagers dans plusieurs lieux.

Cette concertation a permis le retour de 260 questionnaires. 60% des questionnaires ont été remplis par des femmes et par des plus de 26 ans. La tranche d'âge des moins de 25 ans a été peu mobilisée. Les répondants ont fréquenté la mairie plusieurs fois pour des demandes de renseignements généraux, pour l'état civil, pour l'urbanisme et pour les élections. A 71%, les usagers se rendent à la mairie à pied, à 58% en voiture. Les transports en commun sont peu utilisés. La mairie est aujourd'hui perçue comme vieillissante. Les locaux sont jugés à améliorer.

Un attachement à l'aspect patrimonial et à sa localisation est relevé. Les usagers attendent une mairie accueillante, conviviale et lumineuse. Cela nous amène aujourd'hui au lancement du concours de maîtrise d'œuvre. Un schéma a été réalisé, qui n'est pas un plan, c'est l'exigence des expressions. Il vous a été présenté en commission et les personnes qui suivent le conseil en ligne peuvent le voir à l'écran. Le programme technique détaillé a été rédigé et peut être consulté. Il sera le contenu de la consultation des équipes de maîtrise d'œuvre. Ce bâtiment devra répondre à des exigences environnementales. Je ne sais pas si la toiture accueillera des panneaux photovoltaïques ou non. L'estimation des travaux est de 4,8 millions. La partie patrimoniale, côté avenue Pasteur, sera conservée et réhabilitée.

Des schémas d'implantation ont été étudiés, un en connexion avec le bâtiment historique, l'autre dans le prolongement de l'école. Le bâtiment sera en R+2.

Sous réserve d'aléas, le calendrier est une désignation du maître d'œuvre en juillet 2022, et démarrage des travaux en 2023, pour une livraison fin 2024.

Il faut désigner un jury composé des membres de la commission d'appel d'offres et des personnalités qualifiées.

Il y aura des défraiements. Une prime de 25 000€ TTC sera versée pour la maîtrise d'œuvre.

Il convient d'autoriser Madame la Maire à solliciter diverses subventions auprès de potentiels organismes financeurs et signer les documents s'y rapportant.

– Andréa KISS : Merci d'avoir présenté cette délibération de manière moins aride car elle est très technique. Des remarques ?

– Bruno BOUCHET : Si j'ai bien compris, le montant est bien de 4 808 335 M, ce qui est quand même assez précis. Avec la flambée des coûts des matériaux, comment pouvez-vous être aussi précis ? Ça me semble difficile.

Deuxièmement, on parle d'une grosse somme impactant la commune, il serait souhaitable si on pouvait avoir des réunions publiques d'information pour chaque étape. Y compris même une fois que le choix des quatre projets aura été fait. Bien évidemment, ce n'est pas les concitoyens qui vont choisir parmi les quatre projets, mais une réunion publique pour expliquer pourquoi le choix de celui qui sera retenu.

– Hervé BONNAUD : Juste une question, concernant les 25 000€ d'attribution, c'est une question qu'on a soulevée avec Wilfrid Dautry, pourquoi ça a été décrété de faire une telle dotation pour les soumissionnaires qui seront perdants. Cela représente quand même 75 000€.

– Jean-Michel BOUSQUET : Sur la partie strictement procédure, sur les 25 000€, ne sont dédommagés que les trois candidats non retenus parmi les quatre. Ça traduit la rémunération de la phase esquisse qu'ils sont obligés de faire pour répondre au concours.

Ça sert à rémunérer le travail fait par les équipes. Le gagnant étant rémunéré dans le cadre de sa mission globale. C'est permis par le Code de la commande publique.

– Andréa KISS : même s'ils ne sont pas choisis, il faut bien qu'on les dédommage car il y aura des heures de travail conséquentes.

– Cécile AJELLO : Qu'est-ce qui est prévu pour prendre l'avis du conseil municipal des enfants car ce sont les utilisateurs d'aujourd'hui et de demain ?

– *Andréa KISS : On ne les a pas consultés, car je pense que ce type de projet les dépasse très largement. Ils n'ont pas encore conscience du fait qu'ils seront utilisateurs de la mairie. Hormis les réunions organisées par les élus, ils n'ont pas conscience que ce à quoi sert une mairie. Si c'est pour leur montrer des planches, et qu'ils nous disent s'ils aiment ou pas, ça n'aurait pas de sens.*

Sur les questions de Bruno BOUCHET, on informera la population, c'est clair, dès qu'on aura avancé sur le projet. Après, on ne peut pas diffuser n'importe quoi dans la procédure du concours. Une fois qu'on sera autorisé à le faire, on fera une réunion d'information si nécessaire. Ou a minima une information dans le bulletin municipal.

Quant au montant prévisionnel, il est bien prévisionnel. C'est comme la toiture végétalisée qui est sur le toit.

C'est une estimation, il est probable que ce sera hélas plus surtout si on continue à avoir une flambée au niveau des matières premières. Aujourd'hui, on ne sait pas le choix constructif, les matériaux qui seront utilisés, c'est vraiment une page blanche, on n'en sait pas plus. On a un tableau avec le nombre de mètres carrés, c'est ce travail qui va arriver ensuite qui nous fera arriver à la note finale qu'on espère la plus raisonnable possible. Aujourd'hui, je ne peux pas m'engager, c'est un montant estimatif à grosses mailles, en fonction de ce qui se fait aujourd'hui à bâtiment équivalent. C'est à la fin de la foire qu'on compte ce qu'il y a à compter.

– *Bruno BOUCHET : Ma langue n'avait pas fourché tout à l'heure. Ne serait-il pas possible d'avoir un chiffre maximum, bien sûr on est sur du prévisionnel... Pour l'instant, y a-t-il une enveloppe maximum qui peut être envisagée ?*

On parle quand même de sommes pas du tout innocentes, on est bien d'accord ?

Est-il possible de rester sous une barre inférieure à tel chiffre ?

– *Jean-Michel BOUSQUET : Aujourd'hui, s'engager sur un montant plafond en termes de construction, je trouve très fort celui qui va pouvoir le faire. Je ne peux pas vous donner le coût des matériaux ne serait-ce que dans six mois.*

Il faut d'abord regarder le rapport d'orientations budgétaires... Il ne faut pas perdre de vue la qualité du projet. Le travail vise à fiabiliser le lien entre l'estimation et la fonctionnalité. Au-delà de ça, c'est bien une enveloppe prévisionnelle budgétaire couplée à un projet fonctionnel qui doit nous donner la feuille de route. Il ne s'agit pas de donner aujourd'hui un montant maxi, c'est totalement irréaliste. Par contre, avoir un montant objectif figurant sur les documents comptables, ça nous donne la qualité et la crédibilité de la feuille de route.

– *Andréa KISS : on vient de sortir d'une crise, on n'en est pas sortis d'ailleurs, en pleine crise sanitaire, il y a des aléas aujourd'hui qu'on ne maîtrise pas. Entre le moment où on a dit qu'il fallait faire une nouvelle mairie, car ce bâtiment fait partie du lot des bâtiments des années 70-80, et le moment où on a commencé à travailler avec l'AMO, ça nous a déjà amenés à revoir notre copie.*

Qu'est-ce qui nous dit qu'à l'issue d'une nouvelle crise sanitaire, le législateur ne nous ponde pas encore le nombre de mètres carrés par agent. Il peut y avoir encore tellement d'aléas au niveau réglementaire qu'on a cet objectif que vous a dit Jean-Michel BOUSQUET, mais on espère qu'on va pouvoir le tenir. En tout cas, on fera en sorte de le tenir. Mais il y a beaucoup de paramètres aujourd'hui qu'on ne maîtrise pas.

– *Cécile AJELLO : Il ne s'agit pas de demander au conseil municipal des enfants leur avis technique sur des sujets qui les dépassent. L'idée, c'est que ce sont les citoyens de demain, ils ont peut-être une vision et une ouverture de réflexions innovantes qui peuvent être enrichissantes pour nous.*

– *Andréa KISS : On pourra leur présenter, ça ne mange pas de pain. Ça ne nous coûte pas grand-chose de leur présenter.*

Effectivement, on informera la population, c'est quand même un bâtiment emblématique. La mairie, on y va à des moments importants de sa vie, c'est bien de bien s'y sentir. Et ce sont les conditions de travail de mes agents. Je peux vous dire que ça ne sent pas très bon dans le couloir, on a des remontées d'égouts, même dans les prisons, elles ne sont pas comme ça. Ce bâtiment est arrivé au bout du bout.

Aujourd'hui, en termes de conditions de travail, de confidentialité, de qualité d'accueil du public, on ne peut plus rien faire. Il faut qu'on passe une autre étape.

La dernière rénovation majeure date des années 80. Ça a tenu 50 ans, ce n'est pas si mal que ça. On espère qu'avec ces travaux, on s'en recolle au moins pour les prochaines 50 années. On ne sera probablement pas là pour le voir.

– *Éric VENTRE* : Une question par rapport à la surface. Vous avez répondu tout à l'heure. Ma remarque : n'est-il pas judicieux de valoriser certains locaux de la mairie qu'on a actuellement pour permettre une répartition des services de la commune, pas sur le même lieu ?

Ensuite, dans la délibération, vous avez une petite coquille, car la société, c'est Hemis AMO.

– *Andréa KISS* : AMO, c'est assistance à maîtrise d'ouvrage. Hemis, c'est la société.

Tous nos locaux sont anciens, notamment un des objectifs de la création de ce nouveau bâtiment, c'est justement d'éviter l'éclatement des services pour qu'ils travaillent mieux ensemble.

C'est ce qu'on veut corriger en rassemblant un maximum de services administratifs dans un seul et même bâtiment.

Nous passons au vote.

Des votes contre ? Des abstentions ?

Notre délibération est adoptée.

N° 126/21 – DEROGATIONS AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2022 - AVIS
--

Rapporteur : Gülen SAFAK-BUDAK

VOTE : Majorité Municipale : 22 voix POUR – 5 voix CONTRE (M. LAINEAU, M. ROUZE, Mme GALES, Mme VASQUEZ, Mme DESENY)

Mme AJELLO : POUR

Le Haillan Réuni : 3 voix POUR

Une Ambition pour Le Haillan : 2 abstentions

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a réorganisé les possibilités de dérogation au principe de repos dominical dans les commerces de détail, par décision du Maire.

La réglementation prévoit ainsi que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, une dérogation à ce repos dominical peut être accordée par décision du Maire, pour un nombre de dimanches maximal de douze par an, contre cinq précédemment.

Le nombre et le calendrier de ces dérogations doivent être arrêtés avant le 31 décembre, pour l'année suivante, et avoir fait l'objet, au préalable, d'un avis du Conseil municipal et, au-delà de cinq dimanches, d'un avis conforme de l'organe délibérant de Bordeaux Métropole.

La Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux a organisé une concertation avec des représentants de professionnels, de Bordeaux Métropole et de communes le 7 septembre 2021 permettant de dégager des préconisations quant aux dates pertinentes en vue d'une dérogation et proposant de retenir un tronc commun de neuf dates d'ouverture.

La Ville du Haillan entend, pour sa part, maintenir à trois le nombre de dates pouvant faire l'objet d'une dérogation au repos dominical par autorisation du Maire.

Dans ces conditions,

Vu les articles L.3132-26 et L.3132-27-1 du Code du travail,

Considérant les conclusions de la réunion qui s'est tenue le 7 septembre 2021 à la Chambre de commerce et d'industrie,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'autorisation de dérogation au repos dominical de tous les commerces de détail les trois dimanches précédant Noël en 2022 (4 décembre, 11 décembre et 18 décembre 2022).

– *Philippe ROUZE* : Les élus Insoumis ne voteront pas cette délibération, qui n'est pas celle votée en fin de conseil, qui aurait moins d'importance.

Pour nous, cette délibération n'est plus dans l'air du temps, elle va à l'encontre de la transition écologique sans doute voulue par toutes et tous du moins sur le papier.

La crise sanitaire n'est pas derrière nous. Cependant, nous voyons les prémices de changements profonds que cette crise entraîne.

Plusieurs secteurs de l'économie ont du mal à recruter car pour beaucoup, les horaires décalés, le travail le dimanche, pour des contreparties très faibles, c'est se priver de sa famille, de ses amis, du sport, des loisirs, de la culture. Nous sommes passés de l'état de citoyen à l'état de consommateur. Grâce ou plutôt à cause du numérique, nous pouvons consommer 7/7. Alors pourquoi ajouter des dimanches qui augmentent la consommation d'énergie et de pollution ?

Pourquoi notre ville qui se veut apaisée, où il fait bon vivre, pousse encore et toujours à la surconsommation ? Nous ne voulons pas et nous ne voulons plus de cette société, contrairement à ceux qui voteront cette délibération.

– Régis LAINEAU : Je vais essayer de ne pas prendre trop de temps.

Les Radicaux de Gauche ne voteront pas cette délibération. On considère qu'aujourd'hui, effectivement, le dimanche doit être le repos d'une famille qui aujourd'hui travaille et consomme et fait en sorte que ce repos doit être absolument maintenu. Merci.

– Andréa KISS : J'entends vos arguments. Traditionnellement, c'est une délibération contre laquelle vous votez. Ce n'est pas parce qu'on ouvre davantage le dimanche que le porte-monnaie des Français augmente. Je considère même le contraire. Quand on nous a demandé de statuer sur ces dimanches, une entreprise nous avait demandé d'ouvrir, elle était la seule, et ça lui coûtait plus cher de payer ses salariés que le chiffre d'affaires rapporté.

Nous avons mis le minimum, c'est-à-dire les trois dimanche du mois de décembre. Nous aurions pu aller jusqu'à 12. Nous ne le faisons jamais. Nous essayons de nous caler au mieux au calendrier, nous faisons en sorte que notre commerce local survive, surtout quand il y a des voisins avec de grands centres commerciaux. On ne peut pas leur interdire totalement l'ouverture le dimanche. Nous essayons de contenir un maximum ces ouvertures, mais je suis d'accord, c'est probablement un coup d'épée dans l'eau.

– Cécile AJELLO : Effectivement, Noël peut se prêter à une dérogation. J'ai déjà été marquée par ce débat l'an dernier. Je veux profiter de ce temps pour préciser que la responsabilité de l'ouverture peut être renvoyée vers les consommateurs qui décident de consommer ou pas. Un Leclerc qui ne fait pas de marge le dimanche, c'est un Leclerc qui n'ouvre pas.

– Andréa KISS : Donc allez faire vos courses un autre jour.

– Bruno BOUCHET : Rien à voir avec la délibération, mais sur la précédente, qui a suscité des ricanements sur l'intervention d'Éric VENTRE, c'est bien Hemis AMO, le nom de l'entreprise. Ça a déclenché un certain nombre de petits ricanements, je tiens à le préciser.

– Andréa KISS : Mais ça veut bien dire assistance à maîtrise d'ouvrage.

– Bruno BOUCHET : Oui. C'est bien le nom de la société, donc il manque le nom exact de l'entreprise.

– Andréa KISS : On le corrigera. Nous passons au vote.

5 votes contre.

Des abstentions ? 2.

La délibération est adoptée. Nous avons eu un conseil très long, je vous remercie pour votre patience. Bonne soirée à toutes et à tous.